This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

# CONSTITUTION

ET ORGANISATION

# DES CARBONARI,

OU

## DOCUMENS EXACTS

SUR TOUT CE QUI CONCERNE L'EXISTENCE, L'ORIGINE ET LE BUT DE CETTE SOCIÉTÉ SECRÈTE.

PAR M. SAINT-EDME.

DEUXIÈME ÉDITION.

---

PARIS,

BRISSOT-THIVARS, LIBRAIRE,

RUE CHAMANNAIS, N° 2, OU RUE RICHELIEU, N° 72.

1822.

# CONSTITUTION

ET ORGANISATION

# DES CARBONARI.

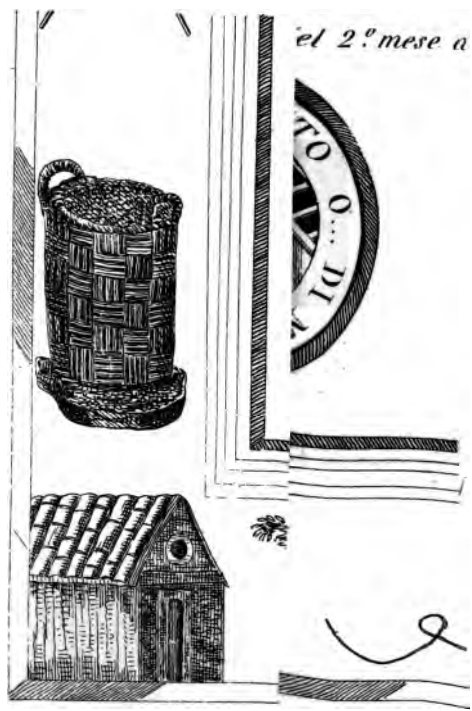
el 2.º mese a

10 48

## AVIS DE L'ÉDITEUR.

S'il pouvait s'élever encore quelques ›utes sur les intentions de certains hom- es qui s'intitulent libéraux, la Consti- tion des Carbonari que je donne au ıblic, *traduite de l'italien*, est bien faite ›ur les dissiper. N'a-t-on pas entendu s prétendus amis de la monarchie sou- nir les insurgés de Naples et se réunir ır leurs vœux aux Carbonari? Eh bien, ıe veulent les Carbonari? Rien autre ıose que la destruction des gouverne- ens légitimes. A leurs yeux les rois sont :s brigands couronnés. Les jacobins de République, les soi-disant libéraux de us les temps et de tous les pays, les uminés et les Carbonari ont toujours sé au même but, travaillé aux mêmes sultats.

Je n'ai eu en imprimant cet ouvrage autre intention que de dévoiler les vues volutionnaires et criminelles de cette cte si nombreuse et trop peu connue.

Je ne puis cependant m'empêcher de faire une réflexion : Est-il bien nécessaire de répandre du sang pour opérer la destruction des Carbonari ? Ce sont des ennemis vaincus qui ne sont plus redoutables ; il faut les surveiller, non les tuer. Les persécutions n'ont jamais produit que du fanatisme.

Quant à nous, Français, puissions-nous n'avoir jamais besoin du secours de la Sainte-Alliance pour éloigner de notre pays le fléau des révolutions et les horreurs de la guerre qui en est la suite inévitable !

# INTRODUCTION.

PENDANT mon séjour à Vérone en 1807, je fus assez heureux pour connaître le bon père P....., supérieur du couvent des Récollets (1). Ce vertueux ecclésiastique, généralement estimé dans toute cette partie de l'Italie, avait pour moi un attachement sincère. Sa morale était douce et persuasive; son âme était grande et non moins pure que sa morale : je l'aimais beaucoup. Auprès des incrédules il commençait par émettre des doutes; ensuite, comme s'il

(1) Religieux réformés de l'ordre de Saint-François. On leur donna le nom de Récollets, qui signifie recueillis, parce qu'ils faisaient profession de mener une vie plus austère et plus recueillie que les autres religieux de l'ordre de Saint-François.

En Italie, on les nommait aussi *gli Reformati* et *gli Soccolanti*, parce qu'ils portaient pour chaussure de grosses sandales qu'ils appelaient *socs*. La semelle et le talon de ces sandales étaient de bois.

A Vérone, ces religieux, au nombre de cinquante, étaient chargés de l'instruction des enfans, et des prédications dans toutes les églises de la ville.

eût voulu s'éclairer, il cherchait à les discuter avec eux; et dès lors sa piété et son érudition profonde, dont on ne s'apercevait point d'abord, venaient rétablir les faits, accumuler les preuves, persuader, convaincre. Semblable au soleil, d'où jaillit la lumière, sa bouche répandait la vérité. Fidèle observateur des devoirs que lui imposait son état, pénétré des principes de sa religion, il sacrifiait souvent à l'infortune quelque chose de son exactitude, et soumettait volontiers sa dévotion au malheur. Touché des faiblesses humaines, il excusait l'insouciance en matières religieuses, ne tonnait pas contre les passions des hommes, laissait à Dieu et au temps le soin d'un avenir meilleur, et, souvent, très-souvent, ramenait par son indulgence. Ce digne prêtre, recherché, fêté par toutes les familles de toutes les classes, qui donnait une partie de sa vie à l'instruction de la jeunesse, et l'autre partie aux pratiques de sa religion, me convainquit, dans une circonstance particulière que je vais rapporter, que la modération,

une des plus belles vertus chrétiennes, est capable de grands effets de la part du pouvoir. Un de ses récollets, confesseur habitué du couvent des religieuses de *Santa Maria Antica*, se rendit coupable envers une sœur de quelques tentatives de séduction. La supérieure, en étant instruite, fit appeler le confesseur, lui reprocha sa conduite, et le menaça d'en parler au père P..... en cas de récidive. Le confesseur ne tint compte de l'avis; et, bien cependant qu'il n'eût pas donné lieu à l'accuser positivement, la supérieure attentive, craignant quelque scandale, entretint le père P..... des circonstances qui lui faisaient souhaiter l'éloignement du confesseur. Le père P..... la rassura du mieux qu'il put, se conduisit comme par le passé avec le frère, et, quelques jours plus tard, le remplaça, dans la direction des âmes des sœurs de *Santa Maria*, par un religieux d'un grand âge, que l'instruction des enfans, dit-il au confesseur, fatiguait beaucoup trop. Celui-ci ne fut pas la dupe de son supérieur; mais sa bonté lui parut extrême.

Il lui avoua donc lui-même sa faute, le priant de lui accorder une retraite de plusieurs mois pour se mortifier. J'ai su que ce religieux n'avait pas donné depuis le plus léger sujet de plainte contre lui.

Un jour que j'étais avec le père P..... dans la bibliothéque du couvent, qu'il me faisait remarquer le bon choix des ouvrages, et la peine que ses prédécesseurs avaient eue à rassembler tant d'excellentes éditions, il me dit que s'étant senti entraîné vers moi lorsqu'il me vit, il avait depuis étudié mon caractère, et que tout en moi le décidait à une ouverture qui était la dernière preuve d'amitié qu'il pût me donner. Après mille choses aimables, que la modestie me force à taire, il ajouta qu'il allait me montrer divers manuscrits dus à des religieux de son ordre; et en effet il m'en ouvrit quinze ou vingt, mais qui tous traitaient de la religion. Enfin il me communiqua celui relatif aux carbonari. Ce dernier, me dit-il, exige de ma part quelques explications. Ce sont les réceptions à des grades adoptés par une société se-

crète, dont l'origine n'est pas bien connue. On sait seulement qu'elle était établie en Italie à l'époque de l'avénement de François Ier au trône de France, puisque ce prince la protégea. Mais, soit qu'elle existât avant ce temps, soit qu'elle ait été créée seulement alors, il est certain que les guerres dont l'Italie était le malheureux théâtre, et la conduite des papes, durent déterminer quelques-uns à une association tout en faveur des peuples. Au surplus, gardez ce manuscrit, que je vous confie sous le sceau du secret, et nous en reparlerons demain. Je l'emportai donc, je le lus avidement, et le lendemain je retournai voir le père P..... J'avouai avec lui que l'idée était grande, et que l'Italie serait un des plus vastes états de l'Europe, si, selon que la constitution le porte, elle pouvait réunir en un seul corps tout le pays situé depuis les bouches du Cattaro jusqu'aux Alpes. Je lui fis part de mes réflexions sur la forme du gouvernement indiqué par cette constitution; car il faut un point central d'administration, et il est

incontestable que trois rois et une assemblée souveraine qui régneraient ensemble ne pourraient jamais parvenir à s'entendre. Le père P..... fut d'accord avec moi; mais, reprit-il, c'est justement parce que tout cela me paraît impossible, que j'ai consenti à faire partie de cette association, et que j'y admets volontiers les personnes que j'estime. *Je déteste toute espèce de révolution*, les malheurs qu'elle entraîne à sa suite ne pouvant jamais se prévoir. Je ne vois dans l'existence de cette secte qu'un moyen de plus de répandre les bienfaits du christianisme et ses sages doctrines. Toute l'initiation à chacun des grades est l'histoire sacrée mise en pratique; aussi ai-je pour les auteurs des règles de cette société une vénération que je voudrais pouvoir vous inspirer. Si vous le désirez, je vous initierai, afin que si vous rencontriez quelques carbonari, vous pussiez vous faire reconnaître, et tirer parti de leur appui. J'acceptai sa proposition, et il me conféra les deux premiers grades. Quant à celui de

grand maître grand élu, il ne put me le donner, attendu que cela ne lui était point permis. J'obtins de lui de traduire le manuscrit, à la condition de n'en faire aucun usage tant qu'il vivrait. J'ai tenu parole. Ce bon ecclésiastique, depuis 1810 que les couvens ont été supprimés en Italie, a langui dans sa province, où il vient de mourir, regretté de tous ceux qui ont eu le bonheur de l'approcher.

Les contes qui ont été faits jusqu'à ce jour relativement à une association devenue plus célèbre encore depuis les événemens de juillet 1820, et le décret spécial de l'empereur d'Autriche, défendue ou dépréciée par les différens partis selon la couleur qu'ils ont adoptée, m'ont décidé à livrer à l'impression une traduction qui n'était point destinée à la publicité. Je désire que cette démarche soit jugée par tous avec cette pureté d'intention qui me guide aujourd'hui.

Maçon et carbonaro, j'ai pu étudier les rapports qui existent entre ces deux sociétés, et j'y ai trouvé les mêmes statuts,

les mêmes usages, sinon le même but, surtout dans le dernier grade de la carbonara.

On fait remonter la franc-maçonnerie à l'année 1030 avant Jésus-Christ, peu de temps après la construction du temple de Salomon. L'origine de la carbonara, je l'ai dit plus haut, n'est pas connue; les traces de son existence ne vont pas au delà du règne de François I^er^ (1). Le but des maçons est de se prêter de mutuels secours; indépendamment de celui-là, les premiers carbonari ont voulu propager les doctrines chrétiennes, et former de tous les Italiens une nation unique, forte, indépendante.

Il paraît, d'après la date du diplôme que j'ai transcrit à la fin de cet ouvrage, que les carbonari coopérèrent au chan-

---

(1) Les plus instruits de ses membres soutiennent qu'elle ne fut que régénérée, et que les réunions d'hommes libéraux en des lieux secrets existaient de temps immémorial, non-seulement en Italie, mais dans toutes les parties du monde civilisé. Ainsi, sous d'autres noms, la carbonara aurait pris naissance en Égypte et en Grèce.

gement de dynastie qui eut lieu au commencement du dix-huitième siècle.

En 1707, dit l'abbé Richard (*Description historiq. et critiq. de l'Italie*, 1770), la conspiration du cardinal Grimani, livré à la maison d'Autriche, eut enfin son effet. Les Napolitains ouvrirent leurs portes aux troupes allemandes, se joignirent à elles, proclamèrent roi Charles, archiduc d'Autriche, qui fut depuis l'empereur Charles VI, et renversèrent la statue de Philippe V. Ainsi le royaume de Naples resta à l'empereur Charles VI (jusqu'en 1734 que les Espagnols le reprirent).

Mais depuis, la carbonara était tombée dans l'oubli. Ses statuts, ses règles n'avaient été conservés que par un petit nombre de personnes et transmis par quelques familles à leurs descendans, lorsque la révolution française éclata. Cette révolution, destinée en quelque sorte dès sa naissance à réagir sur les autres peuples, fit germer, dans l'esprit de ceux des Napolitains qui avaient connaissance de la carbonara, l'idée de la rétablir et d'en faire

un point d'appui, soit contre la monarchie absolue, soit contre toute tentative d'usurpation, soit même contre les abus du gouvernement.

Je vais dire un mot sur la situation de Naples à cette époque:

La république cisalpine existait depuis le traité de Campo-Formio, c'est-à-dire depuis octobre 1797 (1).

En décembre, le général Duphot est assassiné, à Rome, dans une émeute. En février 1798, le général Berthier arrive à Rome et occupe le château Saint-Ange. Le peuple se déclare libre, et institue une république romaine. Le pape se sauve à Pise. On tremble à Naples. Cependant l'espoir y renaît : les Français ne quittent point les états romains. Les intrigues de l'Angleterre et les efforts de l'Allemagne, moins encore que le départ de Bonaparte pour l'Égypte, et les propres dispositions

(1) Elle avait été proclamée les 2 et 9 juillet; mais elle ne fut définitivement formée et reconnue qu'après le traité de Campo-Formio.

de la reine, ramènent à la cour le calme qu'elle avait perdu, la trompent sur l'avenir; et le traité d'alliance avec l'empereur est signé en mai.

Je vais expliquer ce qu'il faut entendre par les dispositions de la reine.

Cette princesse arriva à Naples avec l'intention de gouverner le royaume et le roi. Ses avantages sur Ferdinand provenaient de la finesse de son esprit, de son éducation soignée, et de cette espèce de caractère que donne une ambition que rien n'empêche de satisfaire. Le roi, d'une indolence extrême, malgré sa haine pour les Français, lui abandonna bientôt les intérêts de l'état. L'Autriche devint la puissance prépondérante, et fit rompre les liens qui unissaient Naples et Madrid.

Les Napolitains n'inspirant aucune confiance à la reine, elle choisit chez ses voisins le ministre qui devait l'aider à régner; la Toscane fournit à la marine napolitaine Acton, que la renommée, injurieuse à la reine, a comparé au prince de la Paix. Les collègues d'Acton furent remplacés par

les créatures de celui-ci, qui se trouva à la tête des affaires. Le roi ne voyait que par la reine, et la reine par Acton. Insensiblement les étrangers obtinrent toutes les charges, tous les emplois, tous les honneurs : on n'était homme de génie et de bien qu'en venant des bords de l'Arno ou de l'Istrie. On oubliait ou on dédaignait le mérite. Le patriotisme s'éteignit, et l'on vit les Napolitains, tour à tour anglais, allemands et français, tomber dans une frivolité extrême, et tout sacrifier au goût des modes étrangères. Ils ne se bornèrent pas là : chacun voulut savoir l'anglais ou le français, modeler ses mœurs sur celles de ces deux peuples; et de l'imitation des goûts, du langage et des mœurs, on passa à celle de l'opinion : la démocratie séduisit les esprits.

La reine, qui haïssait et méprisait la nation, croyait en être haïe et méprisée. Les nouvelles opinions l'inquiétèrent; Acton entretenait ses craintes et les employait à se venger de ses rivaux, à désoler les familles de ceux qui se faisaient le plus re-

marquer, et à consolider son pouvoir. Une junte d'état fut établie pour juger les individus qui s'occupaient des événemens de la révolution française. La persécution s'organisa. Cette junte, la terreur du peuple, fut enfin dissoute, et la tranquillité reparut.

Quelques mois de cette heureuse tranquillité semblèrent mécontenter le ministre. Une conspiration servit de prétexte à l'établissement d'une nouvelle junte. Parmi les membres de la première junte il s'était trouvé quelques amis de la justice et de l'humanité; la seconde fut composée d'hommes choisis, tels que le prince C***, Guidobaldi et Vanni. Dès lors plus de repos pour le peuple, qui fut inondé d'espions et de délateurs. Les paroles, les gestes, les actions les plus indifférentes, tout fut interprété. Les vengeances privées purent se satisfaire. Les honneurs, les charges, les richesses devinrent le prix de la délation. La reine, assurait-on, prétendait « détruire ce vieux préjugé qui attachait l'infamie au rôle de délateur. » La

nation se divisait en deux classes : les espions et les mécontens. Les prisons et les forteresses se remplirent de *jacobins*. Lorsque Vanni, le plus cruel des membres de la junte et de l'inquisition, fut exilé et remplacé par le prince C***, la nation fut trompée dans son espoir : ce prince se montra digne d'une telle succession.

Que voulaient les Napolitains ? Jouir d'une sage liberté ; éclairer leur roi ; ne pas se laisser gouverner par des ministres furibonds ; poser des limites à la puissance de la reine ; se faire admettre aux emplois, aux honneurs, de préférence aux étrangers : ils s'exprimaient hautement, c'était leur crime ; et leurs conspirations se bornaient à des vœux. Enfin l'anarchie française effrayait si peu les gens sensés, que le marquis de Gallo disait au roi : « Envoyez, « Sire, tous vos accusés en France, ils « reviendront royalistes. » Malheureusement les gens sensés n'étaient jamais écoutés.

On voit par ce court exposé que l'état des choses à Naples favorisait singu-

lièrement le rétablissement de la carbonara.

Les régénérateurs de cette secte usèrent d'un subterfuge qui réussit toujours en pareil cas. Il ne fut question que du bien public, et ils sollicitèrent l'appui du gouvernement, en lui faisant entendre qu'ils seconderaient ses vues et rameneraient peut-être aux souverains l'opinion publique égarée par quelques abus du pouvoir.

Lorsque les Français se furent établis à Naples en 1799, et y eurent jeté les fondemens d'une république, la franc-maçonnerie vint rivaliser avec la carbonara. Celle-ci, fondée en apparence sur des bases plus religieuses, au moins dans ses premiers grades, ne vit point arriver sa devancière sans éprouver une violente jalousie. Le peuple carbonaro regarda d'abord les maçons comme des ennemis du culte catholique, auquel il se croyait exclusivement dévoué. Les véritables grands initiés tentèrent de consolider une paix durable entre les membres divergens de la même famille : ils étaient près de s'entendre, lors-

que le renversement de la république *parthénopéenne* et notre évacuation du territoire de Naples rétablirent la carbonara dans ses droits primitifs.

Après son retour, le roi Ferdinand laissa se rassembler les carbonari, qui paraissaient alors suivre son parti.

Des corps français ayant occupé la Pouille et quelques autres parties du royaume, par suite d'un traité conclu avec la France, les francs-maçons revinrent; des loges s'ouvrirent et furent tolérées. Des Napolitains appartenans aux familles les plus élevées, déjà carbonari, se firent recevoir maçons. Les deux sectes vécurent en paix de 1801 à 1806.

Le traité des souverains de Naples avec l'Angleterre ayant occasioné la rupture de celui fait avec la France, une armée d'occupation fut envoyée dans le royaume sous les ordres de Joseph Bonaparte. Ferdinand et Caroline se retirèrent en Sicile.

Veut-on savoir quels furent les fruits de ce traité, dû à la volonté de la reine et de son ministre? Arrivés en Sicile avec la cour

de Naples, les Anglais travaillèrent l'esprit du peuple, et dirent au roi que le vœu des Siciliens, hautement manifesté, exigeait l'institution d'un parlement, et commandait aussi que le prince royal fût mis à la tête des affaires. On créa donc un parlement, le prince royal régna, la reine et Acton s'exilèrent; et, dans cette proscription commune, tous deux moururent sur le sol étranger : la reine à Constantinople, et Acton à Londres.

Les Français rendirent la vie à la maçonnerie, très-négligée depuis leur évacuation de la Pouille; et cet ordre s'accrut, surtout à Naples, d'une multitude d'initiés la plupart carbonari.

Ces derniers, particulièrement dans les provinces, continuèrent leurs travaux avec un zèle remarquable. Le grand nombre des récipiendaires dans les premier et second grades renforça les rangs de la secte du quart environ de la population. Les ecclésiastiques, la noblesse et les riches propriétaires se montrèrent les plus ardens à propager les doctrines libérales, et se classè-

rent indifféremment parmi les carbonari et les maçons, en occupèrent les dignités, et parvinrent habilement à diriger les esprits.

Lorsque Joachim eut remplacé Joseph sur le trône de Naples, il voulut faire triompher les maçons. Plusieurs de ses décrets atteignirent, proscrivirent les carbonari. Défenses leur furent faites de se réunir; et bientôt il fallut être maçon pour arriver aux emplois civils.

L'intérêt obligea donc les carbonari de se faire recevoir dans cet ordre, afin d'obtenir ou de conserver des places; mais les plus hardis ne s'en rassemblèrent pas moins dans leurs vendite.

Joachim persécuta les carbonari, les considérant comme des conspirateurs ou les soupçonnant de travailler au rétablissement de Ferdinand. Cette erreur lui suscita beaucoup d'ennemis, et fut peut-être une des principales causes de sa chute.

Des bandes de brigands désolèrent alors la Calabre. Murat y envoya le général Menès, avec de pleins pouvoirs, pour parvenir à les soumettre. Le peuple, abusé par cette

conduite, sut gré à son souverain d'une mesure qui le trahissait; mais quand les cris des victimes l'eurent instruit du véritable but de la mission du général Menès, qui était de détruire les carbonari, l'opinion publique ne se contint qu'avec peine. Il n'est pas de cruautés que ce général n'ait commises. Il allait dîner chez des particuliers qu'il soupçonnait d'appartenir à la société proscrite, et les faisait fusiller ensuite. On m'a rapporté qu'il avait fait attacher à des arbres des carbonari dépouillés de leurs vêtemens, qu'il les avait fait enduire de miel et abandonner aux mouches. Les atrocités de ce monstre étant restées sans punition, les Napolitains, pressés d'ailleurs par les carbonari, ne virent plus qu'un tyran dans leur roi.

Dans ces momens difficiles où la France impériale succomba, Joachim, flottant entre son amour pour la patrie et le désir de conserver sa couronne, trahissant successivement ou à la fois son beau-frère et ses alliés, sentit la nécessité de se faire des partisans de tous les Napolitains, s'il était

possible, et cessa de persécuter les carbonari, mais sans abandonner les maçons. Ses faveurs se répandirent sur tous indistinctement, et il crut les rallier tous sous ses drapeaux. De part et d'autre la réconciliation ne fut qu'apparente, et point sincère. Lors de ses revers en 1815, Joachim fut abandonné non-seulement des carbonari, qui dans ces derniers temps n'avaient osé refuser son admission, mais de la très-grande majorité de la nation, que la secte influençait.

Ferdinand, remonté sur le trône, n'osa pas suivre l'exemple que la reine avait donné en juin 1799. Il conserva aux officiers de l'ancienne armée les grades qu'ils avaient obtenus, mais peut-être aussi parce que ces officiers avaient traité directement, à Caza-Lanza, avec les commandans de l'armée autrichienne pour obtenir et cet avantage et une amnistie pour toute espèce de *délits révolutionnaires*. Que le roi se soit cru obligé de se soumettre aux dispositions de ce traité, fruit de la volonté unanime et ferme de l'armée, c'est possible,

c'est probable même; car rien n'y ayant été stipulé en faveur des carbonari et des maçons, ils supportèrent seuls tout le poids de son mécontentement : il poursuivit les deux sectes comme ennemies particulières de son autorité; toutes les vendite, toutes les loges furent fermées dans le royaume, les registres et papiers enlevés et brûlés. On proclama les défenses les plus sévères contre tout rassemblement de carbonari et de maçons; et plusieurs individus, surpris en contravention, furent arrêtés à diverses époques, chargés de chaînes et condamnés à la déportation. Cette sévérité mal entendue est une des causes majeures de la révolution de 1820.

Écoutons le général Colletta sur ces événemens :

« Les carbonari formèrent d'abord le « noyau des mécontens; insensiblement « tous ceux qui pensaient autrement que « les ministres se faisaient sectateurs; et « l'on peut se faire une juste idée du mé- « contentement, par le grand nombre de « personnes inscrites sur les registres de la

« carbornara : il y en avait 642,000 dans
« le mois de mars dernier ( 1820 ).

« Nous étions sur un volcan : et cepen-
« dant le ministère dormait. Réveillé quel-
« quefois par des soulèvemens partiels,
« ou par les discours des *amis de la patrie*,
« il employait ces intervalles à commettre
« de nouveaux actes arbitraires, qui ai-
« grissaient les esprits et faisaient grossir la
« liste des carbonari.

« Ainsi le mécontentement s'emparait
« de toutes les classes. L'armée, qui avait
« des motifs particuliers pour être plus mé-
« contente encore que les carbonari, dési-
« rait aussi vivement que les sectateurs
« une réforme salutaire. Dans son organi-
« sation, une économie mal entendue avait
« rendu misérables les officiers et les sol-
« dats, tandis que la masse de ces écono-
« mies était prodiguée aveuglément à des
« hommes habitués à ne point rougir de
« ces injustices.

« Il ne fallait donc qu'une étincelle pour
« embraser tout un royaume. Cette étin-
« celle partit de Nola le 2 juillet. »

Le général ne dit rien des Anglais au sujet de cette dernière révolution. Cependant j'oserai émettre un doute sur leur bonne foi et sur leur non-coopération dans tous ces événemens. Ils ont *reconnu* que la Sicile est une *garantie* de Malte. Le duc de S** a fait venir à Londres le prêtre M**, afin de l'instruire dans la carbonara et de l'y recevoir. Nos journaux ont répété qu'ils avaient donné des armes aux Napolitains, malgré leur déclaration formelle de la plus stricte neutralité. Leur croisière s'est retirée en Sicile. Le parlement de cette île n'a pas voulu se soumettre à celui de Naples, et les Palermitains se sont insurgés. Que de motifs, selon moi, pour justifier ma supposition qu'ils ont convoité la Sicile et ne sont point innocens de la révolution de 1820! Malheureux les pays qui ne peuvent secouer entièrement le joug de l'influence étrangère!

J'ai voulu lire, dans l'intention d'ajouter à mes matériaux, l'ouvrage que le libraire Barba a publié, l'année dernière, sous le titre de *Carbonari, ou le Livre de sang;*

mais je n'y ai rien trouvé, qu'une aventure romanesque échappée à la plume facile de M. Regnault-Warin, auteur, entre autres productions remarquables, de *Cinq mois de l'Histoire de France*, et de la *Monarchie de Napoléon*. M. Regnault-Warin possède un nom en littérature, parce qu'il pense et fait penser ses lecteurs, parce qu'il rend ses pensées avec une grande pureté de style, parce qu'indépendamment de ces qualités, rares aujourd'hui, il a l'art de bien tracer ses caractères et d'exciter constamment l'intérêt.

Son *Livre de sang* n'est donc point une histoire où l'on doive chercher la vérité, où l'on puisse la découvrir sous le voile de l'allégorie; c'est un roman agréable, qui n'avait pas besoin du nom des carbonari pourêtre recherché du public. Ainsi, je n'essayerai point de relever les erreurs historiques dans lesquelles il a dû, il a voulu tomber volontairement.

Il a fait de ses héros des hommes irascibles qui se réunissent pour s'entr'aider dans leurs vengeances particulières; et cer-

tes, si les carbonari n'ont pas tenu une conduite politique irréprochable, on ne saurait non plus les accuser de crimes partiels dans quelque intérêt privé.

Leur institution est religieuse; mais l'amour d'un culte sage, le désir de répandre des préceptes basés sur une morale pure, ne pouvaient s'allier dans des âmes généreuses, élevées, sans y exciter en même temps ces sentimens de patriotisme qui doivent naître avec nous. Il est tout naturel de penser que la religion a d'abord inspiré seule les fondateurs de cette secte, et que les malheurs des peuples, causés par les guerres qu'occasionaient le nombre des souverains de l'Italie et leur esprit d'agrandissement, ont décidé leurs successeurs à y intéresser la politique. Mais toujours est-il vrai que la haine des individus n'a jamais fait compter d'assassins parmi les carbonari; du moins mes recherches ne m'ont-elles procuré aucune preuve de crimes semblables; et même je ne crois pas, par la nature de l'organisation et des usages de la secte, que de pareils excès soient pos-

sibles à ses membres, sinon individuellement et en l'absence de toute coopération.

San Tibaldo (saint Thibault) étant le protecteur des carbonari, j'ai cru qu'il était utile de rapporter ici la vie de ce saint homme.

Saint Thibault naquit à Provins, en Brie, vers 1017. On ignore l'état de ses parens; mais il y a lieu de présumer qu'ils tenaient un haut rang dans leur province. Plus on cherchait à faire goûter le monde au jeune Thibault, plus il découvrait le néant de tout ce qu'il estime; et le mépris qu'il en avait lui faisait souhaiter la solitude. Il admirait sans cesse la conduite que le prophète Élie, saint Jean-Baptiste, saint Paul l'ermite et saint Antoine avaient tenue dans les déserts. Soupirant après ce genre de vie, il en faisait les essais dans la maison de son père, en gardant, le plus qu'il pouvait, le silence, la retraite et l'abstinence.

Le désir de suivre de plus près ces maîtres de la vie solitaire lui fit prendre la résolution d'aller consulter un ermite nommé Burchard, qui vivait retiré dans une

petite île de la Seine. Il lui découvrit les mouvemens de son cœur, et lui fit part du dessein qu'il avait de quitter ses parens et son pays pour embrasser la vie solitaire. Le pieux ermite l'ayant retenu quelque temps pour l'exercer dans les pratiques les plus austères de la pénitence, et lui donner les avis qu'il crut les plus convenables à ses dispositions, le laissa ensuite retourner chez son père. Il y resta encore quelques années, occupé de la prière et de la méditation des saintes écritures, jusqu'à ce qu'enfin il se détermina à quitter le pays avec un nommé Gauthier, n'ayant chacun que leur écuyer pour toute compagnie. Ils s'en allèrent à Reims, logèrent dans l'abbaye de Saint-Remi; et, sous prétexte de vouloir converser plus librement avec l'abbé et les religieux, ils envoyèrent leur équipage à l'hôtellerie avec leurs écuyers. La nuit suivante ils sortirent à pied de la ville, changèrent d'habits avec deux pauvres pèlerins qu'ils rencontrèrent, et gagnèrent l'Allemagne. Ils s'arrêtèrent en un lieu nommé Pirmgen, où ils commencèrent à

vivre en solitaires. On ne sait point dans quelle année.

Persuadés qu'ils ne devaient vivre que du travail de leurs mains, ils allaient par les villages et les hameaux voisins, porter des pierres et du mortier en qualité de manœuvres, travailler aux prés sous les faucheurs, aider à charger et décharger les chariots sous les voituriers, nettoyer les étables et les écuries sous les valets des fermiers; mais le plus souvent ils faisaient du charbon pour les forges. Ce qu'ils recevaient de leur travail ils l'employaient à avoir du gros pain fort bis, en quoi consistait toute la provision de leur ermitage. Tant qu'elle durait, ils passaient les jours et les nuits à prier Dieu et à le louer. Dès que la provision venait à manquer, ils retournaient au travail dans les villages. Le bruit de leur vertu leur attirant des honneurs, et craignant de retrouver au milieu de la pauvreté une partie de ce qu'ils avaient voulu éviter en renonçant à leur patrie, ils abandonnèrent un pays où ils ne pouvaient plus vivre dans l'obscurité et l'humiliation.

Ayant amassé une petite somme par leur travail, ils entreprirent des pèlerinages de long cours, qui étaient la dévotion commune de ce temps-là. Après plusieurs voyages de cette espèce, ils arrivèrent en un lieu couvert de bois, appelé Salaniga, auprès de la ville de Vicence, dans la seigneurie de Venise. Ils y trouvèrent une vieille chapelle ruinée, et tellement abandonnée, que depuis long-temps on n'y célébrait plus les divins offices. Comme elle était écartée des routes publiques et du grand commerce, ils la jugèrent propre au dessein qu'ils avaient de se fixer enfin pour le reste de leurs jours. L'ayant obtenue du seigneur du lieu, ils y bâtirent une petite cabane. Deux ans après Dieu appela à lui le bienheureux Gauthier. Cette perte excita saint Thibault à marcher avec encore plus de courage dans la voie étroite où il était entré.

Il s'était interdit la viande et tout ce qui provient des animaux, comme la graisse, les œufs et le laitage; il ne buvait que de l'eau et ne mangeait que du pain d'orge.

Il s'endurcit même de telle sorte dans la suite, que s'étant accoutumé peu à peu aux fruits et aux racines de son ermitage, il se passa entièrement de pain et de toute boisson pendant quelques années. Il portait un rude cilice en tout temps, et affligeait son corps par toutes sortes de macérations, persuadé qu'il n'y avait pas de moment dans sa vie où il ne fût obligé de porter sa croix pour suivre Jésus-Christ. Dans les commencemens son lit était un coffre de bois, puis une simple planche; son chevet un tronc d'arbre; mais, dans les cinq dernières années de sa vie, il n'eut plus d'autre lit qu'un siége de bois, sur lequel il avait coutume de s'asseoir.

Il y avait déjà long-temps que cet ermite occupait cette solitude, lorsqu'une maladie cruelle vint achever de le sanctifier. Son corps devint si couvert de pustules et d'ulcères, qu'il ne lui resta pas un membre dont il eût l'usage libre. Cependant il ne fut pas possible de lui rien faire diminuer de son jeûne et de ses autres austérités. Il supporta ses maux avec patience, et mou-

rut dans un grand calme le dernier jour de juin, l'an 1066.

Ceux qui liront les diverses initiations de la carbonara doivent se rappeler sans cesse la vie de Jésus-Christ et celle de saint Thibault.

## *POST-SCRIPTUM.*

J'avais terminé cette Introduction lorsque j'ai eu connaissance du décret royal du 10 avril 1821. J'ai pensé que le lecteur ne serait point fâché de le trouver ici, et j'y ai joint quelques autres pièces relatives aux carbonari.

Je vais donner le tout dans l'ordre chronologique suivant :

1° *Ordonnance rendue par le gouvernement de Venise le 25 août* 1820.

2° *Décret royal du* 10 *avril* 1821.

3° *Projet de décret présenté au ministère anglais par les carbonari.*

Bien que cette dernière pièce n'offre pas un caractère irrécusable d'authenticité, elle m'a

paru devoir tenir ici sa place, ne fût-ce que pour servir de renseignemens au besoin.

## ORDONNANCE

### RENDUE PAR LE GOUVERNEMENT DE VENISE.

Italie. Venise, 29 août 1820.

« Une ordonnance du 25 août, signée par « le gouverneur C. C. d'Insagni, le vice-prési- « dent Ch., marquis de Mayo, et un conseiller « impérial, porte en substance ce qui suit :

« La société des carbonari, qui s'est répan- « due dans les états voisins, a cherché à faire « des prosélytes dans les provinces de l'empire. « D'après les informations qui ont été prises, « on est parvenu à connaître les vues perni- « cieuses de cette société, qui ne sont point « communiquées par ses chefs à tous les mem- « bres. On les fait connaître aujourd'hui pu- « bliquement par ordre de S. M. l'empereur et « roi, pour l'instruction de tous les sujets de « l'empire.

« Le but précis des carbonari est le boule- « versement et la destruction des gouverne- « nemens.

« Comme les personnes qui ont connaissance « de cette intention, et qui s'associent cepen- « dant aux carbonari, se rendent coupables de

« haute-trahison, et que celles qui n'ont pas « empêché les progrès de cette société, ou ont « négligé d'en dénoncer les membres, sont « complices du même délit, et, comme tels, « passibles des peines portées par la loi, *il est* « ordonné qu'à dater du jour de la publica- « tion de la présente ordonnance, personne « ne pourra plus s'excuser sous le prétexte de « n'avoir pas eu connaissance du but de la so- « ciété des carbonari. En conséquence, qui- « conque entrera dans ladite société, ou aura « négligé d'en empêcher les progrès ou d'en « dénoncer les membres, sera jugé d'après les « articles 52, 53, 54, 55 de la première par- « tie du code des délits. L'article 53 porte la « *peine de mort* contre les coupables de « haute-trahison; les articles 54 et 55, l'*em-* « *prisonnement pour la vie* contre les per- « sonnes qui ayant connaissance du complot « n'auraient pas dénoncé les coupables. » (*Extrait du Constitutionnel du 12 septembre* 1820.)

## DÉCRET ROYAL.

Italie. Naples, 10 avril 1821.

Un décret royal, daté d'hier 9, est ainsi conçu :

« Nos intentions paternelles, expliquées dans nos décrets des 28 et 31 mars, contre les

sociétés secrètes, et pour opérer le désarmement général du royaume, n'ont été jusqu'ici qu'imparfaitement remplies. Nous y reconnaissons les desseins réels des transgresseurs : qu'ils ne s'en prennent donc qu'à eux-mêmes si nous sommes forcé de recourir à des mesures plus énergiques.

« Considérant que la sentence pénale, et que le châtiment, pour être utiles, exigent des exemples publics, prompts et impartiaux, nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

« Art. Ier. Il sera créé une cour martiale, *avec les attributions de conseil de guerre spontané.*

« II. Cette cour exécutera rigoureusement les articles 4 et 5 de notre décret du 31 mars, contre les individus porteurs d'armes défendues, condamnant à la peine capitale, comme assassin, quiconque sera saisi muni desdites armes.

« III. Le directeur de la police est autorisé à ordonner des *visites domiciliaires*, selon que la prudence le lui dictera. La découverte d'armes prohibées sera aussitôt suivie de la peine portée par l'article précédent ; mais dans le cas où la quantité d'armes et munitions de guerre donnerait lieu de penser qu'il y a conspiration, les individus et tous leurs papiers seront aussitôt livrés à la cour martiale.

« IV. Ladite cour est également chargée de l'exécution du décret royal du 28 mai, *contre les sociétés secrètes*, et *spécialement contre* la société des soi-disant *carbonari*.

« V. Le but de cette association carbonica étant la subversion et la destruction du gouvernement, *sera puni de mort*, comme coupable de haute-trahison, quiconque, après la publication du présent décret royal, se ferait inscrire dans cette société; et pareillement quiconque y étant déjà inscrit se réunirait secrètement dans les conciliabules connus sous le nom de *vendite carbonarie*, soit aussi sous tout autre nom de société défendue.

« VI. Seront pareillement *sujets à la peine* de mort tous ceux qui, n'étant pas carbonari, se trouveraient prenant part flagrante à ces sociétés, dont l'objet est la subversion de l'ordre public.

« VII. La cour martiale condamnera à des *emprisonnemens extraordinaires* de trois à dix ans, tous ceux qui sachant dans quel endroit, soit à la ville, soit à la campagne, s'assemblent les susdits forcenés (*forzennati*), n'iraient pas aussitôt les dénoncer.

« VIII. Toute personne appartenant aux susdits clubs, et qui, par un mouvement de repentir, découvrira à la police les membres et les menées des conspirateurs, *jouira de*

*l'impunité*. Son nom demeurera caché, et ne sera inscrit sur aucun registre ou papier. » (*Extrait de la Quotidienne, jeudi*, 26 *avril* 1821.

## PROJET DE DÉCRET

### PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE ANGLAIS PAR LES CARBONARI.

Le rôle éphémère que viennent de jouer les carbonari, tant à Naples qu'en Piémont, marquera cependant assez dans l'histoire, pour qu'elle ne dédaigne pas de recueillir les traits caractéristiques de cette secte. En voici quelques-uns qui nous sont fournis par une autorité non suspecte.

Il est vrai, comme on l'a dit, que l'idée première de la fondation des carbonari remonte à des motifs incomparablement plus nobles que ceux qu'ils ont osé avouer depuis (1). Il ne s'agissait d'abord que d'arracher le royaume de Naples au joug de fer de Buonaparte et à la domination humiliante de son frère Joseph.

(1) La couleur de la gazette me fait supposer que ce raisonnement est appuyé sur une erreur, parce que les carbonari ne furent pas, comme le bruit en a couru, institués par la reine Caroline lors de l'établissement de la république parthénopéenne. La fondation de cette société remonte au delà de François Ier.

Les conjurés, à cette époque, se donnaient le nom d'unionistes, parce qu'ils aspiraient à unir toute l'Italie sous le même drapeau d'indépendance (1).

Toutes les puissances du continent étant alors occupées de leur propre salut, ou même réduites dans un état d'oppression, les regards de l'association durent se tourner vers l'Angleterre (2), qui soutenait seule la lutte, et cherchait partout des alliés. En conséquence, le 26 décembre 1813 (3), un des principaux chefs des unionistes ou carbonari fut expédié à Londres; et il remit au ministère un projet de proclamation dont nous allons donner l'extrait. Nous commençons par dire que le cabinet de Saint-James rejeta cette proposition. C'était le roi d'Angleterre qui devait parler en son nom dans cet acte singulier. Après un grand nombre de ces *considérant* que la révolution française

---

(1) Cela est vrai. Voir leur constitution, au troisième grade.

(2) Ce fait est incompréhensible. Les carbonari à qui cette idée serait venue auraient eu des vues bien courtes.

(3) Ce projet a été, dit-on, présenté le 26 décembre 1813, à cette époque où les princes de la maison de Napoléon menaçaient ruine : or, pourquoi les carbonari ne se seraient-ils pas adressés à la cour de Palerme, si l'on croit exact de dire que *l'idée première de leur fondation remontait à des motifs incomparablement plus nobles que ceux qu'ils ont osé avouer depuis?* Je suis porté à croire qu'on se trompe.

a mis si fort en vogue, arrivait la formule non moins célèbre : Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

1° L'Italie sera libre et indépendante.

2° Les limites de cet empire seront les trois mers et les Alpes.

3° La Corse, la Sardaigne, la Sicile, les Sept îles, et toutes les autres îles situées sur les côtes de la Méditerranée, de l'Adriatique et de la mer Ionienne, formeront une partie intégrante de l'empire romain (1).

4° Rome sera la capitale de l'empire et le siége des Césars.

5° Les armoiries, drapeaux, insignes, seront les mêmes que du temps de l'ancienne Rome, savoir : un aigle déployé, tenant dans une serre l'épée, et dans l'autre le globe. Les couleurs seront le blanc et le rouge, celles de la toge romaine.

6° Aussitôt après l'évacuation de l'Italie par les Français, il sera procédé à l'élection du nouvel empereur : il sera pris dans les maisons royales de Naples, de Sardaigne ou d'Angleterre (2).

---

(1) D'après la constitution, toute la langue italienne devait former, non un empire romain, mais une république sous le titre de *république ausonienne*.

(2) Cet article aurait été une modification importante de la constitution.

7° L'élection de l'empereur sera faite par le peuple et l'armée : et ces deux pouvoirs proclameront en même temps la *constitution qui leur semblera la plus convenable* (1).

8° L'Illyrie formera un état particulier, qui sera donné au roi de Naples, en indemnité de la Sicile.

9° Il sera formé un comité extraordinaire, composé d'un président, d'un vice-président, et de cinquante chefs de section, spécialement chargé de la *correspondance secrète* (2).

10° L'armée sera composée de cinquante légions, dont quarante-deux seront romaines, et huit d'auxiliaires. Chacune d'elles sera de 5,000 hommes en temps de paix, et de 7,000 en temps de guerre (3).

11° Sur cette force, un corps de 50,000 hommes et une flotte de vingt-cinq bâtimens légers seront toujours prêts à agir pour *soutenir la révolte dans les états voisins* (4).

Lorsque le refus positif du gouvernement britannique eut convaincu la secte de l'impossi-

---

(1) Il faut douter.

(2) Il faut encore plus douter.

(3) Cette infraction à la constitution n'est pas probable. La constitution veut impérieusement qu'aucun corps étranger n'entre dans la composition de l'armée.

(4) On ne pourrait sérieusement répondre à la fin de cet article.

bilité d'opérer par la force ouverte, elle chercha l'accomplissement de ses vues dans les machinations secrètes.

La révolution d'Espagne vint lui donner un nouveau degré d'audace ; et, après avoir été les plus cruels ennemis des libéraux ou buonapartistes, les carbonari devinrent aussitôt leurs plus fidèles alliés (4). (*Gazette de France*, du 25 avril 1821.)

(1) Voilà une belle conclusion!

# CONSTITUTION

ET ORGANISATION

# DES CARBONARI.

## GRADES D'APPRENTI ET DE MAITRE.

### FONCTIONS DES DIGNITAIRES.

*Grand Maître.*

ARTICLE PREMIER.

Le grand maître convoque les vendite lorsque le besoin l'exige. Il tient les réunions, reçoit les propositions pour le bien de l'ordre et les soumet à l'assemblée, qui a le droit de les adopter ou de les rejeter. Il fait noter le tout sur la planche du jour, tenue pour l'ouverture et la clôture de chaque vendita.

Art. II.

*Assistans.*

Chacun commande sa ligne. Ils doivent maintenir l'ordre avec la plus grande rigueur, et, si après la seconde injonction ils n'étaient point obéis, ils demandent au grand maître qu'il

soit infligé au coupable la punition indiquée par le règlement de la vendita. Si un bon cousin demande la parole à l'assistant de sa ligne, ce dernier en donne avis sur-le-champ au grand maître par un coup de sa hachette sur son petit tronc.

### Art. III.

### *Maître des cérémonies.*

Le maître des cérémonies est chargé de recevoir les bons cousins visiteurs, réuni pour cela au gardien de la vendita, et de reconnaître et faire exécuter toutes les épreuves admises pour recevoir ces visiteurs. C'est lui qui les conduit à la place d'honneur, sur les côtés du grand maître. Il est aussi chargé de guider les récipiendaires pendant leur réception, de leur indiquer ce qu'ils doivent faire et de les mettre en posture pour prêter leur serment. Il répond aux toasts d'obligation pour les absens et les nouveaux reçus ; fait tourner la petite charrette avec le dernier reçu et les bons cousins qui entrent en vendita : il est enfin chargé de tout ce qui regarde le cérémonial.

### Art. IV.

### *Orateur.*

L'orateur est chargé de sanctionner toutes

les délibérations de la vendita, de conclure, d'attester les résultats de la vendita aux bons cousins, de les applaudir, de complimenter les visiteurs, de faire les discours dans les réceptions et le jour de saint Tibaldo, d'examiner les planches antérieures et nouvelles, et de juger si elles méritent d'être applaudies, de faire l'explication du tronc avec ses bases, si le grand maître ne veut la faire lui-même.

### Art. V.

### *Secrétaire.*

Le secrétaire est chargé d'enregistrer les délibérations de la vendita, de terminer les procès verbaux par cette formule : « A la gloire « de notre bon cousin, Grand Maître de l'uni- « vers », puis d'y inscrire les jour, mois et an; de réunir la vendita; de rédiger la planche et d'y noter tout ce qui se dit et fait pendant le cours des réunions.

### Art. VI.

### *Trésorier.*

Le trésorier est chargé d'encaisser les fonds provenant des réceptions et des rétributions mensuelles, de régler les dépenses de la ven-

dita. Il présente chaque mois à la vendita l'état de sa caisse.

## Art. VII.

### *Gardien.*

Le gardien est chargé de couvrir la vendita dans la chambre d'honneur et dans la forêt ou dans le bois. Il siége derrière les assistans, et les prévient des coups frappés à la porte pour entrer. Il va recevoir ceux qui se présentent, après toutefois en avoir reçu l'ordre du second assistant.

## Art. VIII.

### *Aumônier.*

L'aumônier est chargé de présenter le sac à tous les bons cousins, de recevoir les amendes, et d'en conserver le montant jusqu'à ce que son usage lui en soit prescrit.

### *Règlement de la vendita.*

La vendita étant ouverte, tous les bons cousins observent le silence le plus profond. Le bon cousin qui désire obtenir la parole étend la main vers l'assistant de sa ligne, et se lève; il reste dans cette position jusqu'à ce qu'on lui

ait permis de parler. Qui manque à cette règle paye un sou au sac des pauvres.

Il est expressément défendu à tous les bons cousins de s'entretenir des affaires politiques ou du gouvernement.

Celui qui manque aux vendite d'obligation paye cinq sous au sac des pauvres.

Lorsqu'un bon cousin arrive après l'ouverture de la vendita, il demeure entre les deux assistans, à l'ordre, jusqu'à ce que le grand maître lui permette de prendre place. Si ce bon cousin manque à cette formalité, il paye trois sous d'amende au sac des pauvres.

Si un bon cousin refuse d'obéir à l'assistant de sa ligne, il paye trois sous d'amende au sac des pauvres, et le double s'il récidive.

Le secrétaire ne peut être accusé par les bons cousins lorsqu'il est en fonction. Mais hors la vendita, on fait rapport de ses sujets de plaintes au grand maître, qui donne ses ordres en conséquence, suivant le cas. Celui qui agit autrement paye une amende, à la disposition du grand maître, au bénéfice du sac des pauvres.

Si un bon cousin ne remplit pas exactement les devoirs de sa charge, il paye au sac des pauvres, la première fois, cinq sous d'amende; la seconde fois, le double; et, la troisième fois, il est déchu de son emploi et remplacé.

On ne peut recevoir aucun profane, s'il n'a été présenté dans une séance, et accepté à la pluralité des voix, après une information scrupuleuse.

On n'admet jamais ceux qui ont souffert des peines infamantes, les ivrognes, les blasphémateurs, les méchans parleurs, et tous ceux enfin qui ont des défauts répréhensibles.

Chaque profane paye pour la médaille de réception, avant d'être inscrit, dix-huit Carlins (1), et quinze sous de médaille chaque mois.

Pour son passage au grade de maître, il paye par anticipation douze carlins (2).

Tous les deux mois, et lors de la fête de Saint-Tibaldo, il y a banquet d'obligation.

Chaque bon cousin qui ne se conforme pas à ce qui lui est prescrit par le grand-maître ou par les assistans, paye deux sous d'amende au sac des pauvres, ou boit un verre de mauvaise braise.

Tous les ans, le jour de Saint-Tibaldo, on renouvelle les officiers de la vendita; on peut conserver les anciens : le tout se fait au scrutin.

Les apprentis peuvent demander le grade de maître après trois séances.

---

(1) Aujourd'hui 7 fr. 92 cent.
(2) Aujourd'hui 5 fr. 28 cent.

Chaque bon cousin qui déguise quelque chose d'important à la vendita, et en est convaincu, paye vingt sous d'amende au sac des pauvres; la seconde fois, le double; et la troisième, son nom est brûlé en séance publique.

Les convocations se font en passant un échantillon de main en main, et toutes d'après l'invitation du grand maître.

Il y a une vendita d'obligation chaque mois; et, dans ce jour, on ne peut donner qu'un seul grade à une seule personne, soit d'apprenti, soit de maître, et l'on parle alors seulement d'instruction et du bien de la vendita.

Le grand maître cite les bons cousins les moins diligens, et les invite à travailler plus régulièrement.

A la fin de chaque vendita, il est fait un appel des membres, et l'on note tous ceux qui manquent, lesquels payent cinq sous d'amende au sac des pauvres.

*Instruction pour les récipiendaires.*

On leur donne le signe et l'attouchement, ainsi que le signe de l'ordre. On leur donne la parole sacrée : *Fede*, *speranza*, *carità*. (Foi, espérance, charité). Celle-ci est exprimée par le cordon de l'ordre, ou habit de trois couleurs : le rouge signifie la foi; le bleu céleste,

l'espérance; le noir, la charité. On leur fait l'explication du tronc, en disant tout ce qui se remarque sur le tronc et que l'on nomme bases. Le tronc exprime le ciel et la rotondité du monde. Le mouchoir blanc nous rappelle qu'en venant au monde il sert à nous essuyer, à nous recueillir, à nous envelopper. Les bûches sont la matière principale pour cuire. L'eau nous rappelle qu'elle a servi à nous laver du péché originel; le feu à nous éclairer dans nos premiers emplois et à nous égayer; le sel à nous faire chrétiens; le Christ nous rappelle quel fut notre rédempteur, et qu'il est, lui, le premier bon cousin Grand Maître de l'univers. La couronne d'épines blanches nous indique les épreuves et les fatigues des bons cousins, et la candeur de leur âme. Les rubans sont les principaux attributs de la carboneria, et servent de robes.

*Ouverture de la vendita au grade d'apprenti.*

Le grand maître bat un coup de hachette, qui est répété par le premier et le second assistant.

Il appelle ensuite à l'ordre. Se placer à l'ordre, c'est mettre les mains en croix, la droite sur la gauche. Ensuite, il prononce la prière suivante :

« A la gloire de notre bon cousin Maître de « l'univers! Nous vous prions de nous protéger « dans nos augustes travaux. Et faites, grand « Dieu! que la paix et l'union règnent parmi « nous. »

On fait aussitôt après les applaudissemens : A l'avantage, première fois; à l'avantage, deuxième fois; à l'avantage, troisième fois.

Après quoi, le grand maître bat le coup mystérieux trois fois, et les assistans le répètent; puis tous font le signe, et le grand maître dit :

« La vendita est ouverte. Avertissez-en, pre- « mier et deuxième assistans, tous les bons « cousins. » Après l'avis donné par les assistans, le grand maître ajoute : « Prenez place, « mes bons cousins. »

*Le grand maître au premier assistant :* Où donne-t-on le premier grade, premier assistant?

*Réponse.* Dans la baraque d'un bon cousin, ou dans la chambre d'honneur et dans la vendita des charbons, grand maître.

D. Que fait-on pour conférer le premier grade?

R. On étend un petit drap sur un tronc d'arbre, sur lequel se déposent les bases : 1° ledit drap; 2° l'eau; 3° le feu; 4° le sel; 5° le crucifix; 6° une branche de bois; 7° une autre garnie de ses feuilles.

Il faut trois bons cousins ou plus pour faire une réception ; le récipiendaire, toujours accompagné d'un maître, doit être hors du lieu où sont les bases et les bons cousins.

Le bon cousin qui se trouve avec le récipiendaire, battant trois fois du pié, crie à l'avantage, première fois, deuxième fois, troisième fois, et dit : « Mes maîtres bons cousins, j'ai besoin « de secours. » Les bons cousins s'approchent du tronc, sur lequel ils battent leur cordon et donnent trois coups à l'avantage. Puis, ils font le signe convenable, savoir : en tirant la main droite de l'épaule gauche à la hanche droite. L'un d'entre eux dit ensuite : « J'ai entendu « la voix d'un bon cousin qui demande du « secours : il porte peut-être du bois pour « chauffer les fourneaux. »

Le grand maître répond : « Bien ! travaillez, « mes bons cousins. » Et les bons cousins répètent le signe.

Le grand maître. Récipiendaire, mon bon cousin, d'où venez-vous ?

R. D'une forêt (de ma vendita ou de ma ligne).

D. Où allez-vous, mon bon cousin ?

R. Dans la chambre d'honneur.

D. Que venez-vous faire ici ?

R. Vaincre mes passions, soumettre mes vo-

lontés et m'instruire dans la respectable carbonara.

D. Qu'apportez-vous de la forêt (de votre vendita ou de votre ligne)?

R. Du bois, des feuilles, de la terre, pour construire, pour frapper, pour cuire au fourneau.

D. N'apportez-vous rien de plus?

R. J'apporte aussi la *foi*, l'*espérance* et la *charité* à tous les bons cousins de cette chambre d'honneur.

D. Quelle est cette personne que vous conduisez?

R. Un homme que j'ai trouvé égaré dans la forêt.

D. Que demande-t-il?

R. Il désire s'instruire dans les devoirs de la respectable carbonara, et faire partie de notre ordre.

Le grand maître. Faites-le entrer.

(*Le néophyte est introduit.*)

Le grand maître fait quelques questions au candidat sur la morale et la religion. Il le fait placer ensuite à genoux, les mains en croix, près du trône. Le candidat prononce l'obligation d'usage.

*Obligation.*

« Je promets et m'oblige sur l'honneur de

« ne jamais révéler les secrets des bons cou-
« sins, de ne jamais attenter à l'honneur de
« leurs épouses, et de ne point en recevoir
« parmi les bons cousins; de fournir à chaque
« bon cousin tous les secours que mes facultés
« comportent; de ne faire aucune réception
« sans être accompagné de deux autres bons
« cousins. Ainsi Dieu me soit en aide! »

Les bons cousins reprennent ensuite leurs habits; le bon cousin grand maître fait l'explication des bases et du tronc; l'orateur prononce son discours; on fait tourner le sac des propositions et celui des pauvres. Après cela fini, le grand maître invite tous les bons cousins à faire des propositions pour le bien de la vendita, frappe trois coups, et annonce au premier et au second assistant que la vendita est close. Chacun alors se retire en paix.

### *Catéchisme d'apprenti.*

Demande. Où avez-vous été reçu?

Réponse. Sur le petit drap, dans une chambre d'honneur et dans une vendita parfaite.

D. Où vous a-t-on fait passer?

R. Au milieu d'une forêt, sur le siége d'un four, sur des charbons allumés par trois bons cousins, et dans une chambre d'honneur.

D. Qu'y avez-vous observé?

R. Un tronc d'arbre, sur lequel étaient posées cinq bases bien colloquées et en bon ordre.

D. Que signifie le tronc d'arbre?

R. Le ciel et la rotondité du monde.

D. Quelles sont les cinq bases?

R. Le petit drap, l'eau, le feu, le sel et le Christ.

D. Que signifie le petit drap?

R. Celui qui servit à nous recevoir, à nous essuyer, à nous envelopper en venant au monde.

D. Que signifie l'eau?

R. Qu'elle servit à me laver et à me purifier du péché originel.

D. Que signifie le feu?

R. Qu'il servit à me sécher et à m'éclairer dans mes premières obligations.

D. Que signifie le sel?

R. Qu'il m'a fait chrétien.

D. Que signifie le Christ?

R. Celui qui fut notre rédempteur.

D. N'avez-vous rien observé de plus?

R. J'ai vu un mouchoir blanc, quelques bûches, un peu de terre, quelques feuilles, du fil, une couronne d'épines blanches et quelques rubans.

D. Que signifie le mouchoir blanc?

R. Qu'il a été le linge qui a reçu N. S. Jésus-Christ à sa venue au monde.

D. Que signifient les bûches, et à quoi servent-elles?

R. La principale matière du fourneau et qui sert à le chauffer.

D. A quoi servent les feuilles?

R. A couvrir la fournaise.

D. A quoi sert la terre?

R. A couvrir et éteindre les braises.

D. Que signifie le fil?

R. Celui que fila la Sainte-Vierge.

D. Que signifie la couronne d'épines blanches?

R. Les épreuves et les fatigues en ce monde des bons cousins.

D. Pourquoi la couronne d'épines est-elle blanche?

R. Pour attester la candeur des âmes, la pureté et l'innocence des bons cousins.

D. Que signifient les rubans?

R. Les principaux attributs de la carbonara, qui nous servent d'habits.

D. De quelle longueur sont-ils?

R. De trois palmes chacun (1).

D De quelle couleur?

R. Bleu, rouge et noir.

D. Que signifie le bleu?

R. La fumée du fourneau.

(1) Le palme romain est de 8 pouces 3 lig. et demie.

D. Que signifie le noir ?

R. Le charbon de la fournaise.

D. Que signifie le rouge ?

R. Le feu du fourneau.

D. Êtes-vous apprenti carbonaro ?

R. Je le crois, et je puis faire les charbons, avec le consentement de mes maîtres.

D. Pourquoi portez-vous cette couronne pendant neuf jours ?

R. Pour prouver mon désir d'être bon cousin, mon envie d'exercer exactement les règles, et pour me tenir lieu de noviciat.

D. Où doit-on porter la couronne ?

R. Le plus près du corps possible.

D. A quoi devez-vous travailler pendant ce temps ?

R. A l'étude des règles des bons cousins, afin de parvenir à être plus digne de leur être présenté.

D. Que signifie cette présentation ?

R. L'enfant qui doit être baptisé.

D. Quel est celui qui a donné ce qu'il n'avait pas, à celui qui n'en avait pas besoin ?

R. Saint Jean-Baptiste, qui baptisa notre bon cousin Jésus-Christ, Grand Maître de l'univers.

D. Quel jour fut baptisé N. .. B. .. C. .. J. .. Ch. .., Grand Maître de l'univers ?

R. Le jour des Rois et des Trois Miracles.

D. Quels sont ces trois miracles?

R. L'étoile qui éclaira le voyage des trois rois mages à Béthléem; l'eau changée en vin aux noces de Cana; et la voix qui se fit entendre au ciel quand notre bon cousin Jésus-Christ, Grand Maître de l'univers, fut baptisé.

D. Que nous enseigne la première promenade?

R. Elle nous rappelle notre naissance, et nous apprend à quoi nous devons penser dans le cours de notre vie.

D. Qu'observâtes-vous quand on vous banda les yeux pour être reçu?

R. J'entendis des paroles et un battement de mains qui m'étaient inconnus.

D. Quelles sont ces paroles?

R. A l'avantage, une fois; à l'avantage, deux fois; à l'avantage, trois fois.

D. Qu'ont apporté ceux qui vous ont reçu?

R. Du bois, de la terre et des feuilles.

D. Que signifient ces trois choses?

R. Les présens des trois mages à notre bon cousin Grand Maître de l'univers.

D. Pourquoi ont-ils apporté ces choses?

R. Pour couvrir, frapper, et pour chauffer le fourneau.

D. De quoi le premier charbon a-t-il été fait?

R. D'orties et de fougères.

D. A quoi servit-il?

R. A travailler les anneaux de la bonne Vierge.

D. De quoi étaient-ils?

R. De métal.

D. De quel métal étaient-ils?

R. Je me soumets (c'est-à-dire, je l'ignore). Dites-le-moi, je vous le dirai.

D. Que signifie l'index, présenté horizontalement?

R. L'entrée dans la vendita et dans l'ordre.

D. Que signifie le signe rétrograde?

R. La sortie de la vendita.

D. Que signifie le signe du novice?

R. L'école des bons cousins.

D. Que signifie la décoration du novice?

R. La perche du fourneau.

D. Que signifie le chapeau?

R. Le fourneau couvert.

D. Que signifie-t-il renversé?

R. Le fourneau qui a besoin de travail.

D. Que signifie l'ouverture du chapeau?

R. L'entrée du fourneau?

D. Que signifient les ailes?

R. L'abat-vent et le pare-vent.

D. Que signifie le doigt redressé dans le fond du chapeau?

R. La perche du fourneau.

D. Que signifie le fond du chapeau déchiré?

R. Le fourneau fêlé.

D. Quel est le signe le plus élevé des bons cousins?

R. La fumée.

D. Que signifie le doigt au milieu du chapeau, comme si l'on voulait s'en servir pour faire un trou?

R. Le feu qui se fait dans le fourneau.

D. Que signifie le noir du chapeau?

R. Le charbon de la fournaise.

D. De quelle manière doivent être coupées les bûches?

R. En échantillons, comme la perche.

D. Combien sont évalués les fonds d'un bon cousin?

R. Soixante-six livres et trois deniers, ou quinze ducats de monnaie napolitaine.

D. En quoi consistent ces fonds?

R. En une baraque, un fourneau, un jardin et une pierre de comparaison.

D. Combien la baraque?

R. Vingt livres.

D. Combien le fourneau?

R. Trente livres.

D. Combien le jardin?

R. Seize livres.

D. Combien la pierre de comparaison?

R. Trois deniers.

D. Combien valent les trois deniers?

R. Trois décimes ; prix que fut vendu le bon cousin Grand Maître de l'univers.

D. Que signifient les trois décimes ?

R. Les trois personnes de la très-sainte Trinité.

D. A quoi sert la pierre de comparaison?

R. A éloigner et reconnaître tout profane, et à distinguer les bons cousins. Quand il y a des profanés, l'on dit : « Il pleut! il fait du « vent ou de la fumée. » Et s'il se fait quelque demande par quelque bon cousin, et que l'on ne comprenne pas ce qu'il veut dire, on répondra : « Je me soumets ! » en touchant un petit drap.

D. Que signifie l'acte de soumission?

R. Celle de N. S. Jésus-Christ, Grand Maître de l'univers, à la volonté de Dieu le père, de saint Joseph et de la bonne Vierge.

D. Que croît-il dans le jardin des bons cousins?

R. Du persil, du cerfeuil et de l'oseille.

D. Pourquoi ces trois herbes de préférence à toutes les autres ?

R. Pour montrer la sobriété, la tempérance et la frugalité des bons cousins, et pour désigner quelle est la soupe la plus tôt cuite.

D. A quelle heure doit être prête la soupe des bons cousins ?

R. A toute heure, parce qu'il peut leur arriver des bons cousins.

D. Quel doit être leur occupation ?

R. Le travail.

D. Que signifie un arbre avec la racine en l'air ?

R. Si tous les arbres étaient ainsi, il n'y aurait pas de bons cousins.

D. Si un bon cousin est attaqué, avec quoi doit-il frapper les profanes ?

R. Avec la hachette, ou le poignard.

D. Où doit-il le frapper ?

R. Entre les yeux et le crâne.

D. Et s'il s'enfuit ?

R. Entre les deux épaules.

D. A quelle distance ?

R. A vingt-cinq pieds.

D. Quels sont les trésors d'un bon cousin ?

R. La forêt, la hache et la pierre de comparaison.

D. A quoi servent les signes ?

R. A confirmer la réception des bons cousins, et pour honorer saint Tibaldo, notre protecteur.

D. Pourquoi dites-vous cinq *pater* et cinq *ave* pendant que dure cette réception ?

R. Pour honorer la mort et la passion de notre Grand Maître de l'univers.

D. Quelle est la mère des cinq bases ?

R. Les fonts baptismaux.

D. Où êtes-vous ?

R. Entre le ciel et la terre.

D. Qui est votre père?

R. Le ciel, objet des désirs des bons cousins.

D. Qui est votre mère?

R. La terre qui me nourrit, et dans laquelle je dois retourner.

D. Qui est votre parrain?

R. *On montre le pouce.*

D. Qui sont les témoins ?

R. *On montre les deux doigts qui le suivent.*

D. Que doit le novice au parrain pendant les neuf jours de noviciat ?

R. Du pain et du vin.

D. Qui vous a instruit de ces choses?

R. Mon parrain, qui m'a fait étudier pendant neuf jours.

FIN DU PREMIER GRADE.

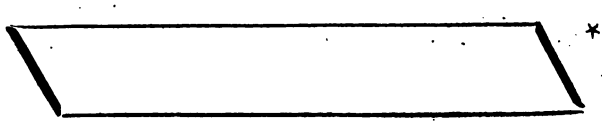

* Figure d'un échantillon de bois.

## SECOND GRADE DE BON COUSIN.

*Note.* Les neuf jours de noviciat écoulés, on se rend à la forêt, sur un siége à charbon, pour conférer à l'apprenti le grade de maître. L'apprenti est accompagné d'un bon cousin. On réclame sa couronne; on place les bases, et on apporte les rubans. On lui fait réitérer ses obligations. Ensuite les instructions lui sont données par *le grand maître.*

*Le grand maître.* Demande. Où avez-vous été reçu?

Réponse. Sur le petit drap.

D. Où avez-vous passé?

R. Dans une chambre d'honneur de bons cousins.

D. Quelle est cette chambre d'honneur?

R. Celle qui est au milieu d'une forêt, dans une vente, sur le siége d'un fourneau, entouré de trois bons cousins, tous les trois maîtres.

D. Qu'y avez-vous remarqué?

R. Un tronc d'arbre, sur lequel étaient cinq bases bien appuyées et bien édifiées.

D. Quelles sont ces bases principales?

R. Le petit drap, l'eau, le feu, le sel et le Christ.

D. Qu'avez-vous observé de plus?

R. Un mouchoir blanc, du bois, de la terre,

des feuilles, du fil, une couronne blanche, un échantillon et quelques rubans.

D. Que signifie le petit drap?

R. Celui où je serai enterré après ma mort.

D. Que signifie l'eau?

R. Celle qu'on jettera sur mon corps quand je ne serai plus.

D. Que signifie le feu?

R. Les chandelles qui s'allumeront autour de mon cadavre.

D. Que signifie le sel?

R. La terre dans laquelle je serai enseveli.

D. Que signifie le Christ?

R. La croix qui se portera en procession devant mes dépouilles mortelles.

D. Que signifie le mouchoir blanc?

R. Celui avec lequel sainte Véronique essuya le visage de notre bon cousin Jésus-Christ, Grand Maître de l'univers.

D. Que signifie le bois?

R. Celui qui servit à former la croix au bon cousin Grand Maître de l'univers, et celui aussi qui servit pour pendre Judas après sa trahison.

D. Que signifie la terre?

R. Celle où le bois naît et s'élève.

D. Que signifient les feuilles?

R. La flagellation de notre bon cousin Grand Maître de l'univers.

D. Combien reçut-il de coups de verges?

R. *Je me soumets;* cependant on assure qu'il en reçut six mille six cent soixante-douze coups.

D. Que signifie le fil?

R. Celui qui servit pour faire un suaire au bon cousin Grand Maître de l'univers, et servira encore pour nous.

D. Que signifie la couronne?

R. Celle de notre bon cousin Grand Maître de l'univers.

D. Que signifient les trois épines attachées à la couronne?

R. Les trois clous qui percèrent les pieds et les mains de notre bon cousin le Grand Maître de l'univers, lorsqu'on le plaça sur la croix.

D. Pourquoi avez-vous porté cette couronne pendant neuf jours?

R. En honneur des neuf mois que la Sainte-Vierge porta notre bon cousin Grand Maître de l'univers.

D. De quoi était la couronne de notre bon cousin Grand Maître de l'univers?

R. De joncs marins.

D. De combien d'épines était-elle composée?

R. De soixante-douze.

D. Que signifie ce nombre de soixante-douze ?

R. Les soixante-douze disciples de notre bon cousin Grand Maître de l'univers.

D. Que signifie la procession qui se fait pour enterrer la couronne ?

R. La sortie de Jérusalem de notre bon cousin Grand Maître de l'univers; son transport au Calvaire, et la procession pour nous ensevelir nous autres bons cousins.

D. Que signifie le *miserere* que l'on récite en allant enterrer la couronne ?

R. Les services que nous prêteront les bons cousins en nous ensevelissant.

D. Que signifie le *de profundis* qui se récite après avoir enterré la couronne ?

R. Les prières qui s'adresseront à Dieu pour le repos de notre âme, par nos amis, nos parens et les autres bons cousins.

D. Que signifie le trou qui a été fait pour enterrer la couronne ?

R. La fosse dans laquelle nous serons ensevelis.

D. Dans quel lieu enterre-t-on notre couronne ?

R. Dans un siége à charbon, et dans le cimetière de l'ordre.

D. Que signifie la terre qu'on jette dessus ?

R. Celle qui se jettera pour remplir notre fosse.

D. Combien de temps y demeurera-t-elle enterrée ?

R. Jusqu'au jugement universel.

D. Quelle est la devise des bons cousins?

R. *Foi, Espérance, Charité.*

D. Pourquoi dites-vous *Foi?*

R. Parce que nous devons croire tous les mystères de notre sainte religion.

D. Pourquoi dites-vous *Espérance?*

R. Parce que nous devons espérer de monter au ciel où tous les bons cousins aspirent.

D. Pourquoi dites-vous *Charité?*

R. Parce que nous devons aveuglément la pratiquer envers le prochain, et par-dessus tout envers les bons cousins.

D. Que signifie le ruban bleu?

R. L'espérance d'aller au ciel suivant le désir de tous les bons cousins.

D. Que signifie le ruban rouge?

R. La foi, comme lorsque la sainte science coula sur les apôtres en forme de langue de feu, et au purgatoire.

D. Que signifie le ruban noir?

R. La charité que nous devons exercer vivement, l'enfer que nous devons éviter, la couleur funèbre qui nous couvrira et le deuil que porteront nos parens après notre mort.

D. Que signifient le bois, la terre et les feuilles réunis ensemble?

R. Les dons des trois mages ; savoir, l'or, l'encens et la myrrhe.

D. Que signifie le premier signe, appelé signe de l'échelle ?

R. L'étole.

D. Que signifie l'étole?

R. La foi de notre sainte religion, et le signe adopté par les apôtres pour se faire reconnaître.

D. Que signifie le second signe, appelé signe du ceinturon ?

R. Que nous devons mettre un frein à nos passions, et soumettre nos volontés.

D. Que signifie le troisième, dit le manipule ?

R. Le martyre, c'est-à-dire, que nous devons souffrir d'avoir la main coupée plutôt que de violer la foi de nos sermens.

D. Que signifient les trois signes réunis ?

La ligature de notre bon cousin Grand Maître de l'univers.

D. A quoi sert la pierre de comparaison ?

R. A reconnaître les bons cousins.

D. A quoi sert le signe de l'attouchement ?

R. A distinguer les maîtres des apprentis.

D. Combien vaut la pierre de comparaison?

R. Trois clous.

D. Combien valent trois clous ?

R. Trois deniers.

D. Que signifient les trois exclamations, à l'avantage première fois ; à l'avantage seconde fois; à l'avantage troisième fois ?

R. Elles signifient : demandez, il vous sera donné; cherchez, vous trouverez; heurtez, on vous ouvrira. Elles signifient aussi l'union des bons cousins.

D. De qu'elle espèce de bois était la croix de notre bon cousin Grand Maître de l'univers ?

R. De quatre espèces : de palmier, d'orme, de cèdre et d'olivier.

D. Où le bois a-t-il grandi ?

R. Sous la langue de notre premier père, Adam.

D. Où a-t-il été cueilli ?

R. Sur le mont Liban.

D. Que représente la palme ?

R. La victoire que notre bon cousin Grand Maître de l'univers remporta sur ses ennemis après sa mort pour nous sauver.

D. Que représente l'orme ?

R. L'innocence et la grandeur de notre bon cousin le Grand Maître de l'univers.

D. Que représente le cèdre ?

R. Son immortalité, sa dignité et son règne.

D. Que représente l'olivier ?

R. Le pardon que notre bon cousin Grand Maître de l'univers accorda à ses ennemis avant d'expirer, et qu'il demanda à son divin père.

D. Quelle hauteur avait la croix de notre bon cousin Grand Maître de l'univers?

R. Quinze pieds, savoir : trois dans la terre; trois de la terre à ses pieds, six de ses pieds à sa tête, et trois au-dessus.

D. Quelle était sa largeur?

R. Sept pieds et demi, moitié de sa hauteur.

D. Combien pesait-elle?

R. Tous les péchés du monde.

D. A quoi servit l'échelle?

R. A descendre de la croix notre bon cousin Grand Maître de l'univers.

D. Combien avait-elle d'échelons, et que signifient ces échelons?

R. Onze. Les trois premiers signifient les trois clous et la sainte Trinité; les deux suivans, joints à ceux-là, signifient les cinq plaies; les sixième et septième, ajoutés aux précédens, signifient les sept péchés mortels que nous devons éviter, ainsi que les sept allégresses de la Sainte-Vierge; les huitième et neuvième, avec les sept premiers, signifient les neuf mois de grossesse de la Sainte-Vierge, et les dixième et onzième, qui complètent l'échelle, signifient les onze mille vierges.

D. Combien existe-t-il d'espaces dans l'échelle ?

R. Douze, qui signifient les douze apôtres.

D. Que signifie le prêtre qui va se préparer dans la sacristie ?

R. Notre bon cousin Grand Maître de l'univers allant au jardin des oliviers.

D. Que signifie l'élévation de la messe ?

R. L'élévation sur la croix de notre bon cousin Grand Maître de l'univers.

D. Où fut dite la première messe ?

R. Sur le mont Calvaire.

D. Qui sont les plus grands architectes ?

R. Dieu; puis saint Tibaldo, saint Joseph, saint Élie, saint Baltazard et saint Alexandre.

D. Qui a rendu le fer malléable ?

R. Saint Tibaldo, qui, ayant trouvé un morceau de mine dans une racine, le tira et le travailla. Ce saint est notre protecteur.

D. Que représentent les cinq bases ?

R. Les fonts baptismaux.

D. Quels ont été les premiers bons cousins ?

R. Les douze apôtres, qui, en se séparant, se donnèrent certains signes pour reconnaître les vrais fidèles.

D. Quel est le but de la carbonara ?

R. De rendre les hommes vertueux.

D. Quels en sont les avantages ?

R. Ceux-ci : que, voyageant par terre ou

par mer, elle nous fait trouver des personnes prêtes à nous secourir.

D. Savez-vous sur quoi est fondé le second passage?

R. Sur la passion et la mort de notre bon cousin Grand Maître de l'univers et sur la nôtre.

D. Que signifie-t-il?

R. Le passage de la vie à la mort, les sentimens avec lesquels nous devons vivre et mourir, et le pardon qui nous est réservé pour l'autre vie.

D. Quelle est l'habitation des bons cousins?

R. Le ciel que nous devons espérer.

D. Quelle est leur mère?

R. La terre, dans laquelle nous devons rentrer.

D. Êtes-vous bon cousin?

R. Je m'en fais gloire.

D. Que signifient trois doigts élevés?

R. Les trois personnes divines.

D. Que signifie l'index présenté obliquement?

R. Le coup de lance donné au bon cousin Grand Maître de l'univers.

D. Que signifie-t-il présenté horizontalement?

R. La pointe du jour et le feu.

D. Que signifient les étages des bons cousins ?

R. Notre Grand Maitre de l'univers bon cousin, et les bons cousins douze apôtres.

D. Que signifient le soleil, la lune et les étoiles ?

R. Le premier père, la Sainte-Vierge et les enfans de la lumière les bons cousins.

D. Que signifient le chandelier, la chandelle et l'éteignoir?

R. Le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

D. Que signifient les quatre doigts élevés?

R. Les quatre évangélistes; les quatre élémens, et les quatre parties du monde.

D. Que signifient les quatre doigts élevés et le pouce plié au milieu de la main ?

R. La lanterne qui se portait devant les soldats lorsqu'ils allèrent prendre notre bon cousin Grand Maître de l'univers, et encore le saint viatique lorsqu'on le porte.

D. Qui portait la lanterne?

R. Marc, auquel le bon cousin Pierre coupa l'oreille.

D. Que signifient les deux premiers doigts et le pouce appuyés sur le fond du chapeau ?

R. Les trois jours que notre bon cousin, Grand Maître de l'univers demeura dans le sépulcre.

D. Que signifient tous les doigts ployés, c'est-à-dire, le poing?

R. L'union des bons cousins.

D. Que signifie le chapeau retourné?

R. Le trou dans lequel on planta la croix.

D. Que signifie le chapeau posé à plat?

R. Le saint sépulcre.

D. Que signifie la pointe du chapeau?

R. L'entrée de la vendita.

D. Que signifient les bords du chapeau?

R. Les pierres qui soutenaient le saint sépulcre.

D. Que signifie le fourneau découvert?

R. Le mont Calvaire.

D. Que signifie-t-il couvert de terre?

R. La vendita inconcevable de notre bon cousin Grand Maître de l'univers.

D. Que signifie-t-il couvert de feuilles?

R. Le deuil de la bonne Vierge.

D. Que signifie-t-il couvert de fleurs?

R. Le jardin des Oliviers.

D. Que signifie le fourneau crevé?

R. Le voile du temple déchiré par le tremblement de terre qui eut lieu lors de la mort de notre bon cousin Grand Maître de l'univers.

D. Quelle hauteur doit avoir un fourneau bien construit?

R. Quinze pieds; la même hauteur qu'avait la croix.

D. Et de grandeur?

R. Sept pieds et demi; la même largeur que la croix.

D. Quelle longueur doit avoir la perche de la pelle?

R. Six pieds; la hauteur de notre bon cousin Grand Maître de l'univers.

D. Que signifie la main droite contre l'épaule gauche?

R. Le soufflet que reçut notre bon cousin Grand Maître de l'univers.

D. Que signifie le doigt porté sur l'œil?

R. Les larmes du bon cousin et celles du bon larron.

D. Que signifie le corps plié étant à terre, à genoux?

R. N. S. bon cousin Grand Maître de l'univers plié sous le poids de la croix.

D. Qui fait le fourneau?

R. Les bons cousins.

D. Quelle est la chose essentielle et la plus haute de la forêt?

R. La perche du fourneau.

D. Que représente t-elle?

R. L'arbre de la croix.

D. Que signifient les feuilles agitées par le vent?

R. Les coups donnés à notre bon cousin Grand Maître de l'univers, en le flagellant.

D. Que signifie un tronc fendu avec la pierre de comparaison pour éprouver l'inscription des bons cousins ?

R. La colonne où fut flagellé notre bon cousin Grand Maître de l'univers.

D. Que signifie la pierre de comparaison?

R. Le Christ.

D. Que signifie l'échantillon suspendu à nos habits ?

R. La croix de notre bon cousin Grand Maître de l'univers.

D. Que signifie le prédicateur dans la chaire ?

R. Notre bon cousin, Grand Maître de l'univers prêchant sur la montagne.

D. Que signifie le christ au milieu des bons cousins ?

R. Le Christ entre les docteurs.

D. Que signifie le lavement des mains ?

R. Qu'il ne doit entrer dans la vendita rien de profane.

D. Quel est le signe des bons cousins ?

R. Le feu.

D. Qu'est-ce qui fait le tour de la vendita ?

R. Le petit char.

D. Quels sont les instrumens des bons cousins ?

R. La hachette, la pelle, la scie, le rateau, le panier, le marteau et la petite charrette.

D. Quelle est le premier maître de ligne de la vendita ?

R. Le feu.

D. Quel est le second ?

R. Les bons cousins ?

D. Où se reposent les bons cousins ?

R. Sur la braise.

D. Quand un bon cousin arrive, que lui fait-on?

R. Tous les signes; et puis il se lave les mains.

D. Que doit-on à un bon cousin?

R. Tous les secours, un bocal de vin et du pain.

D. Que fait-on lorsque l'on va visiter un bon cousin, s'il n'est point chez lui ?

R. On plante un pal à échantillon, avec la pointe vers la porte.

D. Êtes-vous content d'être bon cousin ?

R. Mes bons cousins les maîtres peuvent l'attester.

D. Mais vous, l'êtes-vous ?

R. Je suis extrêmement satisfait d'avoir été reconnu bon cousin.

D. A quelle fin ?

R. Par le zèle de m'instruire, par l'amitié que j'ai vouée aux bons cousins, et par le désir de les secourir dans leurs besoins.

D. Quel âge avez-vous ?

R. Je suis né depuis ma réception dans la respectable carbonara.

D. Quel grade avez-vous?

R. Deux grades.

D. Quels sont ces grades?

R. Apprenti et maître.

D. Quel est le plus grand plaisir des bons cousins?

R. C'est celui de pouvoir secourir et aider.

D. Quelle est la distinction de votre réception?

R. De mettre les deux mains en croix et de se préparer à obéir.

D. Que signifient les mains en croix?

R. La condition à laquelle on s'est soumis d'être bon cousin.

D. Que signifie la braise?

R. L'union des bons cousins.

D. Que signifie le fourneau malpropre ou dérangé?

R. Une vendita mal ordonnée et mal unie.

D. Quel est le signe de la baraque d'un bon cousin?

R. La marque de trois coups de hachette, ainsi placés . . .

D. Comment êtes-vous arrivé au grade de bon cousin maître

R. Avec beaucoup de diligence, de zèle et de discrétion.

D. Pourquoi trois bons cousins assistent-ils à une réception?

R. Pour démontrer le prêtre, le parrain, la créature que l'on baptise, et la puissance de la très-sainte Trinité.

D. A quoi a servi le premier charbon?

R. A faire des clous.

D. Comment distingue-t-on la maison et la baraque d'un bon cousin?

R. Au moyen de l'échantillon placé sur l'entrée.

D. Que signifie la vendita?

R. Le jardin des Oliviers.

D. Par quel chemin se rend-on à la vendita?

R. Par le sentier de Daniel.

D. Depuis quel temps la charbonnerie est-elle exempte de contributions?

R. Depuis le temps de Francois I^er^, roi de France.

D. Pourquoi lui donna-t-il ce privilége?

R. Parce que ce roi s'étant égaré à la chasse, il fut reçu dans une baraque de bon cousin et fort bien traité.

D. Comment se nomment les bons cousins?

R. Les garcons de la pelle.

D. En allant voir un fourneau, comment faut-il faire pour ne point subir une amende?

R. Après en avoir fait le tour, on doit en

remuer les instrumens, et faire quelque chose d'utile à cette vendita.

D. Quelle est la devise des bons cousins en paroles sacrées?

R. *Foi, espérance, charité.*

D. Pourquoi dites-vous *foi?*

R. Parce que nous devons croire tous les mystères de notre religion.

D. Pourquoi *espérance?*

R. Parce que nous devons espérer d'aller au ciel?

D. Pourquoi *charité?*

R. Parce que nous devons exercer cette vertu avec les profanes, et par-dessus tout avec les bons cousins.

D. Quelle est la parole de la vendita?

R. *Honneur, vertu, probité.*

D. Quel est le mot d'ordre?

R. Il doit se changer chaque mois.

D. Comment se coupe le pain?

R. En coins, comme l'échantillon.

D. Que signifie la partie antérieure du tronc?

R. Une place à charbon.

D. Comment s'appelle la fourchette?

R. Le rateau.

D. Comment s'appelle la cuiller?

R. La pelle.

D. Comment s'appelle le couteau?

R. La hachette.

D. Comment s'appelle le verre?

R. Le vano,

D. Comment s'appelle le pain?

R. Le charbon.

D. Comment s'appelle le vin?

R. La bonne braise.

D. Comment s'appelle le sel?

R. La terre.

D. Comment s'appelle l'eau?

R. La mauvaise braise.

D. Comment se fait le salut aux bons cousins?

R. Avec un *vano* bien plein de bonne braise.

## CÉRÉMONIE

### POUR LA RÉCEPTION D'UN BON COUSIN AU GRADE DE MAITRE.

Le maître parrain bande les yeux de l'apprenti récipiendaire, et le conduit en voyage dans la forêt la plus difficile. Il le ramène ensuite au grand maître, qui (après les formalités d'usage) se fait donner sa couronne et son échantillon, et fait à l'adepte plusieurs demandes sur le catéchisme d'apprenti. Il lui dit ensuite :

« Mon bon cousin, les épreuves du noviciat

« et d'apprenti ne nous ont point assez assurés « de vous pour vous faire un pareil honneur. » (Le maître parrain de l'adepte a demandé pour lui, à son entrée dans la chambre d'honneur de la forêt, le grade de maître.) « Il faut donc « vous soumettre à d'autres épreuves, et plus « grandes que les premières : pensez-y bien, « et puis décidez-vous. » Il garde un moment de silence, et il ajoute : « Les épreuves sont « dans cette respectable vendita et devant « vous; faites-nous donc connaître vos inten- « tions. » Après sa solution, le grand maître dit : « Conduisez-le au jardin des Oliviers ! » L'adepte y est conduit à pas démesurés et revient. Il est placé dans une attitude suppliante, les mains élevées. Ensuite son parrain dit à haute voix : « Si les peines que je dois souffrir « peuvent être utiles au genre humain, je ne « demande point qu'on les diffère; je désire « seulement que votre volonté soit faite, et « non la mienne. »

*Le grand maître :* « Qu'on lui fasse boire le « calice d'amertume ! » On fait sortir le récipiendaire bien lié, et on le conduit devant le gouverneur Pilate, représenté par le même grand maître. « Qui est celui-ci, que vous me « conduisez ainsi retenu ? » dit-il. Le chef des gardes, représenté par le premier assistant, répond : « C'est un séditieux dénoncé ! nous

« l'avons trouvé au milieu de plusieurs misé-
« rables qui l'entouraient, et qui nous servi-
« ront de témoins pour vous affirmer ses pro-
« jets. »

*Le grand maître* : « De quoi est-il accusé? »

Le chef des gardes, qui est le premier-assistant, et les bons cousins, disent : « Nous le
« présentons comme ayant voulu soulever le
« peuple, afin de régner despotiquement, dé-
« truire notre religion en disant que tout se
« fait par sa volonté suprême, et en se faisant
« croire le Dieu vivant. »

*Le grand maître* : « Le délit est grave. Je
« ne puis pas décider seul une affaire aussi com-
« pliquée. Conduisez l'accusé devant Caïphe (1).

---

(1) Caïphas, Caïphe, ( an du monde 4072, de Rome, 772, de Jésus-Christ 18 ), grand prêtre des Juifs. Il était de la secte des Saducéens, et avait succédé à Simon fils de Camith. Il commença d'exercer la souveraine sacrificature sous le consulat de Julius Silanus et de Lucius Norbanus. il épousa la fille d'Anne, qui avait été grand pontife pendant plusieurs années, et conserva sa charge de souverain sacrificateur pendant environ dix-neuf ans. Il y avait déjà près de onze ans qu'il était grand prêtre lorsque Jésus-Christ fut baptisé par saint Jean. Les miracles que le Sauveur opéra alors ayant été un sujet d'envie pour les prêtres, les scribes et les pharisiens, ils résolurent de le perdre. Ils lui tendirent souvent des piéges, ils lui firent des questions captieuses pour tâcher de trouver dans ses

*Le premier assistant*, pour Caïphe : « Par « suite des rapports que l'on m'a faits sur cet

---

réponses des moyens de l'accuser et de le condamner ; mais la sagesse de Jésus-Christ rendait leurs entreprises inutiles. Jésus-Christ était dans sa trente-troisième année accomplie, et venait de ressusciter Lazare, lorque Caïphe assembla le sanhédrin et les docteurs de la loi, pour leur représenter combien il était important pour toute la nation d'arrêter Jésus-Christ qui passait pour le Messie. Il fit envisager que les Romains pourraient prendre ombrage de l'autorité qu'il s'était acquise, et s'en venger sur eux. Il fut donc décidé qu'on se saisirait de Jésus-Christ, et qu'on le condamnerait à la mort.

Jésus-Christ, se voyant à la veille de consommer par un sacrifice sanglant l'ouvrage de la rédemption de l'univers, était sorti de Jérusalem, avait passé le torrent de Cédron, s'était rendu à la montagne des Oliviers avec ses apôtres, et était entré dans le jardin de Gethsémani pour y passer le temps de son agonie. Ce fut là que Judas vint le trouver, escorté d'une troupe de soldats auxquels il le livra. Ceux-ci, l'ayant lié, le conduisirent chez Caïphe, grand prêtre, où les scribes et les anciens étaient assemblés. Il parut devant des juges trop intéressés à s'écarter des règles de la justice pour ne point embrasser les moyens de la perdre. Les premiers témoins qui déposèrent contre lui ne leur offrirent rien de suffisant pour le condamner. Il s'en présenta deux autres qui affirmèrent que Jésus-Christ avait dit qu'il pouvait détruire le temple de Dieu et le rebâtir en trois jours. Comme il ne répondait rien à ces différentes accusations, Caïphe lui dit : « Vous ne répondez rien à ce qu'on dépose contre vous ? » Jésus-Christ n'ayant rien ré-

« homme, et les informations prises sur sa « conduite, il est reconnu coupable de graves

---

pondu, le grand prêtre lui ordonna de parler, et lui commanda par le Dieu vivant de déclarer publiquement s'il était le Christ, fils de Dieu. « Vous l'avez dit, répondit Jésus-Christ je le suis, et je vous déclare en même-temps que vous verrez dans la suite le fils de l'homme assis à la droite de la majesté de Dieu, qui viendra sur le trône des airs, et assis sur les nuages. » Alors le grand prêtre déchira des vêtemens dont il était indigne, et sembla annoncer la fin du sacerdoce des Juifs. « Il vient de blasphémer, s'écria-t-il, qu'avons-nous besoin d'autres témoins ; vous venez d'entendre vous-mêmes ces blasphèmes, qu'en pensez-vous ? » Ils répondirent qu'il méritait de perdre la vie. Ils ne le regardèrent plus que comme un homme condamné à mourir, et avec lequel il n'y avait plus de ménagemens à garder ; ils lui crachèrent au visage, ils le frappèrent de différentes manières, et ils lui donnèrent des soufflets. On lui banda les yeux, et on lui donnait des coups en lui disant : « Devine, Christ, qui t'a frappé ». C'est ainsi que l'œuvre de ténèbres fut continuée par les soldats. Rassemblés le matin avec le prince des prêtres, ils tinrent conseil de nouveau pour le faire mourir. Ils le remirent entre les mains de Pilate, leur gouverneur, afin de lui faire confirmer la sentence qu'ils avaient prononcée. Ce juge connut l'innocence de Jésus-Christ, et fut persuadé que la persécution qu'il essuyait n'avait d'autre principe que l'envie des prêtres et des pharisiens. Cependant, menacé d'encourir la disgrâce de César, il se rendit aux cris réitérés des Juifs, et condamna Jésus-Christ à être crucifié. (An du monde 4089, de Rome 789, et de Jésus-Christ 35.)

« attentats, et Pilate sait que je ne puis punir « de semblables délits. Cela regarde le souve- « rain, ainsi vous devez le conduire devant « Hérode. »

*Le deuxième assistant*, pour Hérode : « Qui « es-tu ? »

Le parrain répond pour le patient : « Je suis « le fils de Dieu. »

*Les bons cousins*, pour le peuple : « L'en- « tendez-vous dire qu'il est le fils de Dieu ? Il « blasphème, et mérite le plus grand châti- « ment. »

*Hérode :* « Est-il vrai que tu sois le fils de « Dieu ? »

*Le parrain* répond : « Vous le dites. »

*Hérode :* « Va, tu es insensé ! Peuples, « examinez que cet homme est imbécille ; « mettez-lui sur le dos une tunique blanche, « et conduisez-le à Pilate, pour qu'il recon- « naisse sa folie, et juge le tout à sa fantaïsie. »

On met une tunique blanche au récipiendaire, et il est conduit à Pilate.

*Les gardes* à Pilate : « Hérode vous envoie « cet homme insensé, et vous autorise à faire « de lui ce qu'il vous plaira. »

*Pilate*, au peuple : « Le prince m'envoie « cet insensé, que voulez-vous que j'en fasse ? »

*Le peuple* s'écrie : « Qu'il soit jugé ! »

*Pilate :* « Je ne veux pas le juger sans l'en-

« tendre. » Puis, s'adressant au récipiendaire : « Qui es-tu ? »

*Le parrain* répond : « Jésus de Nazareth, roi « de Judée. »

*Pilate*, à l'adepte : « Puisque tu es roi, » au peuple : « Qu'on lui mette une couronne « sur la tête, et un sceptre dans les mains ! »

(*On pose sur sa tête une couronne que l'on fait entrer à coups de roseau, et on lui met un roseau à la main.*)

*Pilate*, au peuple : « Êtes-vous contens ? »

*Le peuple :* « Non, son crime mérite un « plus grand châtiment. »

*Pilate :* « Qu'on le déshabille, qu'on l'at- « tache à cette colonne, et qu'on le flagelle ! »

(On le flagelle; après quoi Pilate le montre au peuple, et lui dit : « Êtes-vous contens ? « voilà l'homme ! »)

*Le peuple :* « Non, non, non, qu'il soit « crucifié ! »

*Pilate :* « J'ai fait mon devoir ! Vous voulez « sa mort; je le remets dans vos mains ! Mais « que l'on m'apporte de l'eau pour purifier « mes mains, afin que le sang de l'innocent « tombe sur vous et sur vos fils, puisque vous « voulez absolument sa mort ! »

Le peuple fait porter la croix à l'adepte jusqu'au Calvaire, avec bruit et à pas lents. Lors-

qu'il y est arrivé, l'on demande *grâce*, et le grand maître des cérémonies fait agenouiller le patient sur le petit drap, pour lui faire réitérer son serment.

La clôture se fait comme au grade d'apprenti.

## TRAVAIL DE TABLE.

*Le grand maître*, occupant la première place :

*Demande*. Quelle heure est-il, bon cousin, premier assistant ?

*Réponse*. Le soleil commence à éclairer nos forêts.

D. *Le grand maître*. Puisque le soleil éclaire nos forêts, prévenez tous les bons cousins de l'une et l'autre ligne, que je vais ouvrir la vente de table, *au Mont-Vésuve de Naples*, en grade d'apprenti.

Les premier et deuxième assistans répètent l'avis ; après quoi on fait les signes et les applaudissemens d'usage.

*Premier toast*. Le grand maître : « Premier « et second assistans, invitez tous les bons « cousins à remplir leurs *vani* de bonne » braise ! »

Et cela se répète par chacun des assistans.

*Le grand maître :* « Mes bons cousins, à moi ! »

Tous les bons cousins se lèvent, tenant, les

maîtres, la serviette sur le bras gauche, et les apprentis, sur l'épaule.

Le grand maître avec la hachette à la main gauche, le *vano* à la droite, et deux doigts sur le fourneau, dit : « A l'avantage, première « fois; à l'avantage, *et boit peu de braise;* à « l'avantage, deuxième fois; *et en boit une* « *autre portion;* à l'avantage, troisième fois, « *et boit tout le reste.* » Le grand maître éloigne du fourneau le *vano* vide, et l'on fait le signe de l'échelle, horizontalement à la poitrine, *et vice versâ;* puis, l'éloignant encore plus du fourneau, il répète, en élevant et baissant le *vani*, première, seconde et troisième fois, à l'avantage! Alors, tous ensemble heurtant leurs *vani*, les posent de même sur la table, et l'on fait les signes et les applaudissemens.

*Second toast.* Le grand maître : « Premier « et second assistans, prévenez tous les bons « cousins de vos lignes que l'avantage que je « vais porter est en faveur de François I^er^, roi « de France, fondateur de la respectable car- « bonara; l'annonce est répétée par les deux « assistans, et l'on boit comme au premier. »

*Troisième toast.* Celui-ci se fait par le premier assistant, en faveur du grand maître; il dit : « Bon cousin orateur et bon cousin deuxième « assistant, prévenez les deux lignes que le toast « que je vais porter est à l'avantage du grand

« maître qui dirige si bien nos travaux, et que je « réserve le commandement des *vani*.

Puis le toast s'exécute comme celui fait par le grand maître, étant commandé par le premier assistant.

*Quatrième toast*. Celui-ci se porte par le grand maître en faveur du premier et du deuxième assistans ; il dit : « Bons cousins, orateur et secré- « taire, prévenez les deux lignes que le toast « que je vais porter est en faveur des premier « et second assistans, pour avoir bien rempli « tous leurs devoirs. »

*Cinquième toast*. Celui-ci est porté par le grand maître, à la manière accoutumée, à l'avantage des bons cousins nouvellement reçus. Le grand maître des cérémonies répond pour eux : « Grand maître, permettez que je m'u- « nisse aux nouveaux bons cousins pour vous « remercier, avec les mêmes cérémonies que « vous avez employées en leur faveur, et dont « vous les avez, ainsi que moi, honorés. »

*Sixième toast*. Celui-ci se porte par le grand maître, à l'avantage de tous le bons cousins, et de toutes les vendite établies dans toutes les parties de l'univers.

*Nota*. Il peut être porté d'autres toasts suivant les circonstances, et celui qui les propose peut les commander ; mais après avoir demandé et obtenu la permission du grand maître.

## CLOTURE DE LA VENDITA DE TABLE.

*Le grand maître :* « Bons cousins, premier « et deuxième assistans, à quelle heure se fer- « ment vos travaux ? »

*Le premier surveillant :* « Au coucher du soleil. »

*Le grand maître :* « Le soleil est-il couché ?

*Le deuxième surveillant :* « Toutes les forêts « sont dans l'obscurité. »

*Le grand maître :* « Puisque le soleil n'il- « lumine plus nos forêts et a terminé son cours « journalier, mes bons cousins, premier et se- « cond assistans, prévenez tous les bons cousins « de votre ligne respective que je vais fermer le « travail de la vendita de table au grade d'ap- « prenti de la respectable carbonara, sous le « titre distinctif de N. N. N. »

Le grand maître bat alors trois coups et fait terminer, suivant la coutume, par les signes et les applaudissemens.

### *Paroles de l'ordre.*

*Paroles d'apprenti :* Foi, espérance, charité.

*Idem de l'ordre et de maître :* Honneur, vertu, probité.

*Parole de passe.* . . . . .

Le mot d'ordre se donne et change tous les mois.

### *Signes d'apprentis.*

De l'*échelle*. Vertical des deux mains fermées, le pouce élevé, descendant verticalement des deux épaules aux deux hanches.

Du *ceinturon*. Mouvement double et croisé des deux mains à la fois fermées, le pouce élevé de la hanche gauche à la droite, horizontalement en se décroisant, *et vice versâ*.

### *Signes de maître.*

De l'*échelle*. Diagonal d'une seule main non fermée, le pouce élevé, de l'épaule gauche à la hanche droite.

Du *ceinturon*. Mouvement horizontal de gauche à droite, avec la seule main droite étendue, les quatre doigts serrés et le pouce en triangle, d'une hanche à l'autre, à la hauteur de la ceinture.

### *Mains à l'ordre.*

Les bras en croix sur l'estomac, une main sur l'autre.

*Attouchemens d'apprenti.*

On se prend les deux mains droites, et, les tenant à plat l'une sur l'autre, on fait, avec l'index, sous le bras, une petite croix que l'on contourne par un second mouvement d'un demi-cercle.

*Attouchement de maître.*

Le même, en faisant autour de la croix le cercle entier.

## COSTUMES.

Le costume ordinaire est l'habit en ruban moiré tricolor (noir, bleu et rouge), mis sur les vêtemens habituels, soit en écharpe, soit en sautoir, suivant les grades ou dignités des bons cousins qui les portent. L'échantillon indiqué plus haut pend à l'habit.

Le costume allégorique des grandes cérémonies est, pour les apprentis, culotte courte et capote noire tombant jusqu'aux genoux, à la manière des marins, avec capuchon, que les apprentis ne peuvent lever en vendita; mouchoir rouge, tombant en pointe en arrière, noué sur le front autour de la tête; gilet céleste

comme la culotte; jambes nues; sandales, avec cothurne autour du bas de la jambe, le tout bleu de ciel.

Le costume des maîtres est le même, sinon que le mouchoir rouge est arrangé sur la tête en forme de turban couvrant les sourcils, et que leur capuchon est relevé en vendita, suivant les circonstances et l'ordre du grand maître.

Pour le grand maître, longue robe noire monastique, traînant en arrière, avec capuchon; grande pèlerine et manches très-larges; ceinture large, rouge, dont les bouts noués à gauche tombent jusqu'à terre; franges bleu de ciel; mouchoir à la tête très-volumineux, arrangé en turban; capuchon relevé de droit, mais baissé à volonté pendant le temps de l'élévation; tunique sur la peau, bleu de ciel; ceinture intérieure sur la tunique, divisée en trois parts, horizontale et verticale, lacée derrière; elle est en peau. Rien de plus, que les sandales à cothurne sur les jambes nues.

## GRADE DE GRAND ÉLU GRAND MAITRE.

Le grade de grand élu ne sera jamais conféré qu'avec les plus grandes précautions, secrètement, et aux carbonari bien connus par leur sagesse, un zèle inaltérable, un courage sans

bornes, un amour, un dévouement à toute épreuve pour les succès de l'ordre. Finalement, les candidats qui seront présentés dans une grotte de réception ne seront jamais admis s'ils ne sont de vrais amis de la liberté des peuples, et prêts à combattre contre les gouvernemens tyranniques, qui sont les maîtres abhorrés de l'antique et belle Ausonie.

Le récipiendaire, reçu au scrutin, sera rejeté s'il se trouve seulement trois boules noires dans l'urne. Il devra avoir au moins trente-trois ans trois mois d'âge, comme avait le Christ à l'époque de sa mort.

*Ouverture de la vendita au grade de grand élu.*

La vendita se tient dans une grotte obscure, cachée, inconnue aux hommes, autres que les grands maîtres carbonari, déjà reçus grands élus. La salle est triangulaire, tronquée de toutes les pointes. Le grand maître grand élu, qui préside la réunion, est placé sur son trône à l'orient, figuré par l'angle tronqué supérieur. En face de lui, au milieu de la ligne droite qui termine la salle, et qui se nomme l'Occident, est la porte ou *trou* intérieur de la grotte, qui n'est jamais ouverte qu'aux vrais grands élus. Deux gardiens, nommés *Flammes*,

sont placés aux deux flancs de la porte, avec deux sabres faits comme des flammes de feu. Les dispositions de l'intérieur de la vendita sont les mêmes que dans les vendite d'apprentis, pour les bancs, le trône, le tronc, les bancs des bons cousins, la place des assistans qui, en ce grade, se nomment, le premier, soleil, le deuxième, lune, ou bien le premier et le second, éclaireurs. Seulement, les files sont triangulairement situées en s'élargissant toujours du trône jusqu'à l'occident. La file de la gauche du grand élu commence après la tribune de l'orateur, au midi, et se termine à la droite du premier éclaireur. La file de la droite du grand élu commence, comme l'autre, à la droite du grand maître et se termine à la gauche du second éclaireur. Chacun des autres grands dignitaires occupe sa place ordinaire. Tous les membres, sans aucune exception, font face au centre de la vendita, et ont l'œil sur le grand élu pour se conformer à tous ses mouvemens, quand il se fera des avantages ou autres cérémonies et solennités.

Trois lumières, en forme de soleil, de lune et d'étoile, sont suspendues aux trois angles, pour la clarté de la vendita.

Les peintures sont les mêmes que dans les vendite d'apprentis; mais le tronc et les bancs

sont couverts de drap rouge avec des flammes nombreuses et jaunes.

Le grand élu, en robe et grand costume de l'ordre, ainsi que tous les autres grands maîtres assistans, sont debout devant leurs places respectives, et à l'ordre de grand élu. Ils se sont ainsi disposés après que le grand élu a frappé sur le tronc sept coups de hachette, savoir : deux précipités, trois lents et deux précipités. Ce signal est répété par chaque éclaireur, chef d'ordre.

*Le grand élu :* — Bon cousin premier éclaireur, quelle heure est-il ?

*Le premier éclaireur :* — Respectable grand élu, le tocsin sonne de toutes parts, et retentit jusque dans la profondeur de notre grotte : je pense que c'est le signal du réveil général des hommes libres, et qu'il est minuit.

*Le grand élu :* — Bon cousin second éclaireur, à quelle heure doivent s'ouvrir nos travaux secrets ?

*Le second éclaireur :* — A minuit, respectable grand élu, lorsque les masses populaires, dirigées par nos affidés les bons cousins directeurs, sont rassemblées, organisées, marchent contre la tyrannie, et sont prêtes à frapper les grands coups.

*Le grand élu :* — Bons cousins flammes

et gardiens de la sûreté de notre asile, êtes-vous sûrs qu'il ne s'est glissé parmi nous aucun profane, et que tous les carbonari réunis dans cette vendita sont bien grands maîtres grands élus?

*Une des flammes :* — Oui, vénérable grand élu. Les introducteurs ont fait leur devoir; il n'existe ici ni profane ni carbonaro subalterne.

*Le grand élu :* — Tous les directeurs des divers grades carboniques, destinés au mouvement général qui va s'opérer, sont-ils à leur poste, bien éclairés, bien armés, mes bons cousins Lune et Soleil?

*Les deux éclaireurs* en même temps : — Oui, très-vénérable grand élu; tous sont partis après avoir réitéré le serment sacré de périr ou de vaincre.

*Le grand élu :* — Puisque tout est si bien disposé, mes bons cousins, je vous invite à m'aider dans l'ouverture de nos travaux nocturnes, en célébrant, ainsi que tous nos bons cousins grands élus, le septuple avantage que je commence à l'instant. A moi, mes bons cousins.

1° Au Créateur de l'univers;

2° Au Christ son envoyé sur la terre, pour y rétablir la philosophie, la liberté, l'égalité;

3° A ses apôtres et prédicateurs;

4° A saint Thibaldo, fondateur des carbonari;

5° A François Ier, comme son protecteur, et l'exterminateur de nos anciens oppresseurs;

6° A la chute éternelle de toutes les tyrannies;

7° A l'établissement d'une liberté sage et sans fin, sur la ruine éternelle des ennemis des peuples.

Les sept avantages étant célébrés par les acclamations d'usage, le grand élu frappe de son maillet sur le tronc les coups d'usage, et fait signe aux assistans de s'asseoir. Ils obéissent et placent leurs mains à l'ordre, assis, c'est-à-dire, en croix sur leurs genoux, sauf le grand élu et les éclaireurs, qui ne peuvent abandonner la hachette, et s'appuyent sur les troncs.

*Le grand élu :* — Les travaux sont ouverts, mes bons cousins, et la brillante étoile qui nous sert d'orateur est invitée à nous faire une courte explication de ce qui doit nous occuper cette nuit aussitôt après la lecture, par le secrétaire, du procès verbal de notre dernière séauce. Lisez le procès verbal, bon cousin, secrétaire.

(Le procès verbal est lu à haute voix. Chaque assistant est le maître de faire ses observations, après avoir obtenu la permission de parler sui-

vant la méthode accoutumée ; et sitôt que la vendita a décidé sur elles à la majorité des voix, ou s'il ne s'élève point de réclamations, le grand élu met aux voix l'adoption et la proclame.)

*Le grand élu* : — Vous avez la parole, bon cousin notre orateur, étoile de nos rassemblemens nocturnes.

*L'étoile* : — « Dans l'origine des siècles, que « l'on appelle l'âge d'or, nos réunions étaient « inutiles, mes bons cousins. Tous les hommes, « obéissans aux simples lois de la nature, étaient « bons, vertueux et serviables ; toutes leurs « vertus n'avaient pour but que de primer dans « l'exercice de la bienfaisance. La terre, sans « maîtres particuliers, fournissait abondam- « ment le nécessaire à tous ceux qui la culti- « vaient. Les besoins étaient modérés ; des « fruits, des racines, de l'eau pure, suffisaient « à la subsistance des hommes et de leurs com- « pagnes. D'abord ils se couvrirent de feuillages, « puis, lorsqu'ils se furent avisés, en se cor- « rompant, de faire la guerre aux innocentes « créatures sur lesquelles ils s'arrogèrent de- « puis le droit de vie et de mort, la peau des « animaux servit à les vêtir. Ce premier oubli « de l'humanité détruisit bientôt la fraternité « générale et la paix primitive. Les haines, les « jalousies, l'ambition s'emparèrent du cœur « des hommes. Les plus habiles se saisirent du

« pouvoir, accordé d'abord, par la médiocrité
« sans lumières, dans l'espoir d'être plus con-
« venablement dirigé. La majorité s'étant choisi
« des chefs, elle leur consentit des concessions
« d'autorité, leur donna des apanages, des
« gardes, le droit de faire exécuter des lois
« faites par et pour les peuples; mais élus libre-
« ment, les détenteurs d'une puissance tempo-
« raire essayèrent bientôt de la conserver et de
« l'augmenter. A cet effet, ils se servirent des
« hommes armés et placés sous leurs ordres,
« pour charger de chaînes le peuple leur bien-
« faiteur. Ils osèrent publier que leur autorité
« venait du ciel, et serait désormais héréditaire
« et toute puissante. La force, qui ne devait
« servir qu'à la défense générale du territoire
« des diverses peuplades, fut employée contre
« les citoyens désarmés. Leurs chefs ingrats
« les contraignirent à payer d'énormes contri-
« butions pour soutenir leur faste, leurs guerres
« injustes, et solder des persécuteurs. Ils con-
« centrèrent le droit de faire des lois dans
« quelques mains dévouées et mercenaires; et
« lorsque les peuples voulurent s'assembler et
« détruire la tyrannie, une poignée de bandits
« audacieux, se disant sacrés, impeccables, cou-
« verts d'une inviolabilité usurpée, traitèrent
« de rebelles les véritables souverains de l'état,
« qui ne peuvent être que la multitude ou la

« totalité des individus composant la nation.
« Le pauvre fut méprisé, traité de brigand,
« compté pour rien. Les favoris du monarque
« régnèrent ou tyrannisèrent en son nom, et
« le plus affreux despotisme remplaça sur pres-
« que tous les points du globe terrestre la liberté
« primitive et l'égalité que le ciel avait voulu
« établir pour tous les hommes, et qui n'existe
« plus maintenant qu'à la mort des individus.

« Dans bien des circonstances, des bons ci-
« toyens de tous les pays tentèrent de ramener
« l'âge d'or par l'anéantissement de la tyrannie.
« On vit, en Grèce, à Rome, la liberté triom-
« pher quelque temps, parce qu'il y fut permis
« de répandre chez les peuples les principes et
« la lumière. Trop souvent les prestiges de la
« gloire entourèrent d'une confiance aveugle,
« imprudente et dangereuse, d'illustres guer-
« riers, qui d'abord sauvèrent leur patrie et
« finirent par l'opprimer. Alors les satellites qui
« les avaient élevés plongèrent la multitude
« dans l'ignorance, pour se diviser toute la puis-
« sance et toute la fortune. Les grandes et les
« petites républiques disparurent; un sceptre
« de fer pesa sur les nations, et des brigands
« couronnés triomphèrent seuls et se jouèrent
« du destin des peuples.

« Telle est, mes bons cousins, l'affreuse
« destinée de la riche et belle Ausonie, mère

« des beaux-arts, patrie des héros les plus il-
« lustres, libre autrefois, maîtresse des trois
« quarts du monde! Elle obéit maintenant à
« trente soi-disant souverains, qui, rétrécis
« dans ce qu'ils appellent leurs domaines, n'en
« tyrannisent qu'avec plus d'impudence les
« peuples infortunés soumis à leur autorité
« dure, mais chancelante.

« C'est pour en débarrasser le sol italien que
« nos aïeux, les premiers bons cousins, ont
« établi la respectable carbonara. Exilées du
« monde, n'osant se montrer au grand jour,
« la liberté, l'égalité se réfugièrent dans les
« forêts, se cachèrent dans les vendite, dans
« les grottes les plus reculées, et là, reprenant
« la robe virile dont nous sommes revêtus, ai-
« guisèrent leurs hachettes et leurs poignards,
« et jurèrent de renverser en un seul jour tous
« les oppresseurs de ces belles contrées. Nous
« l'avons tous fait, sur le signe éclatant de la
« rédemption du Sauveur du monde, le serment
« sacré de rétablir sa sainte philosophie. Le
« moment est arrivé, mes bons cousins, le tocsin
« de l'insurrection générale a sonné, les peuples
« armés sont en marche; au lever de l'astre du
« jour, les tyrans auront vécu, la liberté sera
« triomphante. Employons le peu d'heures qui
« vont s'écouler, pour arriver aux momens
« d'une courte et terrible vengeance, à relire

« et proclamer les nouvelles lois qui vont régir « la belle Ausonie, la réunir en un seul peuple « dans ses limites naturelles, et la rendre libre, « heureuse, florissaute, et l'exemple du reste « de l'univers. »

*Le grand élu :* — Mes bons cousins, unissez-vous à moi pour célébrer un des plus brillans avantages en l'honneur de notre orateur et pour le succès de la belle cause que les carbonari se sont dévoués à défendre. Nous ne pouvons mieux y réussir qu'en réitérant le septuple applaudissement par lequel nous avons ouvert nos travaux. Bons cousins Lune et Soleil, prévenez vos ligues respectives de se lever et de se placer à l'ordre et debout, comme d'usage. A moi, mes bons cousins.

(Les sept applaudissemens se font comme au commencement, après les coups de hachette sur le tronc. Le grand élu fait ensuite le signe de se rasseoir, et chaque assistant reprend sa place.)

*Le grand élu :* — Bon cousin secrétaire, lisez-nous les instructions que l'on a remises à nos envoyés directeurs du mouvement réorganisateur qui s'exécutera ce matin pour opérer l'affranchissement de l'Ausonie.

*Le secrétaire :* — J'obéis, très-vénérable grand maître grand élu.

« Chaque directeur se transportera vers onze

« heures précises de la soirée du. . . . . dans
« le lieu de rassemblement désigné aux maîtres
« carbonari réunis en vendite de leur grade. Il
« leur déclarera verbalement le but des rassem-
« blemens généraux qui se préparent, et dési-
« gnera les places publiques ou autres lieux où
« chacun d'entre eux devra former un corps
« de ses apprentis et autres partisans, même
« profanes reconnus dignes, par leurs opinions
« libérales, de concourir à la gloire de cette
« journée. Il désignera les hommes dévoués qui
« seront volontairement déterminés à frapper
« les premiers coups, les hérauts qui procla-
« meront immédiatement la chute et la fin des
« oppresseurs du peuple, ennemis mortels de
« l'ordre carbonico, et remettra aux principaux
« chefs de l'expédition les listes des satellites
« du pouvoir renversé qu'il sera bon d'arrêter,
« d'emprisonner, ou de combattre et mettre à
« mort en cas d'inutile résistance. Il chargera
« ces mêmes chefs de faire afficher la proclama-
« tion qui constitue un nouveau gouvernement
« provisoire, chargé de proclamer la liberté
« ausonienne, et de rassembler la chambre
« unique élue par tous les citoyens, sans excep-
« tion, parvenus à l'âge de vingt ans révolus,
« et qui devra se réunir à M. . . . dans un mois
« au plus tard, à dater du jour du soulèvement
« général de la patrie. Ce gouvernement provi-

« soire, choisi par les grands maîtres élus réunis
« et reconnus par l'Italie entière pour les plus
« zélés partisans d'une liberté sage et forte,
« incorruptibles à toutes les séductions, devra
« s'installer au palais encore occupé par les ty-
« rans aussitôt qu'ils en seront chassés, et qu'on
« les aura livrés à la vengeance du peuple. Déjà
« sa garde, peu nombreuse et composée de ci-
« toyens libres et fidèles à nos principes d'éga-
« lité, se sera mise en possession de toutes les
« portes du palais et des hôtels ministériels,
« ainsi que de toutes les caisses publiques. La
« proclamation, contenant un aperçu de toutes
« ces dispositions, déclarera traîtres à la patrie
« tous ceux qui s'opposeront au nouvel ordre
« de choses, et ne prêteraient pas serment d'o-
« béïssance au gouvernement populaire et pro-
« visoire de vingt et un membres que nous avons
« provisoirement désignés, et qui siégent tous
« dans cette grotte ténébreuse, d'où vont jaillir
« les premiers rayons de la lumière, que la ty-
« rannie força si long-temps de s'y cacher.

« Si le mouvement s'effectue sans une résis-
« tance trop sanglante, on évitera de combattre
« autant que possible, et les individus coupa-
« bles ou suspects seront mis en lieu de sûreté
« jusqu'après le rassemblement de la chambre
« et l'organisation du gouvernement définitif.
« Les chefs désignés par les directeurs ren-

« dront un compte exact après leur exécution « de toutes leurs opérations politiques et guer- « rières, d'abord à ceux qui leur auront fourni « leurs instructions, ensuite au gouvernement « provisoire, établi sur les ruines de la ty- « rannie.

« Les directeurs du mouvement en surveille- « ront l'exécution, se répandront parmi les « masses du peuple, encourageront les faibles, « engageront les indécis à se réunir aux braves, « et promettront les récompenses les plus écla- « tantes de la reconnaissance nationale à tous « les patriotes carbonari, francs-maçons ou « profanes, qui se seront signalés par leurs « actes de bravoure et de patriotisme dans cette « guerre courte et légitime, pour l'affranchis- « ment de toutes les peuplades de la péninsule « d'Ausonie. »

*Le grand élu :* — Vous voyez par cette lecture, mes bons cousins grands élus, que les plus sages précautions ont été prises pour les succès de nos grands desseins. Ils sont sans doute infaillibles, et dans peu vous serez appelés en partie à régir ces peuples courageux, qui secouent en ce moment leurs chaînes, et vont les briser pour jamais. N'oubliez pas, lorsque vous aurez quitté la robe de grand maître, indiquant par sa couleur le deuil général des hommes libres, pour revêtir la toge et la pourpre ro-

maines ; n'oubliez pas qu'élevés temporairement au-dessus du niveau de l'égalité, pour gouverner vos semblables, vous devez, au bout de sept ans, rentrer dans la foule commune pour le reste de vos jours, et que la conduite que vous aurez tenue dans le cours de votre magistrature sera punie ou récompensée par le peuple souverain qui vous aura placé à sa tête pour mettre le comble à sa gloire, en faisant respecter et reconnaître ses libertés et sa puissance par toutes les nations de l'univers. Songez aux sermens terribles que vous avez prononcés dans cette enceinte; n'oubliez pas les nôtres, et soyez certains que nous y serions nous-mêmes fidèles, et plongerions nos glaives dans vos cœurs perfides et parjures, s'il vous arrivait jamais de prévariquer.

*Le premier éclaireur :* — Très-vénérable grand élu, je propose, au nom de tous les bons cousins qui composent mon ordre, de renouveler notre serment secret tous en même temps en cette occasion décisive et solennelle.

*Le deuxième éclaireur :* — Très-vénérable grand élu, j'en fais de même au nom de mes bons cousins de l'ordre septentrional.

*L'étoile orateur :* — Respectable grand élu, j'appuie les propositions des bons cousins Lune et Soleil. Je les renouvelle au nom de tous les autres grands dignitaires, et conclus à ce que

tous les assistans, un genou en terre, une main élevée et l'autre sur le cœur, pressés autour du tronc sacré supportant les bases de l'ordre, réitèrent hautement leur serment, aussitôt que vous en aurez répété la formule.

*Le grand élu :* — Bons cousins, grands maîtres grands élus, puisque la proposition que vous venez d'entendre est appuyée, que l'orateur conclut à son adoption, et qu'il ne s'élève aucune opposition contre la manière dont il jugé convenable que soit renouvelé notre serment solennel, dans une circonstance qui va décider du salut général de la patrie ausonienne, je mets aux voix l'adoption de cette proposition.

Que ceux qui sont d'avis que le serment soit renouvelé dans le mode indiqué par le bon cousin orateur, se lèvent les deux mains à l'ordre debout.

Les bons cousins se lèvent.

*Le grand élu :* — C'est bien; asseyez-vous, mes bons cousins.

(*Un moment après.*)

Que ceux qui sont d'un avis contraire se levent.

(Personne ne s'étant levé, ou peu de bons cousins, il ajoute :)

La proposition est adoptée. Descendez au

milieu de la vendite, mes bons cousins, mettez en terre le genou droit en même temps que je vous en donnerai le signal, en m'y mettant moi-même, et prononcez le mot : *je le jure*, ainsi que moi, lorsque je vous aurai lu la formule sacrée de notre grand serment carbonico de grand maître grand élu.

(La Lune et le Soleil font signe aux bons cousins qui composent leurs ordres respectifs de descendre au milieu de la vendita ou chambre d'honneur, et de s'y placer, bien alignés, en triangle tronqué, les Lune et Soleil, et entre eux, les experts introducteurs, flammes et servans, forment la ligne triangulaire occidentale. Le très-vénérable grand élu, autour duquel se groupent les dignitaires, se place à la pointe tronquée du triangle oriental derrière le tronc couvert des bases carbonici. Tout le monde est à l'ordre, et dans le plus grand silence.)

*Le grand élu :* — La forme mystérieuse, sacrée, est parfaite, mes bons cousins. Invoquez intérieurement la toute-puissance divine pour qu'elle vous donne la force de tenir le serment terrible que vous allez proférer, et tombez aux pieds du tronc qui supporte le signe de la rédemption générale et du retour des lumières philosophiques.

A moi, mes bons cousins. — Le genou à terre. — A l'ordre des sermens. — A l'ordre.

(Ce dernier mot, prononcé par le très-vénérable grand élu, tous les bons cousins s'agenouillent sur la partie droite, élèvent la main droite au-dessus de leur tête, en l'étendant en avant vers le tronc, et plaçant leur main gauche sur le cœur, le poing fermé comme s'il tenait un poignard dont ils fussent prêts à se percer. Cette position générale prise, le vénérable prononce à haute voix la formule suivante :)

*Le grand élu :* — « Moi, citoyen libre de « l'Ausonie, réuni sous le même gouvernement « et les mêmes lois populaires que je me dé- « voue à établir, dût-il m'en coûter tout mon « sang, je jure, en présence du grand maître « de l'univers et du grand élu bon cousin, « d'employer tous les momens de mon exis- « tence à faire triompher les principes de li- « berté, d'égalité, de haine à la tyrannie, qui « sont l'âme de toutes les actions secrètes et « publiques de la respectable carbonara. Je « promets de propager l'amour de l'égalité dans « toutes les âmes sur lesquelles il me sera pos- « sible d'exercer quelque ascendant. Je pro- « mets, s'il n'est possible de rétablir le régime « de la liberté sans combattre, de le faire jus- « qu'à la mort.

« Je consens, si j'ai le malheur de devenir « parjure à mes sermens, d'être immolé par « mes bons cousins les grands élus de la ma-

« nière la plus souffrante. Je me dévoue à être « mis en croix au sein d'une vendita, d'une « grotte ou d'une chambre d'honneur, nu, « couronné d'épines, et de la même manière « que le fut notre bon cousin le Christ, notre « rédempteur et notre modèle. Je consens, de « plus, à ce que mon ventre soit ouvert de mon « vivant, que mon cœur et mes entrailles soient « arrachés et brûlés, que mes membres soient « coupés et dispersés, et mon corps privé de « sépulture. »

Telles sont nos obligations à tous, mes bons cousins, continue le grand élu : Jurez-vous de vous y conformer ?

(Tous les assistans à la fois :) Nous le jurons !

*Le grand élu :* — Dieu vous entend, mes bons cousins ! Son tonnerre gronde, vos sermens sont agréés. Le peuple est prêt à combattre : il triomphera ! Malheur à vous si vous lui deveniez perfides !

Reprenez vos places, mes bons cousins.

(Chaque assistant va s'asseoir.)

*Le grand élu :* — Il va vous être donné lecture, mes bons cousins, du pacte social constitutionnel que votre comité de législation a préparé dans sa sagesse, pour être soumis à la sanction de la nation ausonienne, libre et reunie. Je vous préviens que chacun d'entre les

assistans est le maître, en se conformant aux usages que nous pratiquons pour obtenir la parole, de m'interpeller pour lui donner l'explication des passages qu'il n'aura pas bien compris, ou pour lui donner les éclaircissemens convenables. On pourra également censurer les articles que l'on jugera susceptibles de censure, et leur proposer des modifications qui seront acceptées ou rejetées à la majorité absolue des voix. Cette lecture étant la septième et dernière, il n'en sera plus fait de nouvelles, et vous voterez, immédiatement après qu'elle sera terminée, sur l'ensemble du projet du pacte social.

Commencez-en la lecture, estimable bon cousin orateur.

L'Étoile orateur lit :

*Pacte social constitutionnel de l'Ausonie.*

ARTICLE PREMIER.

L'Ausonie se compose de toute la péninsule italienne, limitée au levant par la Méditerranée, au sud par la même mer, à l'ouest par la crête des plus hautes Alpes, depuis la Méditerranée jusqu'aux montagnes les plus élevées du Tyrol, qui la sépareront, au septentrion, de la Bavière et de l'Autriche. Tous les

anciens états vénitiens seront compris dans l'Ausonie jusqu'aux bouches du Cattaro. Ses limites avec la Turquie seront bornées par les monts de Croatie, Trente et Sienne comprises. Toutes les îles de l'Adriatique et de la Méditerranée, situées à moins de cent milles des côtes de cette nouvelle république, feront aussi partie de son territoire, et les troupes à sa solde les occuperont.

Art. II.

Tous les gouvernemens existans dans l'étendue du territoire qui vient d'être désigné, cesseront leurs fonctions immédiatement après la publication du présent pacte social, et se soumettront à celui de la république ausonienne.

Leurs archives, armes, caisses et propriétés mobiliaires et immobiliaires de toute nature, seront remis intactes entre les mains des agens de la république.

Tout opposant à cette volonté inébranlable du peuple souverain de l'Ausonie sera déporté pour la vie dans l'une de ces îles, désignée pour servir d'asile aux ennemis de l'état.

Art. III.

Le territoire de l'Ausonie sera divisé en vingt

et une provinces. Chaque province enverra un député à l'assemblée souveraine centrale qui représentera la nation.

Art. IV.

Il existera, dans chacune des vingt et une provinces fédérées, et obéissant aux lois générales de la république, une assemblée nationale particulière, qui pourra donner à la province des règlemens particuliers analogues aux habitudes, mœurs et utilités de sa population. Ces règlemens, pour être mis en vigueur, devront toutefois être soumis à l'approbation des communes de la province, et notifiées au gouvernement de la république, qui, au besoin, les fera protéger, après s'être assuré qu'ils n'ont rien de contraire au bien général de l'état.

Art. V.

Chaque province sera divisée en départemens dont la population approximative sera toujours de trois cent mille âmes. On lui donnera pour limites, autant que possible, celles naturelles des rivières, ruisseaux, montagnes, vallées ou grandes routes, sans s'arrêter aux anciennes démarcations.

Art. VI.

Les départemens seront divisés en districts de cent mille âmes ; les districts en cantons d'environ dix mille ; les cantons en communes comme elles seront, sauf rectifications par l'assemblée nationale particulièrement sur leur demande et en cas d'absolue nécessité.

Art. VII.

Les départemens seront gouvernés civilement par un conseil général de six membres, présidé par un septième ; les districts par un conseil de deux membres, présidé par un troisième ; les cantons, par un président assisté d'un adjoint et d'un secrétaire ; les communes, par une municipalité dont le nombre sera proportionné à la population, en prenant pour base un individu par trois cents âmes.

Art. VIII.

La nouvelle circonscription de l'Ausonie sera faite suivant le tableau annexé au présent pacte social, sauf les modifications locales que proposeront, dans le cours de l'année les communes de la république, et que l'assemblée

souveraine adoptera ou rejettera à la majorité des voix.

Art. IX.

Tous les citoyens de la république naîtront et demeureront libres et égaux en droits. Ils sont tous soumis aux lois faites par l'assemblée souveraine et consenties par la nation dans ses assemblées primaires.

Art. X.

Les citoyens, sans aucune autre considération que leurs talens et leur probité, pauvres ou fortunés, seront aptes à parvenir à tous les emplois.

Art. XI.

Tous les emplois seront électifs et temporaires.

Art. XII.

Nul citoyen ne pourra être réélu au même emploi qu'après un intervalle égal à la durée du temps qu'il l'a occupé; mais il sera admissible à tous les autres.

Art. XIII.

Les emplois militaires seront seuls exceptés de cette règle générale.

Art. XIV.

Toutes les élections émaneront du peuple directement ou indirectement.

Art. XV.

Les assemblées primaires nommeront leurs officiers municipaux, les officiers et sous-officiers de leurs gardes nationales, et les électeurs aux assemblées de canton, qui seront composées du cinquantième des membres des assemblées primaires.

Art. XVI.

Les assemblées cantonnales nommeront les juges de paix de canton, les officiers supérieurs des gardes nationales, et les électeurs aux assemblées de district.

Art. XVII.

Les assemblées de district nommeront les

juges des tribunaux de première instance établis dans le chef-lieu de chaque district, les officiers généraux commandant toutes les gardes nationales de leur arrondissement, et les électeurs aux assemblées départementales.

Art. XVIII.

Les assemblées de département nommeront les tribunaux d'appel, le général en chef et l'état-major général de toutes les gardes nationales du département, les évêques, les curés et les desservans, sur la proposition triple de candidats ecclésiastiques présentée par l'évêque à l'assemblée, enfin les électeurs aux assemblées provinciales.

Art. XIX.

Les assemblées provinciales nommeront les membres des cours souveraines de cassation, qui décideront définitivement sur toutes les procédures autres que celles qui concerneront la sûreté de l'état, et qui arriveront jusqu'à la haute cour nationale, dont il sera parlé plus bas. Elles nommeront aussi, sur la présentation triple de candidats des assemblées cantonnales, de districts ou départementales, les conseils généraux permanens de département, district

et canton, et, directement, les sept membres qui devront composer le conseil général administratif et permanent de la province; plus, le ministre militaire chargé de tout ce qui regarde la direction et l'organisation des gardes nationales des départemens. Elles éliront l'archevêque entre les évêques de toute la république. A ces hommes épiscopaux sera confiée la nomination des chanoines prébendés, grands vicaires, et autres employés ecclésiastiques. Sont exceptés les supérieurs des séminaires et des colléges ou lycées établis dans les chefs-lieux de département et de province, dont la nomination sera faite par les assemblées respectives de ces provinces ou départemens. Enfin, les assemblées provinciales éliront chacune un député à l'assemblée souveraine, et pour l'époque de vingt et un ans. Il sera toutefois élu chaque année un nouveau député par l'une des vingt et une provinces, qui tireront entre elles à sort pour savoir lequel des vingt et un membres de l'assemblée souveraine devra sortir au bout d'une, deux, trois années, etc., ce, jusqu'à ce que les vingt et une premières années de la république étant écoulées, le renouvellement annuel des membres s'exécute, sauf le cas de mort, tous les vingt et un ans seulement. Si l'un des membres de l'assemblée souveraine venait à mourir, l'assemblée de sa province sera

immédiatement convoquée et le remplacera avant trois mois, et plus tôt s'il est possible. Les assemblées de province nommeront, en dernière analise, chacun un candidat pour la haute cour. L'assemblée nationale en choisira sept pour la former, et les quatorze autres resteront comme suppléans à sa suite, et prendront place à la cour à mesure que l'un des membres décédera; alors la province remplacera le suppléant. Ces juges seront soumis aux mêmes lois que l'assemblée souveraine, et en suivront le mouvement dans les vingt et une premières années pour occuper leur emploi un, deux ou trois ans seulement, ainsi de suite.

Art. XX.

A la suite de toutes les cours, il existera des procureurs et des avocats éclairés, qui seront assujettis aux règlemens ordinaires, maintenant en vigueur, et dont les tribunaux régleront les devoirs et limiteront le nombre suivant les besoins locaux.

Art. XXI.

La haute-cour nationale résidera dans la ville désignée comme le chef-lieu de la république. Elle sera composée d'un président, de six mem-

bres et de quatorze suppléans. Elle connaîtra de toutes les causes qui lui seront renvoyées par le pouvoir exécutif.

### Art. XXII.

Le pouvoir exécutif de la république sera exercé par deux rois élus pour vingt et un ans par l'assemblée souveraine. L'un se nommera le roi de la mer, l'autre le roi de la terre. Ils administreront, le premier, la marine et les ports; le deuxième, l'intérieur de la république. Ils devront se communiquer tous leurs actes, qui n'auront de valeur que de leur consentement unanime. En cas de dissidence, ils en référeront à l'assemblée souveraine, qui nommera parmi ses membres un roi du peuple, élu *ad hoc*, qui décidera la question en faveur de l'un des deux rois et en dernier ressort. Les actes royaux relatifs aux déclarations de guerre et aux expéditions lointaines de la marine ne pourront s'exécuter sans l'approbation de l'assemblée souveraine.

### Art. XXIII.

Tous les employés de l'état seront salariés suivant les ressources de la république, qui arrêtera chaque année le budget de ses dépenses, sur la

présentation des rois de terre et de mer. Il n'y aura point de ministère, mais des directions séparées dont les chefs responsables seront nommés par les rois, et destituables par eux. Les généraux en chef de terre et de mer seront aussi nommés et révoqués par les rois de même que les états-majors et tous les administrateurs militaires. Les promotions aux divers grades leur appartiendront également; mais elles seront motivées sur les services ou belles actions, bien constatés. Aucune considération sur les services des aïeux des militaires en activité ne pourra décider leur avancement; ils ne pourront l'obtenir que par le mérite personnel.

## Art. XXIV.

Les familles des rois n'auront aucunes prérogatives ni distinctions plus particulières que celles des simples citoyens. Leurs fils n'auront aucun droit au trône, et l'intérêt général exige qu'ils soient exclus de l'élection. Les chefs des pouvoirs exécutifs seront inviolables, tant qu'ils ne tourneront point leurs armes contre leur patrie. En ce cas, ils seront déchus de leur puissance, et justiciables de la haute-cour, d'après un décret préalable d'accusation de l'assemblée souveraine centrale.

Art. XXV.

Tous les citoyens valides, de l'âge de seize à soixante-quatre ans, feront partie de la garde nationale. Tous les citoyens se devront au service militaire de l'armée régulière depuis l'âge de dix-huit jusqu'à vingt-cinq ans, et mariés ou non, quelque état qu'ils puissent professer.

Art. XXVI.

Après sept ans de service, les militaires, sous-officiers ou soldats, seront libres de se retirer dans leurs foyers, ou de continuer de servir, pour un temps déterminé qu'ils fixeront eux-mêmes volontairtment et d'avance, mais qu'ils ne pourront abréger ensuite sous aucun prétexte, sans devenir passibles de toutes les peines infligées à la désertion.

Art. XXVII.

La république accordera des récompenses pécuniaires et des asiles à vie aux militaires de tous les grades qui se seront rendus dignes de les obtenir par leurs blessures, leurs grandes actions ou leurs longs services.

Art. XXVIII.

Toutes les forteresses existantes en première, seconde et troisième lignes, sur les nouvelles frontières de la république d'Ausonie, seront réparées et augmentées de nombre, si le gouvernement le juge nécessaire, sur un décret préalable de l'assemblée centrale souveraine.

Art. XXIX.

Il en sera de même de tous les ports de mer maintenant existans; et comme la situation de la péninsule et son intérêt personnel exigent qu'elle s'occupe essentiellement du commerce et de la marine, il sera creusé de vastes et nouveaux ports sur toutes les côtes qui paraîtront le plus susceptibles d''offrir un abri salutaire à de grandes flottes : et les citoyens seront invités par le présent pacte social à aider le gouvernement de tous leurs moyens et de leur génie, pour porter la marine d'Ausonie à un si haut degré de puissance, qu'elle égale ou balance celles des plus florissantes nations de l'univers.

Art. XXX.

L'armée permanente occupera les ports et

les forteresses, et ne pourra jamais être employée que pour la défense générale de la patrie. Un septième de ladite armée sera renouvelé chaque année dans toutes les armes, et le contingent de chacune des vingt et une provinces sera réparti dans les corps à peu près par égale portion, afin que les citoyens de chaque fraction de la fédération d'Ausonie apprennent à s'estimer, se connaître, et se détachent de tout esprit de localité pour ne défendre en commun que les intérêts généraux de la république.

## Art. XXXI.

Les rois ne pourront jamais se mettre à la tête de leurs armées; ils en conserveront la direction exclusive et confieront le commandement à leurs généraux les plus recommandables ou à leurs amiraux les plus renommés. L'habitation des rois sera toujours celle de l'assemblée souveraine permanente. Ils ne pourront sortir du territoire de la république sans être déclarés déchus du trône. Une habitation royale et magnifique leur sera attribuée en commun. Aucune propriété ne sera attachée à la couronne; mais chacun des rois jouira d'un traitement annuel d'un million de piastres fortes, au moyen duquel il devra solder toutes les dépenses de sa cour et de sa maison. La garde nationale seule

aura le privilége de garder les rois. Les troupes régulières ne pourront habiter les villes de l'intérieur que dans le cas d'une invasion de l'ennemi, et seulement jusqu'à ce qu'il soit repoussé bin des frontières.

Art. XXXII.

Toutes les places fortes existantes dans l'intérieur de la république, outre celles de première, seconde et troisième lignes plus haut désignées, auront leurs fortifications rasées dans un an au plus tard, à dater de la publication du pacte social constitutionnel.

Art. XXXIII.

La religion chrétienne, qu'un conseil général de tous les évêques réélus ou confirmés de la péninsule rétablira dans sa pureté primitive, sera déclarée la religion de la majorité de l'Ausonie. Tous les autres cultes y seront tolérés, et pourront y avoir des temples ; mais la religion chrétienne seule y pourra exercer publiquement ses cérémonies religieuses.

Art. XXXIV.

Les archevêques, évêques, curés, desser-

vans, chanoines, et tous autres ecclésiastiques s'occupant des charges reconnues utiles pour l'état, seront salariés proportionnellement aux dignités dont ils seront revêtus. Le directeur des affaires ecclésiastiques réglera tout ce qui concernera leurs traitemens, qui seront comptés dans le budget et dignes de la générosité de la république.

## Art. XXXV.

Le concile élira un patriarche pour l'Ausonie, et son traitemeut sera décuple de celui des archevêques. Le pape actuel sera prié d'accepter cette dignité, et recevra, pour dédommagement de ses revenus temporels, réunis au domaine de la république, une indemnité personnelle, payée annuellement tout le temps de sa vie en sus du traitement du patriarche, mais qui ne pourra être continuée à ses successeurs.

## Art. XXXVI.

Le sacré collége des cardinaux ne pourra résider dans la république, qui ne le reconnaîtra ni ne prétendra le payer que tout le temps de la vie du pape actuel. Après la mort de ce pape, si ce collége en élit un de nouveau, ce chef devra transférer son siége hors du territoire de la république.

Art. XXXVII.

Les rois, princes et chefs des gouvernemens abolis par le présent pacte social, devront vendre leurs propriétés personnelles dans l'espace d'une année, et en transporter le prix avec leurs personnes et leurs familles en d'autres climats. Aucun de leurs descendans ne pourra rentrer en Ausonie que dans cent ans, et à la charge d'y vivre en simple particulier, et de se soumettre à toutes les lois de la république.

Art. XXXVIII.

L'impôt sera progressif et conforme à l'aisance des citoyens, propriétaires ou industrieux. La taxe en sera faite par jurés ou prud'hommes de chaque commune. Le plus pauvre ne payera qu'un septième de son revenu, le plus riche en payera les six septièmes. On observera la règle progressive pour les classes intermédiaires.

Art. XXXIX.

Les différens impôts, directs, indirects, en argent ou en nature, seront fixés par l'assem-

blée souveraine, et pourront varier dans chaque province, suivant leur fortune et leurs productions, vu qu'elles seront organisées en prenant la population pour base, et que leur étendue et la bonté de leur sol peuvent être fort inégales.

Art. XL.

Le grand trésor de l'état recevra les neuf dixièmes de tous les impôts, sur lesquels il payera toutes les dépenses générales au moyen de huit dixièmes. Le neuvième sera mis en réserve en cas de guerre, et mis à la disposition d'une banque nationale qui le fera valoir au profit de l'état. Le directeur du trésor public et tous ses agens seront nommés par l'assemblée souveraine, sur la présentation d'une liste double de candidats, faite par les deux rois de la république. Il payera aussi tous les employés de l'état, civils, administratifs, ecclésiastiques et militaires.

Art. XLI.

Un dixième de l'impôt restera dans chacune des vingt et une provinces à la disposition du conseil général pour ses dépenses locales. Le dixième de ce dixième sera également chaque

année mis en réserve et confié à une petite banque provinciale, qui suivra au profit de la province la même marche que la banque centrale.

Art. XLII.

Le même système pourra s'établir dans les départemens, districts et cantons; mais alors ces banques n'auront aucun droit à réclamer une portion des revenus de l'état, et s'alimenteront de souscriptions volontaires.

Art. XLIII.

Toutes les communes de la république s'imposeront un vingtième de l'impôt général de toute nature sur elles-mêmes, et l'emploîront à leurs dépenses locales. Elles administreront assez économiquement pour avoir toujours une somme en réserve, dont elles disposeront à leur gré pour des actes de bienfaisance ou des indemnités dues au malheur.

Art. XLIV.

Les édifices du culte, l'entretien des promenades et places publiques, les maisons de ville, les gardes champêtres, et le supplément

de traitement s'il est nécessaire, suivant les localités, à certains fonctionnaires ecclésiastiques, seront à la charge particulière des communes.

Art. XLV.

Le pavillon national de l'Ausonie sera triangulaire, l'une des pointes flottante et les deux autres tendues sur la lance du drapeau. Ce grand triangle sera formé de trois triangles égaux réunis, dont le plus élevé près de la pique sera bleu de ciel, le plus bas vert d'herbe, et le flottant couleur d'or. Ces trois couleurs indiquent le ciel, la terre et le soleil, et les astres qui composent le système général du monde. Ce pavillon sera le même pour les troupes de terre et pour la navigation, un soleil sera imprimé seulement sur l'un, et une ancre sur l'autre.

Art. XLVI.

La révolution d'Ausonie, la fixation de ses limites, et l'établissement de son pacte social, seront notifiés par des ambassadeurs extraordinaires à toutes les puissances en relation avec les gouvernemens abolis, jadis existans sur le territoire de la république. Ils déclare-

ront que la nation ausonienne, résolue de faire respecter les nouvelles lois et les limites de son territoire, renonce à toute conquête, mais ne permettra pas que ses voisins le violent en armes, dût la population entière s'ensevelir sous les ruines de la patrie. Par réciprocité les citoyens de l'Ausonie ne s'immisceront jamais dans la politique des gouvernemens voisins, et laisseront au temps et à la philosophie le soin de les rendre plus populaires.

Art. XLVII.

Les navires de la république se réserveront le droit commun à toutes les nations de faire le commerce dans toutes les mers. Elles n'inquiéteront celui d'aucune puissance; mais si les flottes de la république sont attaquées, elles useront d'une légitime défense, et feront respecter son pavillon.

Art. XLVIII.

Tous les titres héréditaires sont abolis. L'assemblée souveraine peut en accorder, ainsi que d'autres distinctions purement honorifiques et personnelles, à vie ou à temps, comme encouragement ou récompense nationale. Ces titres ne peuvent être transmis qu'aux

épouses de ceux à qui le gouvernement les confère sur la proposition du pouvoir exécutif.

Art. XLIX.

Tous les droits féodaux sont abolis sans indemnité. Ceux qui résultent de concession de territoire seront rachetés au prix d'un capital fixé au denier dix, et qui sera payé par son débiteur dans le terme de trois ans au plus tard, pendant lesquels le droit ordinaire continuera d'être perçu au profit du propriétaire.

Art. L.

Tous les hôpitaux, asiles pour la mendicité, manufactures publiques, colléges, lycées, écoles secondaires et primaires, actuellement existans, seront maintenus, améliorés, mais soumis aux règlemens particuliers à chacun d'eux qui seront décrétés par l'assemblée centrale de la république. Ils seront répartis de manière à ce que tous les cantons, districts, départemens et provinces de la république possèdent celui desdits établissemens qui sera le plus en rapport avec leurs besoins et localités.

Art. LI.

La peine de mort est abolie pour toute

autre cause que le meurtre volontaire. La déportation dans une des îles de la république est substituée à la peine de mort pour tous les autres crimes. Les coupables y seront sous bonne garde, mais sans chaînes, employés à la culture des terres ou autres travaux industriels. Ils ne seront jamais confondus, de manière à ce que les condamnés pour simple délit ne puissent se corrompre par la société des grands criminels. Ces premiers, lorsqu'ils seront condamnés à une détention de plus de trois mois, seront envoyés, pour y travailler, dans une île particulière et plus voisine de la péninsule. Les détenus à courts termes resteront dans des maisons de correction situées dans les villes principales, et y seront toujours employés à divers travaux.

Art. LII.

Les punitions des femmes seront appliquées d'après les mêmes principes. Elles seront détenues séparément des hommes, et ne seront point envoyées dans des îles, si ce n'est, et sur leur demande, pour devenir les légitimes épouses des déportés à perpétuité.

Art. LIII.

Tous les ordres mendians seront maintenus;

mais les membres qui remplissent en ce moment leurs monastères sont libres de changer d'état et de rentrer dans la société pendant le cours d'une année, à dater de la publication du pacte social. A l'avenir ils ne pourront entrer dans les cloîtres qu'après avoir payé leur dette à la patrie, en servant l'état pendant sept années ou s'être fait remplacer par un militaire âgé de plus de vingt-cinq ans. Ils ne pourront prononcer leurs derniers vœux qu'à quarante-cinq ans révolus, et seront toujours libres de résider dans leurs monastères ou dans leurs familles après qu'ils auront fait leur profession. Cette liberté ne pourra les soustraire aux autres devoirs de leur règle et à la discipline envers leurs supérieurs.

Art. LIV.

Les ordres non mendians seront également tous conservés, mais ils ne pourront conserver que leurs couvens et des terres suffisantes pour leur produire un revenu net de 300 piastres par religieux prōfès, et 100 par religieux novice ou frère lai de chaque monastère, ainsi qu'un mobilier suffisant. Tout le superflu des biens maintenant possédés par les moines non mendians sera réuni au domaine de la république.

Art. LV.

Les couvens de femmes jouiront des mêmes avantages, et seront soumis aux mêmes règles qui viennent d'être établies pour les couvens de religieux. Seulement les vierges ne pourront à l'avenir être admises dans les cloîtres qu'après l'âge de trente ans, et ne feront leurs derniers vœux qu'à quarante. Les veuves sans enfans pourront devancer les deux époques de cinq ans. Toutes seront libres, en se conformant aux règles de leur ordre pour la régularité de la conduite et le costume, d'habiter les monastères ou de résider près de leurs familles, suivant l'usage d'une grande partie de l'Italie où le gouvernement des ménages leur est ordinairement confié.

Art. LVI.

La permission de mendier sera interdite à tous les indigens du territoire de la république ausonienne. Il sera fourni du travail, dans chaque commune, à ces pauvres valides, par les soins de l'autorité municipale. Les vieillards, les malades recevront des secours à domicile. Les individus sans asile, sans fortune et sans aveu, seront renfermés dans des asiles consacrés

à l'indigence, et qui seront établis dans le cours de l'année dans chaque chef-lieu de département.

Art. LVII.

Les tombeaux des grands hommes et des bienfaiteurs de la patrie seront élevés le long des grandes routes aux frais de l'état. Les monumens seront simples, mais remarquables, pour qu'ils attirent les yeux des citoyens. La statue des défunts ne pourra être placée sur leur mausolée que par suite d'un décret spécial de l'assemblée souveraine. Une inscription courte *en langue vulgaire* indiquera le nom et la patrie du mort, ses principales actions, le jour de sa naissance, celui de sa mort, et l'ordre et le nom de l'autorité qui lui décerna le monument funèbre.

Art. LVIII.

Le pacte constitutionnel social de la république ausonienne, librement accepté par la nation dans ses assemblées primaires, sera mis sous la sauvegarde des citoyens et des armées de terre et de mer. Aucun de ses articles ne pourra être changé ni révisé que tous les vingt et un ans. Les modifications proposées et arrê-

tées dans l'assemblée souveraine à la présente constitution ne seront jamais mises en vigueur qu'après leur sanction préalable par les assemblées primaires de l'Ausonie.

*Fait à le*
*an 1er de la liberté ausonienne.*

*Le grand élu :* — Respectables premier et second éclaireurs, bon cousin orateur, grands dignitaires, et vous tous, mes bons cousins grands maîtres grands élus, vous venez d'entendre la troisième lecture du pacte social que les sages de la vendita ont résolu de présenter à la sanction du peuple d'Ausonie : si vous avez quelques observations à faire contre quelques-uns de ces articles, vous êtes priés de vous expliquer.

*Le premier éclaireur :* — Personne ne réclame sur ma ligne, très-vénérable grand élu.

*Le second élaireur :* — Bon cousin premier éclaireur, veuillez prévenir le très-vénérable grand élu que personne de ma ligne n'a de réclamation à faire contre le pacte social qui vient d'être lu.

*Le premier éclaireur :* — Très-vénérable grand élu, je suis prévenu par le bon cousin second éclaireur que personne ne réclame sur sa ligne.

*Le grand élu :* — Puisque la troisième lec-

ture est faite, et que nulle réclamation n'existe, mes bons cousins, j'invite les grands élus de tous les grades et de toutes les lignes à se préparer et à donner leurs voix pour l'adoption ou le rejet de la rédaction actuelle du pacte social destiné à l'Ausonie. Ceux qui sont d'avis que la rédaction actuelle du pacte soit adoptée, et qu'il soit remis entre les mains du gouvernement provisoire chargé de reconstituer l'Ausonie pour le faire présenter à la sanction des assemblées primaires, sont priés de se lever.

( On se lève dans toute la vendita, à moins qu'on ne soit d'un avis contraire, et le grand élu fait signe de se rasseoir. )

*Le grand élu* : — Ceux qui seraient d'avis de rejeter le projet sont priés de se lever pour la contre-épreuve.

( Si personne ou peu de bons cousins se lèvent, le grand élu reprend la parole et dit : )

Mes bons cousins, l'adoption du projet a passé à l'unanimité ( ou à la majorité ) des suffrages. Je vous prie de vous unir à moi pour célébrer le triomphe de la liberté sur la tyrannie par un septuple avantage que je vais énoncer dans la forme voulue par nos règlemens.

( Tous les bons cousins se placent à l'ordre, et l'avantage est célébré comme il a été dit ci-dessus pages 5, 97 et 98. )

( Tous les bons cousins ayant repris leur place, on entend frapper à la porte de la grotte en simple maître. Les flammes en donnent avis au second éclaireur et celui-ci au premier, puis ce dernier au vénérable grand élu, qui, par la même filière, ordonne à l'une des flammes d'ouvrir, et à l'un des experts de faire voir qui frappe à la porte en simple maître. Cet ordre étant exécuté, l'expert rentre et dit au grand élu que le simple maître qui frappe est le même carbonaro qui, dans l'une des précédentes séances, a été jugé digne, à l'unanimité, d'être reçu grand maître grand élu, et qu'il demande avec instance d'obtenir cette faveur à l'instant même, ayant subi toutes les épreuves préliminaires auxquelles on a jugé convenable de l'assujettir. )

*Le grand élu :* — Vous venez d'entendre, mes bons cousins, le motif du bruit étrange qui s'est fait à notre porte, où ne doivent s'introduire que des grands élus. Il n'est pas encore tard. Le peuple et les directeurs sortis de notre sein combattent en ce moment pour l'anéantissement des tyrans et la fin de notre esclavage : consentez-vous à recevoir l'adepte qui se présente, et à l'initier à nos plus hauts mystères, pendant le temps libre qu'il nous reste avant l'heure à laquelle nous devons installer le nouveau gouvernement ?

Ceux qui sont de cet avis sont priés de se lever.

( Après la contre-épreuve, la décision étant unanime, le grand élu dit : )

*Le grand élu :* — Mes bons cousins les experts, rendez-vous auprès du récipiendaire, chargez-le de liens, mettez-le dans l'état de nudité qui convient pour qu'il reçoive ses stigmates, bandez-lui les yeux et conduisez-le dans cette enceinte pour y compléter son initiation, et prêter le serment sacré que nous avons renouvelé nous-mêmes.

(Les experts sortent, et la vendita sur l'ordre du grand élu se met en récréation décente jusqu'à l'arrivée du récipiendaire.

Lorsque les experts annoncent son introduction, le grand élu frappe sept coups de sa hachette, chaque bon cousin reprend sa place et la porte s'ouvre. )

## CÉRÉMONIE.

### POUR LA RÉCEPTION AU DERNIER GRADE CARBONICO DE GRAND MAÎTRE GRAND ÉLU.

( Les experts qui sont sortis de la vendita pour faire lier et préparer le récipiendaire, ont aussi fait charger de chaînes deux membres de la réunion, qui devront simuler les deux larrons, qui, d'après le Testament, furent

crucifiés aux deux côtés du Rédempteur. Trois croix de bois de grandeur pareille à celle destinée au feint Christ dans la réception de simple maître, sont placées sur les épaules de l'adepte et des deux frères larrons. L'adepte a seul les yeux bandés, et ne soupçonne qu'il est suivi des deux autres que lorsqu'il entend les arrêts de condamnation à mort qui seront prononcés par le vénérable grand élu lors de leur introduction dans la salle, et après la fermeture des portes intérieures et extérieures.

Les feints larrons seront vêtus absolument comme les grands maîtres élus, puisqu'ils devront l'être effectivement, et la robe extérieure, la ceinture et les armes leur seront ôtées, afin que leurs bras et leur poitrine soient nus. Ils ont au cou une longue chaîne que tient du bout l'un des experts. Le premier entre portant la croix, arrive jusqu'au milieu de la grotte, où il s'arrête, après avoir beaucoup obliqué à droite. Le second en fait de même, oblique à gauche, et s'arrête sur la même ligne, à deux pas de la ligne du septentrion, comme le premier s'est arrêté à même distance de la ligne du midi. Le récipiendaire qui les a suivis les yeux bandés, portant aussi sa croix, est conduit au centre de la grotte, et s'arrête sur la même ligne et à distance égale des deux larrons.

Derrière les trois patiens, sont trois experts

qui les tiennent, comme il a été dit plus haut, de l'extrémité de la chaîne qui pend à leur cou. Des bons cousins servans, au nombre de neuf, sont placés de trois en trois derrière les experts, se tenant prêts à exécuter les ordres du vénérable grand élu.

Les conducteurs, l'adepte et les deux feints larrons étant placés dans l'ordre ci-dessus, le vénérable grand élu reprend la parole, et dit :)

*Le grand élu :*—Très-respectables éclaireurs, dignitaires et bons cousins grands élus, on vient de conduire devant vous les deux misérables traîtres à l'ordre carbonico, dont les dénonciations secrètes à nos ennemis ont failli compromettre notre existence ; et nous ont forcés à devancer l'époque de l'exécution de nos desseins, qu'ils avaient eu l'infamie de dévoiler. Notre premier devoir est d'infliger à ces scélérats la punition qu'ils ont méritée : leur sentence de mort va s'exécuter en votre présence. Que le premier d'entre eux me soit amené près du trône et de ses nobles bases.

(Deux servans s'emparent de la croix du larron de droite, et la préparent pour la planter dans le sol avec solidité lorsque le patient y sera attaché. Le troisieme servant et l'expert amènent le feint coupable au pied du trône, où ils le font agenouiller.)

*Le grand élu :* — Vil transfuge ! violateur

infâme du serment solennel que tu prêtas jadis entre mes mains, dans cette enceinte retirée, inconnue aux profanes! tu vas subir la juste sentence qui te condamne à perdre la vie! Mis d'abord en croix, tes entrailles seront ensuite arrachées et réduites en cendre, ainsi que ton cœur perfide. Ton corps, coupé par morceaux, sera dispersé dans plusieurs voiries, et privé pour jamais de sépulture. Ton nom, gravé sur le marbre et frappé d'une éternelle proscription, sera désormais en exécration à tous les bons cousins. Tu ne jouiras pas de la liberté publique, qui va triompher en ce jour, et tu mourras avec le désespoir de savoir heureuse à jamais ta noble et courageuse patrie!

Au nom du grand architecte de l'univers, je te dégrade et te déclare indigne d'avoir fait partie de la respectable carbonara!

(En disant ces mots, le grand maître grand élu arrache de la tête du larron le mouchoir qui l'entoure, le frappe légèrement au front avec le dos de sa hachette, et s'écrie à très-haute voix :)

*Le grand élu :* — Exécuteurs de la justice des grands maîtres grands élus de l'ordre des carbonari, emparez-vous de ce monstre, et clouez-le sur-le-champ à la croix, sur laquelle il doit expirer.

*Le premier larron*, en poussant un profond

soupir : — J'ai mérité mon sort, je vais subir mon arrêt avec courage : que Dieu me pardonne mon crime!

(On étend alors ce larron sur la croix qui lui est destinée. Ses bras, ses poignets, ses pieds, ses cuisses et son corps sont assujettis à l'arbre de la croix, et à ses branches par des bandes d'étoffe qui les y fixent fortement sans les blesser. Cependant, comme cette crucification simulée doit paraître réelle à l'adepte, dont les yeux sont toujours voilés, on frappe des coups de marteau comme si l'on perçait de clous les pieds et les mains du patient; et les gémissemens qu'il fait entendre achèvent de compléter l'illusion. Cette opération terminée, la croix et le feint larron qu'elle porte sont dressés et fixés à droite, faisant face au vénérable grand élu et tournant le dos à l'occident. Les cris étouffés du larron, qui feint une extrême souffrance, continuent de se faire entendre. Cette croix plantée, le vénérable grand élu fait approcher le larron de gauche, lui adresse les mêmes paroles qu'au précédent, le dégrade également, et le livre à ses bourreaux. Ceux-ci vont le lier à sa croix, et la redressent sur la ligne du nord au même plan. Ce larron, représentant le plus mauvais des deux, au lieu d'avouer son crime, dit à haute voix au grand élu : )

*Le deuxième larron :* — Je subirai mon

supplice en vous maudissant, sans remords ; je jouirai même en mourant, par la certitude qu'en me vengeant, les étrangers que j'ai voulu servir extermineront jusqu'au dernier carbonaro. Sachez, et tremblez d'avance, que j'ai désigné votre affreux repaire aux chefs de l'armée d'occupation de ces contrées, et que si vos envoyés obtiennent quelques succès avec l'assistance du peuple qu'ils soulèvent en ce moment, vous n'en tomberez pas moins dans quelques minutes au pouvoir de ceux que vous osez nommer les satellites de la tyrannie! J'ai dit : qu'on me conduise à la mort.

(Les deux croix étant élevées avec les feints larrons, qui poussent des cris de douleur et de rage, le vénérable grand élu s'adresse à l'adepte, qui est au centre, et lui dit :)

*Le grand élu :* — Digne bon cousin, vos travaux constans et votre zèle pour l'ordre carbonico ont décidé cette sage vendita à vous admettre au nombre de ses membres les plus éclairés. Vous avez subi vos épreuves avec un courage qui mérite tous les éloges ; et si vous persistez dans le dessein de devenir grand élu, malgré l'exemple terrible que nous venons de faire des deux traîtres qui dans ce moment expient sur la croix les forfaits dont ils se sont rendus coupables, je vais recevoir votre serment au pied du trône. Vous serez ensuite empreint,

étant déjà lié sur la croix, des stigmates sacrés qui servent à nous faire reconnaître des bons cousins grands maîtres grands élus de toutes les vendite ; après quoi, vos yeux seront dessillés. Vous répéterez tout haut, du haut de votre croix, le serment que vous aurez déjà fait sur nos bases, et vous serez ensuite remis en liberté, et revêtu du costume de grand maître grand élu, pour participer avec nous à la gloire et au bonheur que l'Ausonie entière attend de cette journée. Persistez-vous, maître bon cousin ?

*L'adepte :* — Oui, très-vénérable grand élu.

*Le grand élu :* — Puisqu'il en est ainsi, digne bon cousin, venez près du trône et mettez-vous à genoux pour entendre la formule du serment. Et vous, experts et servans, apprêtez la croix du centre pour y placer le récipiendaire et l'élever entre les deux larrons, à l'exemple de notre bon cousin le Christ nazaréen, roi de Judée, grand architecte de l'univers.

( Tout ce que le vénérable grand élu vient d'ordonner s'exécute. L'adepte approche près du trône, s'agenouille, et place la main droite sur les bases, tandis que l'on apprête au centre de la grotte, sur la même ligne, entre les

feints larrons, la croix qui doit le supporter. On a l'attention de teindre de sang les pieds et les mains des suppliciés, qui semblent expirans, pour que l'adepte se persuade, lorsqu'on lui débandera les yeux, qu'ils sont véritablement percés des gros clous dont on a collé sur eux les simulacres. Pendant ce temps, le vénérable grand élu prononce la formule du serment des grands maîtres, déjà transcrit, et l'adepte prononce à haute voix : Je le jure ! )

*Le grand élu :* — C'est bien, digne bon cousin; levez-vous. On va vous lier sur la croix, et l'on imprimera sur vos bras et sous votre mamelle gauche les stigmates mystérieux, signes éternels de votre admission à nos v endite secrètes. Votre croix étant ensuite dressée sur ce nouveau calvaire, en imitation du supplice que subit autrefois notre bon cousin le Rédempteur de l'univers, vous entendrez l'explication des stigmates, et, vos yeux étant alors découverts, vous admirerez du haut de la croix le bel ordre qui règne parmi nous, et les jetant à votre droite et à votre gauche, vous apprendrez aussi quel supplice vous est réservé si vous êtes parjure à vos sermens. Vous les renouvellerez en cette position pour la seconde fois, et mis ensuite en liberté, vous viendrez recevoir de mes mains la robe, la ceinture et la

décoration de votre nouveau grade, dans lequel je proclamerai votre élévation. Faites votre devoir, bons cousins, experts et servans!

(Les servans s'approchent alors du récipiendaire, s'en emparent, l'étendent sur la croix, l'y lient fortement avec des bandes, et le stigmatisent de trois signes sur le bras droit; de sept sur le gauche, et de trois points sous la mamelle gauche. La croix est ensuite élevée au centre de la vendita, en face du grand élu, pour que tous les assistans puissent voir l'empreinte des stigmates carbonici sur les parties diverses du corps et des membres du récipiendaire, qui sont à cet effet demeurées nues. A un signal que donne le vénérable, tous les bons cousins se pressent, en attitude menaçante, près de la croix qui porte l'adepte, et lorsqu'à un second signe le bandeau qui couvre ses yeux tombe, il aperçoit toutes les hachettes et les poignards des assistans dirigés contre sa tête et contre son cœur, en lui annonçant la mort la plus prompte et la plus cruelle s'il avait le malheur de jamais devenir parjure. On observe avec attention de tous les points de la salle si l'adepte montre de la crainte ou du courage, et la remarque en est faite à haute voix au vénérable grand élu : celui-ci adresse, suivant les circonstances, des éloges ou des reproches à l'adepte. Immédiatement après, il propose à la vendita de pro-

noncer le septuple avantage en l'honneur du récipiendaire; ce qui s'exécute sur-le-champ dans la forme usitée. Le grand élu explique ensuite à haute voix au récipiendaire élevé sur la croix, les divers sens des stigmates qui viennent de lui être appliqués, et cette explication verbale ne peut être imprimée dans ces statuts ni exprimée que secrètement et loin de tous les profanes. L'adepte est toutefois prévenu qu'il pourra les écrire et les porter sur lui, mais qu'il doit les avaler, ou les détruire par le feu, plutôt que d'en laisser connaître la signification aux ennemis des carbonari, qui sont en même temps ceux du peuple de l'Ausonie et de la liberté de l'univers. Il termine son discours par une courte analise de la révolution qui a dû commencer dès le point du jour, et s'exécute en ce moment dans la péninsule, et sur tous les points de l'Europe où la langue italienne est en usage. « Bientôt, ajoute-t-il, « le peuple, vainqueur de la tyrannie, va nous « annoncer des triomphes sur ses oppresseurs, « et venir chercher dans notre sein les membres « de son gouvernement provisoire. Bientôt... »

(Il est interrompu par le mauvais larron, qui, en poussant d'affreux hurlemens, dit : « Bientôt « vous périrez tous. » A peine a-t-il proféré cette affreuse prophétie, qu'un bruit terrible se fait entendre au dehors de la grotte. On en-

tend aussi le bruit des combattans, celui des armes à feu souvent répétés, enfin le cliquetis des armes blanches. Une des flammes (ou gardiens) s'écrie, peu après, que les portes sont enfoncées, et dans le même moment elles tombent sous les coups des assaillans. Le vénérable grand élu, tous les dignitaires qui l'environnent, et les bons cousins des deux ligues, se portent en toute hâte en arrière des croix, où le combat simulé, que ne peut voir le récipiendaire, continue avec plus de violence que jamais contre les soldats étrangers qui s'expriment en langue barbare, et poussent en furieux les cris réitérés de mort et de victoire. Tout à coup le grand élu, suivi d'une trentaine de bons cousins, reparaît, en reculant devant le feint ennemi, sous les yeux de l'adepte effrayé de ces terribles événemens, étant réduit, sur la croix, à l'immobilité la plus absolue. « Espérez, lui dit « le grand élu, en passant; nous ne fuyons un « moment que pour mieux vaincre. » Cela dit, le plancher s'enfonce sous les pieds des bons cousins réunis en groupe entre le trône et les croix, et tous disparaissent au milieu des flammes. Cet événement achève de compléter l'épouvante et l'étonnement du récipiendaire, devant lequel arrivent, en uniforme militaire d'Allemagne, une douzaine de soldats qui paraissent couverts de sang, et dont l'officier

commandant s'arrête au bord de l'abîme à l'instant refermé par le glissement d'un second plancher après l'engloutissement subit des bons cousins. Les militaires vainqueurs semblent au comble de la surprise, et ne le sont pas moins en apparence de la disparition de leurs ennemis dans une bouche qui semble infernale, que de rencontrer dans cette grotte trois individus suppliciés sur la croix. Ils feignent de se consulter et se parlent tout bas. Enfin, l'officier, affectant de parler mauvais italien, dit à haute voix : « Mes camarades, ces misérables ne pa-« raissent pas encore morts; innocens ou cou-« pables, il faut les achever, ne fût-ce que « pour abréger leurs tourmens. Aux armes! » Ce chef divise alors sa troupe en trois pelotons, désigne un des individus attachés à la croix et commande : « Garde à vous! pelotons... « armes!... joue... » A peine a-t-il prononcé ce dernier commandement et y a-t-il ajouté celui de feu! que trente balles sifflent à la fois dans les airs, et que l'officier et tous les soldats tombent vers le plancher en s'écriant douloureusement : « Nous sommes morts! » Aussitôt après les bons cousins reparaissent dans la grotte sortant de derrière le trône et d'une foule d'autres issues pratiquées de tous les côtés de la vendita, où ils rentrent en s'écriant : « Victoire! mort à la tyrannie! vive la répu-

« blique d'Ausonie! vive la liberté! vive l'éga-
« lité! vive le gouvernement provisoire élu
« par les courageux carbonari! » En un clin d'œil les prétendus morts sont enlevés et transportés hors de la grotte, ainsi que les croix où sont liés les deux feints larrons; il ne reste plus que le récipiendaire sur la sienne; et si la frayeur avait causé son évanouissement, on le rend de suite à la vie par des cordiaux, après l'avoir descendu de la croix et délié par l'ordre du grand élu. Pendant ce temps les portes sont refermées, les dignitaires et les assistans reprennent leur place, et le récipiendaire est amené près du trône, devant lequel il demeure debout et dégagé de tous ses liens.)

*Le grand élu :* — Digne bon cousin! les terribles événemens qui viennent de se passer sous vos yeux ont dû vous apprendre que la trahison est ici sévèrement et toujours punie, et que lorsque les satellites des tyrans osent nous attaquer, la victoire se déclare pour la bonne cause. N'oubliez jamais des faits aussi mémorables, et soyez désormais admis à nos plus secrets mystères. Approchez-vous, mon bon cousin.

(Le grand élu prend alors parmi les bases un crucifix de la main gauche, le place sur la tête du récipiendaire, et lorsqu'il a frappé du dos

de sa hachette les sept coups carbonici de grand maître grand élu, il dit :)

*Le grand élu :* — Respectables éclaireurs, dignitaires, et vous tous, mes bons cousins, debout et à l'ordre. Aidez-moi, je vous prie, par vos vœux et vos acclamations ordinaires, à faire un nouveau maître grand élu.

(Après l'exécution de son ordre, il continue, en s'adressant à l'adepte :)

Au nom du grand architecte de l'univers, je vous reçois grand maître grand élu de l'ordre mystérieux carbonico, vous, mon bon cousin N....., natif de....., profession de....., en récompense des bons services que vous avez rendus dans vos premiers grades, du zèle extraordinaire que vous avez démontré pour en rendre de nouveaux, et de la promesse solennelle que nous avons reçue de vous de vous dévouer entièrement au maintien des libertés de l'Ausonie.

A moi, mes bons cousins !

Au nom et pour la réception du digne bon cousin dans le grade suprême de grand maître grand élu.

1° Au Créateur de l'univers : (Le surplus, comme il a été expliqué précédemment. Après quoi, tous les assistans reprennent leurs places, excepté le récipiendaire, qui demeure debout, près du trône, ainsi que le vénérable grand élu.)

*Le grand élu :* — Bons cousins experts, menez le récipiendaire dans le vestiaire, et veuillez bien le revêtir du costume de l'ordre, sauf la ceinture et les armes qu'il viendra recevoir de mes mains.

(Les experts obéissent, et peu de momens après ramènent l'adepte en robe, chaussure et autres ornemens de son nouveau grade. Il se rend auprès du trône, où le vénérable l'accueille et l'embrasse carbonicamente, relève son capuchon sur sa tête, lui attache sa ceinture, et place du côté gauche une hachette, et sur son flanc droit un poignard dans sa gaîne, qu'un crochet lie à la ceinture. Cette cérémonie terminée, il lui désigne sa place, où l'adepte va se placer, en s'y rendant la main constamment à l'ordre. Le grand élu demande si quelque assistant a des propositions à faire. Mais avant qu'on lui réponde, on entend au dehors des cris joyeux de victoire, et bientôt après on frappe à l'extérieur de la porte de la vendita en grand maître grand élu. Sur l'ordre du vénérable, et dans les formes accoutumées, on regarde qui frappe, et l'assemblée apprend avec entousiasme que l'un de ses directeurs, suivi d'un peuple immense, arrive couvert de lauriers. Le grand élu fait introduire le directeur grand élu, messager du peuple, qui demeure respectivement hors de l'enceinte de la vendita,

en criant toutefois de moment en moment : Victoire! vive la liberté! vive l'égalité! vive les carbonari! vive la république ausonienne! vive le gouvernement provisoire!)

Le directeur de la révolution qui vient d'être introduit, dit, sur l'invitation du grand élu : Très-respectable grand élu! Soleil et Lune, chers dignitaires; et vous tous, mes bons cousins, je viens vous annoncer, au nom du peuple victorieux, que la fortune a couronné nos efforts, que les tyrans sont morts ou en fuite, leurs soldats exterminés, la république d'Ausonie proclamée, et que je suis chargé de venir chercher parmi vous les vingt et un membres du gouvernement provisoire pour les installer dans le palais national, dont nous avons chassé les oppresseurs de notre patrie.

*Le vénérable grand maître grand élu :* — « Célébrons un dernier avantage en faveur du « messager qui nous apprend une aussi heu- « reuse nouvelle; et que chacun de nous passe « ensuite au vestiaire pour s'y revêtir des cos- « tumes depuis si long-temps préparés et des- « tinés aux membres du gouvernement, aux « magistrats, aux licteurs, aux militaires et « aux simples citoyens de la nouvelle répu- « blique ausonienne. »

( Le septuple avantage se répète aux acclamations générales, et tous les assistans se

rendent ensuite au vestiaire pour y prendre le nouveau costume national de l'Ausonie, qui doit servir de modèle au peuple, et qui sera plus bas expliqué.

Ils rentrent ensuite dans la grotte, et reprenant leurs places accoutumées couverts d'habillemens non carbonici, mais dérivant de l'ordre et de l'antiquité par les formes adoptées pour les divers emplois que devront occuper les membres de la respectable vendita, alors qu'ils seront appelés au service de l'état.)

## CLOTURE.

Le grand maître grand élu vénérable, vêtu en membre de l'assemblée souveraine centrale des vingt et une provinces de la république d'Ausonie, frappe un coup de sa hachette sur le trône, et dit :

« Mes bons cousins éclaireurs, dignitaires « et membres associés de cette respectable « vendita, je dois vous prévenir, avant de clore « la séance, que nos travaux ne seront plus « désormais tenus dans l'ombre du mystère. « La liberté triomphe en ces contrées, et doit « triompher également aujourd'hui dans toutes « les parties de la péninsule italienne. Nous « avons donc jeté loin de nous les robes funè- « bres qui désignaient le deuil dont nos cœurs

« étaient affligés. Dès à présent hommes pu-
« blics, mais toujours simples citoyens dans
« l'âme et défenseurs de l'égalité qui vient de
« se rétablir, nous ne nous occuperons plus
« que du bonheur de la nation, dont nos tra-
« vaux obscurs, mais courageux, ont pour
« jamais brisé les chaînes. Ne nous séparons
» pas toutefois sans terminer notre séance,
« ainsi que nous l'avons toujours fait : formons
« la chaîne et donnons-nous le baiser de bon
» cousin. Nous sortirons ensuite précédés de
« nos licteurs et suivis du peuple. Il nous at-
« tend, enivré de joie, à l'extérieur de cette
« grotte sacrée, pour nous accompagner au
« chef-lieu du gouvernement central. Rendons-
« nous dignes de son choix, en remplissant
« avec honneur les devoirs importans que sa
» confiance nous impose. »

Respectable premier éclaireur, quelle heure est-il ?

*Le premier éclaireur :* — Midi, très-vénérable grand maître grand élu.

*Le vénérable grand maître grand élu :* — A quelle heure avons-nous coutume de fermer nos travaux, respectable deuxième éclaireur ?

*Le deuxième éclaireur :* — A midi, très-vénérable grand élu, lorsque la trompette du triomphe fait entendre ses sons éclatans au peuple libre de la république ausonienne.

(Ici l'on entend au dehors un air martial sonné par des trompettes.)

*Le grand maître grand élu :* — Puisqu'il est midi, que la trompette sonne, et que l'Ausonie est enfin libre, mes bons cousins, je ferme la vendita de grand maître grand élu carbonaro par les applaudissemens d'usage. A moi, mes bons cousins!

(On fait alors, au signal du vénérable grand maître grand élu, les applaudissemens verticaux de grand élu; on forme la chaîne, on se donne le baiser de bon cousin, et l'on sort ensuite de la grotte sur trois rangs. Les licteurs sont en tête, les vingt et un membres provisoires de l'assemblée souveraine à la suite des licteurs, et le reste des bons cousins ferme la marche dans le même ordre.

Le bruit du canon et d'une musique guerrière annonce le départ du cortége, et le dernier des *flammes*, qui porte l'habit de simple citoyen de la nouvelle république, ferme la marche.)

## COSTUMES

### DES DIVERS DIGNITAIRES ET AUTRES MEMBRES DE L'ORDRE CARBONICO, AU GRADE DE GRAND MAÎTRE GRAND ÉLU.

*Le vénérable grand maître grand élu.*

Sandales bleu céleste; tunique de même cou-

leur, sans manches ni col : elle est de laine et de coton, et se porte sur la peau. Dans la saison froide, lorsqu'il est impossible de rester les jambes nues, pantalon en tricot, couleur de chair, à doigts de pieds séparés. Ceinture en peau, serrant étroitement la tunique depuis le creux de l'estomac jusqu'aux hanches : elle doit être lacée et non bouclée par-derrière, divisée en trois parties horizontales, et partagée par une quatrième partie verticale, qui réunit les deux extrémités des trois premières liées ensemble par des lacets. Cette ceinture a sept poches. Celle pratiquée dans la division verticale sert à cacher les papiers les plus secrets de l'ordre. Les six autres sont destinées, savoir : la première et sa latérale de la division horizontale supérieure, à renfermer les bijoux étrangers ou du pays appartenans au grand maître grand élu ; les deux du centre à contenir les monnaies l'or, nationales et étrangères, de même que les deux de la division inférieure à contenir les monnaies d'argent. Une lettre initiale imprimée sur l'ouverture de chaque poche indique sa destination. Ainsi, on voit sur la poche verticale un C. (*Carte.* (Papiers.)

Au centre de l'horizontale supérieure, un G. (*Gioje.* (Pierres précieuses.)

A droite de la même, un P. (*Paese. Moneta del paese.* (Pays. Monnaie du pays.)

A gauche, un F. (*Forestiere. Moneta forestiere.* (Etranger. Monnaie étrangère.)

Au centre de l'horizontale intermédiaire, un O. (*Oro.* (Or.)

A droite de la même, un P.

A gauche, un F.

Au centre de l'horizontale inférieure, un A. (*Argento.* (Argent.)

A droite de la même, un P.

A gauche, un F.

*Nota.* Le grand maître grand élu ne doit jamais quitter cette ceinture.

La tête du vénérable grand maître grand élu, comme celles des bons cousins de tous les grades, doit être enveloppée d'un très-grand mouchoir rouge, arrangé en forme de turban, imitation de l'antique, coiffure patriarcale. Une robe noire, longue, ronde, et à capuchon de la forme d'un cône tronqué, doit couvrir son corps, traîner en arrière de quelques pouces, et ne descendre en avant que jusqu'aux chevilles; les manches de cette robe sont très-larges et assez longues pour couvrir la moitié de la main.

*Nota.* Le capuchon du vénérable grand maître grand élu doit être, en vendita, constamment relevé sur sa tête, sauf les momens où l'on se trouve en récréation; il cache le mouchoir presqu'en entier. Le turban descend au-dessous des sourcils; on ne doit voir aucuns cheveux, la

tête de tout bon cousin, et même celle de son épouse lorsqu'elle est initiée, étant cerisée rasée, suivant l'usage oriental et la règle des communautés religieuses de tous les sexes dont la carbonara est une imitation.

Une ceinture supérieure rouge, en laine, à franges bleues, ceint la robe du vénérable grand maître grand élu, et celle de tous les grands maîtres grands élus assistant aux vendite, et qui sont absolument revêtus du même costume.

*Nota.* Ces derniers, par respect pour le V∴, sont distingués de sa personne par le capuchon, qu'ils tiennent abattu, leurs têtes ne demeurant couvertes que du turban patriarcal, qui ne doit jamais les quitter pendant les réunions.

La hachette et le poignard dont sont pourvus tous les grands maîtres grands élus sont suspendus à la ceinture exterieure: la hachette à gauche, le poignard à droite.

Outre les vêtemens ci-dessus, communs à tous les carbonari du grade de grand maître grand élu, et sans lesquels il leur est défendu, pour quelque motif que ce soit, de se présenter dans les lieux de réunion, le vénérable grand maître grand élu porte un large ruban moiré, placé en sautoir autour de son cou, et dont la couleur, tricolore, est bleu céleste sur le haut, jaune au centre, et vert d'herbe en bas. Trois bijoux sont suspendus à cette marque de la di-

gnité du V∴; savoir: un triangle, azur, image du ciel et de la Divinité; un soleil d'or, et un globe terrestre d'une couleur d'herbe ou vert pâle. Les manches de sa robe sont en outre serrées au-dessus des coudes et des poignets par des bracelets bleu céleste pendant la durée des séances qu'il préside.

*Premier éclaireur.*

Il porte sur sa robe de grand maître un ruban moiré en sautoir entièrement bleu de ciel, liséré jaune d'un côté et vert pâle de l'autre. A ce ruban sont suspendus des bijoux semblables à ceux du vénérable grand maître grand élu, mais d'un volume moins gros de moitié.

*Second éclaireur.*

Il porte un ruban en sautoir, de couleur verdâtre, liséré jaune d'un côté et bleu céleste de l'autre: les bijoux sont de la même dimension que ceux du premier éclaireur.

*Orateur.*

Il porte un ruban en sautoir, de couleur jaune, liseré vert d'un côté et bleu de ciel de

l'autre : ses bijoux sont semblables à ceux des éclaireurs.

*Dignitaires.*

Tous les autres dignitaires portent un ruban aux trois couleurs, céleste, vert pâle, et jaune, en double écharpe, croisant sur la poitrine et sur le dos, et tombant à droite et à gauche jusqu'aux genoux. Ces rubans moirés, de sept pouces de largeur, ont une frange tricolore, et les trois bijoux, au lieu d'être en métal et suspendus, sont brodés en bosse sur celle de ces écharpes qui couvre l'autre, et sur la partie qui touche l'estomac.

*Grands maîtres grands élus sans dignités dans la vendita.*

Ils ne portent qu'une seule écharpe aux trois mêmes couleurs, posée sur l'épaule droite et croisant à gauche. Les bijoux sont brodés.

*Servans.*

Ils n'ont aucun ruban; leur robe est sans capuchon, et ne descend, derrière et devant, que jusqu'aux chevilles. Leur turban, plus petit, pend en pointe par-derrière comme

celui des simples maîtres et apprentis, et se noue au milieu du front.

### *Flammes* ou *Gardiens*.

Outre la hachette et le poignard, ils sont armés d'un sabre en forme de flamme de feu de couleur d'or.

### *Récipiendaires*.

Ils sont revêtus, lorsqu'on les introduit dans la vendita, de la chaussure, de la coiffure, de la tunique et de la ceinture intérieure. La robe, la ceinture extérieure et les armes ne leur sont remis par le vénérable grand maître grand élu, ou les servans du vestiaire, qu'après qu'ils ont prêté le serment solennel à la fin des épreuves et de la cérémonie. C'est au pied du trône et des mains du vénérable grand maître grand élu qu'ils reçoivent, après l'accolade carbonica, l'écharpe qui convient à leur grade.

## COSTUMES

DESTINÉS AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE SOUVERAINE, AUX MAGISTRATS, LICTEURS, MILITAIRES ET A TOUS LES CITOYENS DE LA RÉPUBLIQUE AUSONIENNE.

### *Membres de l'assemblée souveraine.*

Tunique et chaussure de la forme de celles des grands maîtres grands élus, mais de couleur d'or, ceinture secrète pour les papiers et bijoux, semblable à celle plus haut décrite pour les membres du troisième grade.

Robe à la romaine, traînante, bleu céleste, sans capuchon ni pélerine; en velours ou satin en grande cérémonie, suivant les saisons; en drap fin pour l'usage journalier, franges et bords couleur d'or. Ceinture vert d'herbe. Grand turban à l'antique, cachant les cheveux. Moustaches et virgule au menton, à l'italienne. Le turban devra avoir la calotte bleu céleste. L'entourage, long et volumineux, sera composé d'un schâll couleur d'or, et d'une frange verdâtre à la pointe. Au milieu du turban, sur le front, s'élevera une aigrette tricolore, faite en poils jaunes, célestes et verdâtres. Cette aigrette remplacera la cocarde pour tous les citoyens de l'Ausonie, militaires et civils. L'épée

sera plate, à l'antique, et suspendue à la ceinture à gauche. Le poignard sera placé dans la ceinture à droite.

*Rois de terre et de mer.*

Robe en laine ou en velours pourpre : la première pour l'usage journalier; la seconde pour les cérémonies. Turban à calotte céleste; entourage formé d'un schâll pourpre, franges aux trois couleurs. La robe sera plus traînante encore que celle des membres de l'assemblée souveraine : sa queue aura trois palmes de longueur (1). L'aigrette sera tricolore et très-élevée. La ceinture aura la même forme que celle des membres de l'assemblée centrale; mais elle sera en drap d'or, et la frange sera de couleur vert pâle et bleu céleste. La chaussure sera de couleur bleu céleste. La tunique et la ceinture intérieure, sans couleur indiquée, seront dans la forme ordinaire déjà expliquée. Une petite couronne au-dessus du front, servant de nœud à l'aigrette, servira de signe de royauté.

Dans leurs sorties de leurs palais, les rois seront précédés de licteurs et d'un porte-éten-

(1) Le palme romain est de 8 pouces 3 lignes et demie.

dard chargé du pavillon maritime ou de terre, suivant la qualité du monarque qu'ils précéderont.

Outre le glaive antique dont seront armés les rois, et qu'ils porteront suspendu à l'écharpe, ils auront le sceptre en main. Ce sceptre devra être en verre doré, pour que sa fragilité démontre qu'un roi prévaricateur serait fait descendre du trône sans pitié, pour le céder à des citoyens plus dignes de l'occuper.

*Roi du peuple.*

Il conservera son costume de membre de l'assemblée souveraine. Il portera, de plus, le sceptre et la petite couronne sur l'aigrette, et le sabre suspendu à l'écharpe. Sa sortie du palais sera accompagnée des mêmes cérémonies qui s'observeront pour les rois de terre et de mer. Le porte-étendard qui le précédera sera chargé d'un faisceau indiquant l'un des peuples des vingt et une provinces : ce faisceau remplacera le pavillon dont il sera fait usage pour les rois de terre et de mer. Comme ceux-ci, il aura des licteurs.

*Directeurs des diverses branches administratives.*

Robe traînante à la romaine, jaune doré;

ceinture céleste à franges verdâtres; sabre suspendu à l'écharpe, sur laquelle seront indiquées, en gros caractères, la dignité du directeur et la nature de son emploi : par exemple : « Directeur de la justice; directeur des finances; « directeur de l'intérieur; directeur des cultes; « directeur de la guerre maritime; directeur « de la guerre continentale; directeur des « sciences et arts,... etc. » Leur chaussure, de la forme adoptée pour les citoyens d'Ausonie, sera de couleur céleste. La calotte sera pourpre, ainsi que le turban que devront porter tous les agens de la royauté. Le schâll d'entourage sera vert pâle, et sa frange et la ceinture seront aux trois couleurs ausoniennes.

*Membres des Cours de justice.*

Robe traînante à la romaine, de couleur blanche; ceinture aux trois couleurs; turban à calotte pourpre, entourage blanc; aigrette, franges et ceintures tricolores; chaussure blanche et cothurne blanc; écharpe noire supportant une balance au lieu de sabre.

*Membres des assemblées provinciales, départementales, de district et cantonnales.*

Mêmes vêtemens, chaussure, coiffure que

les membres de l'assemblée souveraine : la robe moins traînante, par gradation, en sorte que celle des membres des assemblées de canton soit la plus courte. On imprimera, en gros caractères d'or, sur l'écharpe qui devra soutenir l'arme : province de N***, département de N***, district de N***, ou canton de N***.

*Membres des diverses administrations.*

Vêtemens pareils à ceux des directeurs des diverses branches administratives ou militaires, robe plus courte, par gradation de dignité. Calotte du turban pourpre; entourage vert pâle, franges tricolores. Sandales célestes. La désignation des diverses fonctions qu'ils ont à remplir, imprimée sur l'écharpe.

*Militaires.*

Armes et costume à la romaine; ce dernier de couleur pourpre. Outre les armes blanches à l'antique, chaque soldat ou sous-officier sera porteur d'un fusil à baïonnette et de deux pistolets, pour tous les corps d'infanterie, d'artillerie et de dragons.

L'infanterie portera la tunique de couleur pourpre, tombante jusqu'aux genoux; le pantalon collant, couleur de chair; de fortes san-

dales et cothurne pourpres; casque jaune; aigrette et ceinture aux couleurs nationales.

L'artillerie portera la tunique de même forme, couleur bleu foncé; le casque sera le même, sinon qu'on y ajoutera une plaque avec deux canons en croix. Tout le reste de l'habillement, de l'équipement et de l'armement comme l'infanterie, sauf la couleur de la chaussure et du cothurne, qui sera bleu foncé.

La cavalerie aura la tunique et des bottines bleu céleste; le casque doré, d'une forme plus chevaleresque. L'aigrette plus longue, aux couleurs nationales; le sabre long et recourbé; une carabine : le surplus comme l'infanterie.

Les dragons auront la tunique et la chaussure en bottines, de couleur vert pâle. Le reste comme les autres troupes, en chacun des rapports de cette arme avec la cavalerie ou l'infanterie.

Il n'existera point de troupes légères en corps particulier, ni surtout de troupes étrangères; mais les régimens d'artillerie, d'infanterie et de cavalerie auront, dans chacun de leurs bataillons ou escadrons, trois compagnies d'élite; l'une de grenadiers ou carabiniers, à pied ou à cheval; la seconde de chasseurs, à pied ou à cheval, et la troisième de voltigeurs, à pied ou à cheval.

Le train d'artillerie et des équipages mili-

taires porteront la tunique et les bottines de couleur gris-marron mélangé : le surplus comme les autres troupes de cavalerie.

Les divers grades d'officiers généraux, supérieurs ou subalternes, seront distingués par les ceintures, les casques et les écharpes, d'après le règlement particulier qui sera proposé par les rois, et soumis à l'approbation de l'assemblée nationale souveraine.

Les troupes de la marine seront vêtues en tunique gris de fer foncé, chaussure en sandales pourpres, ceinture aux couleurs de l'Ausonie, casque en cuir verdâtre et or en forme de turban. Le casque sera néanmoins conservé aux officiers et artilleurs de marine.

Les matelots porteront une tunique et de larges pantalons verdâtres, ceinture tricolore, petit turban et chaussure verts. La hache entrera dans leur armement, ainsi que tous les autres instrumens de défense et d'abordage en usage sur les navires de guerre.

### *Citoyens de l'Ausonie.*

Tunique romaine, tombant à mi-jambe pour les hommes, et jusqu'aux talons pour les femmes, de couleur au goût et au caprice de chaque individu. La forme des vêtemens devra être égale pour tous, sauf les modifications

entre les sexes relatives à leurs usages respectifs, et conformes aux lois de la décence. Turban à l'antique pour les hommes. La coiffure des femmes dépendra de leur fantaisie. Toutes les étoffes seront de laine, de coton ou de soie, et d'une valeur proportionnée à la fortune de chacun. La ceinture aux couleurs ausoniennes ne sera permise qu'aux autorités, à leurs agens et aux militaires; mais la ceinture des citoyens et citoyennes de la république d'Ausonie, obligatoire pour tous, devra être de toute autre couleur sans mélange, même le jaune, le verdâtre et le céleste.

Les citoyens de tous les états pourront acquérir le droit de porter des armes, si, n'étant point reconnus dangereux ou perturbateurs, les assemblées cantonales jugent qu'il n'y a point d'inconvénient à le leur conférer.

Jusqu'à l'âge de l'adolescence, la jeunesse des deux sexes, sans distinction, portera la tunique longue jusqu'aux talons, de couleur vert pâle, et la chaussure en sandales à cothurne, ainsi qu'un léger turban à haute forme cylindrique, à calotte blanche, entourage verdâtre, sans mélange de couleur.

La ceinture de l'enfance sera blanche, à franges vert pâle, en sorte que le blanc et le vert tendre soient seuls employés pour elle, et qu'il n'existe qu'une même forme de vêtemens

pour l'un et l'autre sexe jusqu'à l'époque de l'adolescence, qui commence à quinze ans pour les garçons et à treize pour les filles.

Ils prendront la robe virile, et pourront se marier en prenant le costume de leur sexe respectif, lorsqu'ils auront complété leur douzième ou quatorzième année, suivant leur sexe, mais seulement tous à la fois, le jour de la fête de l'adolescence, 22 du mois de verdure.

Ce changement de vêtemens aura lieu dans une cérémonie publique, en présence du directeur des cultes et des magistrats, qui feront une exhortation à la jeunesse.

Jusqu'à cette époque mémorable, les enfans seront élevés, soit dans leurs familles, soit dans des colléges ou lycées, établis, les sexes séparés, dans les arrondissemens de quatrième, troisième, second ou premier ordre.

Ces établissemens seront dirigés, pour les jeunes garçons, par des recteurs, moitié séculiers et moitié religieux d'ordres consacrés à l'éducation; et pour les jeunes filles, par des religieuses dont l'instruction aura été reconnue suffisante.

Les instituteurs et institutrices seront nommés par les assemblées de canton, district, département et province, sur la présentation d'une triple liste faite par les supérieurs de leurs couvens, pour les religieux; et pour les sécu-

liers, par les officiers municipaux des communes, dont les listes auront dû être visées par les juges de paix des cantons.

## CALENDRIER CARBONICO.

### *Division de l'année carbonica en jours.*

L'année des carbonari commence le 10 mars, onze jours avant l'équinoxe du printemps.

En voici le motif.

Il est certain que le Tout-Puissant, de qui l'existence divine n'a jamais commencé et ne se terminera jamais, employa onze jours pour préluder au débrouillement du chaos; savoir :

Premier jour, organisation de la pensée;

II^e^, organisation de la matière;

III^e^, organisation du mouvement;

IV^e^, organisation de l'amour, ou l'attraction;

V^e^, organisation de l'union des principes.

Ensuite, ayant chargé les anges ou génies déjà existans sous ses ordres, de le seconder dans ses opérations, l'Eternel créa le monde en six autres jours, qui complètent les onze jours employés aux préparatifs de l'existence du monde actuel, comme il est dit dans la Genèse.

Le septième jour de la création, Dieu se reposa, et admira son travail. Ce jour de fête

fut, pour les êtres à qui il venait de donner la vie, le premier jour du premier printemps de l'an premier du monde, mais le douzième de son travail.

Voilà donc la raison, appuyée sur l'Écriture et sur les faits, qui a décidé les carbonari à faire choix, comme les antiques patriarches, du 10 mars pour le premier de leur mois de verdure, et voulant ajouter à la création ses antécédens sans les unir à leur année solaire.

Ce jour, 10 mars, ou premier de verdure, est consacré, par la reconnaissance des êtres, à Dieu et à ses prêtres, et commence chaque nouvelle année.

L'année est composée de 365 jours, conformement à l'usage européen, et les six heures environ subséquentes forment tous les quatre ans un 366e jour et une année bissextile.

Chaque siècle, le dernier jour de la première année bissextile, est supprimé, à cause des fractions.

### *Division de l'année en mois.*

L'année carbonica est divisée en onze mois, en mémoire des onze jours préparatoires qui furent employés par l'Éternel à la création de l'univers : les neuf premiers ont trente-trois jours chacun, les deux autres trente-quatre

jours, et, lors des années bissextiles, le dernier mois de l'année a trente-cinq jours.

*Division de l'année en saisons.*

| | | |
|---|---|---|
| 1. Le printemps, de trois mois de trente-trois jours chacun, a . . . . . | 99 | jours. |
| 2. L'été, même nombre de mois et de jours, a . . . . . | 99 | *id.* |
| 3. L'automne, *idem*, a . . . . . | 99 | *id.* |
| 4. L'hiver, de deux mois de trente-quatre jours chacun, a . . . . . | 68 | *id.* |
| Année commune. . . . . | 365 | jours. |

*Division de l'année en semaines.*

La première de toutes les années du monde a commencé un mercredi, et le premier printemps un dimanche.

La semaine est de sept jours, dont les noms dérivent des sept planètes : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, saturdi, soldi ou dimanche.

*Noms des mois.*

| | |
|---|---|
| 1er Verdure, | Printemps. |
| 2e Croissance, | |
| 3e Fleurs. | |

| | |
|---|---|
| 4e Prairies, 5e Moissons, 6e Canicule. | Été. |
| 7e Fruits, 8e Vendanges, 9e Semences. | Automne. |
| 10e Jeux ou Carnaval, 11e Dévotion ou Carême. | Hiver. |

*Grandes fêtes de l'Ausonie.*

Il y en a trois.

1re Fête-Dieu, le 1er de verdure. (Ce jour est encore la fête des ecclésiastiques, moines et religieuses.)

2e Fête du peuple, le 1er des jeux ou carnaval.

3e Fête des magistrats, le 1er de dévotion ou carême. (Sous ce titre de magistrats sont compris les membres des assemblées nationales souveraines, les rois et tous les élus du peuple ou de ses mandataires.)

*Fête bissextile.*

4e Cette fête en l'honneur de l'univers a lieu tous les quatre ans, le 35e jour du mois de dévotion.

*Fêtes des Saisons.*

5e Du Printemps, le . . . . . 17 du mois de croissance.
6e De l'Eté, le . . 17 du mois des moissons.
7e De l'Automne, le . . . . . 17 du mois des vendanges.
8e De l'Hiver, le. 34 du mois des jeux.

*Fêtes particulières.*

9e Des Naissances. 11 du mois de verdure.
10e De l'Adolescence . . . . . 22 *id.*
11e De la Jeunesse. . . . . 11 du mois de croissance.
12e Du Mariage . 22 *id.*
13e De la Paternité et Maternité . . 11 des fleurs.
14e De la Santé . 22 *id.*
15e De la Force . 11 des prairies.
16e De la Probité. 22 *id.*
17e De l'Honneur 11 des moissons.
18e De la Vertu . 22 *id.*
19e Du Courage . 11 de la canicule.
20e De la Générosité . . . . . 22 *id.*

21e De la Magnanimité. . . . . 11 des fruits.
22e De la Fraternité . . . . . 22 *id.*
23e De la Liberté 11 des vendanges.
24e De la Patrie . 22 *id.*
25e Des Hommes 11 des semences.
26e Des Femmes 22 *id.*
27e De l'Agriculture . . . . . 11 des jeux.
28e De l'Industrie . . . . . 22 *id.*
29e De la Vieillesse. . . . . 11 de dévotion.
30e De la Caducité . . . . . 22 *id.*

*Explication des noms, signes, paroles, attouchemens, etc., des carbonari au troisième grade de grand maître grand élu.*

La salle de réunion se nomme grotte. Elle doit être située dans les cavernes les plus obscures et les plus cachées d'une montagne ou autre lieu inconnu des profanes mortels.

La grotte est triangulaire, tronquée de trois points. La pointe d'en haut où est le trône du grand maître grand élu vénérable se nomme orient. La ligne dite ordine (ordre, file), de la gauche (à partir de l'orient), se nomme

midi. La ligne de la droite se nomme septentrion. La troisième ligne, fesant face à l'angle tronqué où se trouve le trône, se nomme occident. Au milieu de cette dernière est la porte dite trou de la grotte; elle est défendue par trois gardiens qui portent le nom de flammes de feu.

Le troisième grade se nomme grand maître grand élu. Les trois points qui se placent de cette manière ∴ après les initiales G∴ M∴ G∴ E∴ pour indiquer le grade par abréviation, se nomment le triangle carbonnico.

Le G. M. G. E. qui préside prend le titre de Vénérable. V∴ G∴ M∴ G∴ E∴ ou G∴ M∴ G∴ E∴ V∴

On appelle

1° Éclaireur ou soleil ou premier assistant, celui que dans les loges maçonniques on nomme premier surveillant;

2° Éclaireur ou lune ou deuxième assistant, deuxième surveillant;

3° L'orateur, ou étoile ou flamboyant.

Les autres dignitaires de la vendita au troisième grade sont le secrétaire, le trésorier, les experts, l'aumônier, le maître des cérémonies. ( Voir les fonctions de chacun de ces dignitaires à l'explication placée en tête du premier grade ).

Les servans se nomment esclaves.

Le signe d'appel se fait en étendant les deux

bras horizontalement en croix. La réponse se fait en appuyant les deux poings fermés placés l'un au-dessus de l'autre contre la poitrine, les petits doigts tournés vers le cœur, le pouce et le premier doigt formant un double cercle ou bien un R, qui, en carbonara, est le premier stigmate.

Les signes imprimés sont de cinq sortes :

Le R ou le signe mystérienx ;

Les T∴ L∴ S∴ ou signes horizontaux ;

Les A∴ L∴ F∴ ou les signes perpendiculaires ;

Les O∴ C∴ Λ∴ ou les signes communs ;

Les ∴ ou le signe du cœur.

Les trois premiers signes se placent sur le bras gauche, à trois pouces de l'épaule, et de cette manière :

A R
L T L S
F

Les signes communs se placent triangulairement sur le bras droit à la même distance de l'épaule, et ainsi :

O C
Λ

Les ∴ se placent sur la mamellegauche.

Le sens apparent desdits signes est celui-ci :

R. Religion.

T. Trinité. L. Lumière. S. Sagesse.

A Amitié.
L Loi.
F Fraternité.

Le premier sens secret des mêmes initiales est celui-ci :

R. Roi.
T. Tyrans. L. Licenciés. S. Secret.
A A
L La
F Forca (fourche ou potence).

Le second sens :

R. Réunion.
T. Travail. L. Liberté. S. Sûreté..
A A
L La
F Force.

Le troisième sens :

R. République.
T. Terre. L. Liberata (délivrée). S. Sauvée.
A Alliance.
L Liberté.
F Félicité.

La connaissance du sens des stigmates du bras droit et du cœur est réservée aux sept premiers chefs de l'ordre. Ils ne s'expliquent qu'entre eux seuls, bien que tous les grands maîtres grands élus soient tenus de porter ces signes mystérieux. La demeure des sept grands

S∴ carbonari, qui possèdent quatre hauts grades intransmissibles au delà de leur nombre, est inconnue aux *vendite* supérieures et subalternes; mais elles en sont invisiblement, constamment et courageusement assistées, et les sept sages carbonari sont partout et nulle part.

Dans les vendite d'adoption, les mêmes signes sont imprimés sur les dames novices ou professes de l'ordre carbonico, inadmissibles à l'initiation, si elles ne font préalablement partie d'un ordre monastique quelconque, ou tout au moins d'une confrérie religieuse. Elles portent de plus que les hommes, gravées sur le front et sous le bandeau, ces trois lettres, toujours de couleur rouge: Dio (Dieu.) Ces lettres reçoivent ce sens : *Divozione* (dévotion), *iniziazione* (initiation), *onestà* (pudeur).

Le premier attouchement de grand maître grand élu se fait en portant la main droite sur le front du carbonaro que l'on rencontre, et le poing gauche sur le cœur, pour démontrer où nous devons frapper ou percer les profanes qui se montrent ennemis. Le second attouchement, pour réponse, se fait en embrassant le bon cousin qui nous a fait le premier, et en appuyant les deux poings entre ses épaules, afin de désigner la place où l'on doit lancer sa hachette contre les ennemis qui fuient après avoir attaqué.

Un brevet en parchemin était joint au vieux manuscrit qu'on m'avait prêté. Je vais le donner ici textuellement.

Autour du parchemin sont dessinés et coloriés dix-neuf signes allégoriques représentant divers attributs carbonici. Ensuite trois lignes, la première bleu céleste, la seconde rouge et la troisième noire, servent à encadrer le texte du brevet. Un cachet en étoffe de soie offre dans son plein les trois mages jetant des lumières par la bouche; dans la partie supérieure, à gauche, un bout d'échelle, et à droite un soleil. Ce cachet porte en exergue : Apostolato. O. .. di Mola di Bari. (*Apostolat. Orient du Môle de Bari*, petite ville fortifiée sur le golfe Manfredonie. )

*Brevet.*

A. .. G. .. D. .. G. .. M. .. D. .. L. .. E. .. D. .. G. .. S. .. T. .. N. .. P. ..
A tutte le RR. .. W. .. E. .. BB. .. CC. ..
S. .. A. ..

Io, sottoscritto, Arnoldo Damoride, barone di Villa-Buona, B. .. C. .. A. .. E. .. M. .. della R. .. V. .. sotto il titolo distintivo : l'apostolato. all'O. .. di Mola di Bari; G. .. M. .. G. .. E. .. della R. .. V. .. sotto il titolo della Resurrezione filantropica all' Or. .. di San Germano, luogo

detto Parco Moriello, regno di Napoli : certifico che, istruito appieno dell'ottima morale e sentimenti liberali che ornano il signore Carlo Clemente conte Teodoro, nato in Napoli nell' anno 1685, che nella franca-massonia possede anche degli alti gradi acquisti nel tempo dei viaggi suoi in Francia, l'ho iniziato col P... E... S... G... della R... N... S... di C... ricevendo in una camera di onore il suo giuramento a norma dei statuti agli detti gradi di apprendente e di maestro B... C... C..., pregando tutti i BB... CC... dell'U... di riconoscerlo per tale.

Il presente certificato, scritto e sottoscritto del mio proprio pugno, e firmato anche in mia presenza dal detto Carlo Clemente conte Teodoro.

Dato all'O... di Napoli, il 1° giorno del 2° mese dell'anno 5707 D... V... L...

... B... C... Arnoldo Damoride, barone di Villa-Buona, colonello, G... M... e fondatore della ... R... V... all'Or... di San Germano, luogo detto Parco Moriello, sotto il titolo della Resurrezione filantropica, membro della R... V... dell' apostolato all'O... di Mole di Bari.

(*Cachet.*)

Firmato del portatore,
C. C. conte Teodoro,
B... C...

Je vais essayer d'en donner la traduction.

A la gloire du Grand Maître de l'univers et du grand saint Tibaldo, notre protecteur.

A toutes les respectables vendite et à tous les bons cousins,

Salut, amitié.

Moi, soussigné, Arnauld Damoris, baron de Villabuona, bon cousin A.. E.. M.. de la respectacle vendita sous le titre distinctif : L'apostolat, à l'orient du Môle de Bari ; grand maître grand élu de la respectable vendita sous le titre de la résurrection philantropique, à l'orient de Saint-Germain, lieu dit le Parc Moriello, royaume de Naples : certifie que, pleinement instruit des excellentes mœurs et des sentimens libéraux qui ornent M. Charles-Clément comte Théodore, né à Naples en 1685, et qui possède dans la franc-maçonnerie des hauts grades acquis pendant ses voyages en France, je l'ai initié, avec P.. E.. S.. G.. de la respectable N.. S... de C..., après avoir reçu, dans une chambre d'honneur, son serment, selon ce qui est réglé par les statuts, aux grades d'apprenti et de maître bon cousin carbonaro, priant tous les bons cousins de l'univers de le reconnaître pour tel.

Le présent certificat, écrit et signé de ma main, et signé aussi en ma présence par ledit Charles-Clément comte Théodore.

Donné à l'orient de Naples, le premier jour du deuxième mois de l'année 5707 de la véritable lumière.

Signé, bon cousin Arnauld Damoris, baron de Villa Buona, colonel, grand maître et fondateur de la respectable vendita à l'Orient de Saint-Germain, lieu dit le Parc Moriello, sous le titre de la Résurrection philanthropique, membre de la respectable vendita de l'Apostolat à l'Orient du Môle de Bari.

( *Cachet.* )

Signature du porteur, C. C. comte Théodore, bon cousin.

Le manuscrit que je traduis était orné de sept dessins coloriés : je vais en donner l'explication.

*Premier.* Il représente l'entrée extérieure d'une grotte où les G. M. G. E. C. se retirent pour leurs réunions.

On voit dans le fond une chaîne de montagnes dont les cimes sont nues, et le bas couvert de bois et de broussailles.

Une ouverture qu'on prendrait pour une fente naturelle, taillée dans le roc, au milieu des montagnes, semble être inabordable. Elle

est à demi cachée par des ronces et des arbustes. L'auteur a voulu indiquer qu'on ne parvient à cette ouverture que par des détours connus seulement des grands maîtres grands élus.

Sur le premier plan, entre des arbres, partie abattus, partie sur pied, on voit trois apprentis revêtus de leur costume simple. Ils sont occupés à garnir un fourneau prêt à faire du charbon; ils ont la pelle à la main.

Dans l'un des détours qui conduisent à l'ouverture de la grotte, au second plan, et parmi les arbustes, un grand maître grand élu est placé en observation.

Un autre grand maître grand élu, à demi caché par les broussailles, est en faction à l'entrée de la grotte.

Un feu brûle à droite, et paraît destiné à chauffer les travailleurs.

L'horizon est sombre, et la pleine lune l'éclaire seule. Cette planète domine les montagnes.

*Deuxième.* Il représente l'intérieur d'une vendita secrète, au moment du serment sacré de grand maître grand élu.

( Voir pages .)

*Troisième.* C'est la carte géographique de l'Ausonie, divisée en ses cinq arrondissemens ou gouvernemens militaires, ses vingt et une provinces, ses districts et ses cantons.

*Quatrième.* Il représente les pavillons nationaux triangulaires de l'Ausonie.

Ils sont formés de trois triangles réunis : l'un bleu de ciel, l'autre vert d'herbe et le troisième couleur d'or.

Celui de terre est indiqué par une charrue, et celui de mer par une ancre.

*Cinquième.* Intérieur d'une grotte au moment de la réception d'un grand maître grand élu.

Des soldats étrangers, vêtus d'uniformes blancs, à la manière allemande, sont tombés sous les coups des grands maîtres grands élus, qu'ils paraissent avoir voulu surprendre. Ils tiennent différentes postures qui marquent la douleur.

On voit derrière le trône et les lignes, où ils étaient censés se tenir cachés, la moitié du corps des grands maîtres grands élus, et les fusils dont ils sont armés.

(Voir pages .)

*Sixième.* Costumes des carbonari, des magistrats, militaires et citoyens de l'Ausonie.

Rois de la terre, de la mer et du peuple, en grands costumes.

*Septième.* Sceau de la république d'Ausonie.

Il a la forme d'un triangle dont chaque pointe est couverte d'une couronne d'or sur autant de turbans verts à aigrette d'azur. Dans le milieu

du triangle, fond argent, est un faisceau de vingt et une branches, surmonté de trois haches s'enfonçant dans un roc, environné d'une vaste mer. Le pavillon maritime, à gauche, en ornement, est soutenu par un dauphin debout, et celui de terre par un lévrier. L'exergue environnant le triangle porte ces mots : République ausonienne. Un œil de surveillance est placé dans le centre du nœud qui forme le faisceau.

Mon intention n'était pas de donner plus d'étendue à cet ouvrage, qui se terminait ici; mais plusieurs personnes m'ont fait observer que le public pourrait être satisfait d'y trouver jointes deux des *Lettres sur l'Italie*, publiées par la Bibliothéque historique (8e et 11e vol.), en ce qu'elles contiennent, la première, des observations sur les carbonari, et la deuxième, des renseignemens sur l'association *del consistorio*.

Ce motif m'a d'autant plus décidé, qu'après la lecture de ce livre on aurait pu croire que le royaume de Naples seul avait des carbonari, et qu'une de ces lettres prévient contre toute erreur de ce genre. Ensuite, que si l'on accuse les membres de cette société (dont je ne veux point, au surplus, me déclarer le dé-

fenseur) d'avoir le dessein de soulever toute l'Italie, pour l'appeler à un état général de liberté, qu'il est tout naturel de leur part de désirer, ces lettres convaincront que souverains, princes, grands et peuples, tous forment les mêmes vœux et marchent vers le même but, pour un objet unique, l'affranchissement du joug étranger. J'en appellerai à tous les gens sages : où sont les criminels?

## CINQUIÈME LETTRE.

*Sur la situation morale et politique de l'Italie.*

Rome, 12 juillet 1819.

Dans ma lettre précédente, je vous ai annoncé, Monsieur et cher ami, que je vous donnerais quelques détails curieux sur les sociétés secrètes des carbonari. Sans un plus long préambule, je vais tâcher aujourd'hui de remplir ma promesse.

Ces sociétés ont une origine française. Il en existe depuis long-temps dans les départemens de l'est. Celles-ci professent des doctrines à peu près conformes à celles de la franc-maçonnerie. Comme les loges maçonniques, elles sont restées étrangères aux événemens politiques, ou du moins elles n'ont jamais tenté d'exercer sur eux une influence active. C'est aux charbonniers français que les carbonari italiens ont

emprunté le nom qu'ils portent, les signes par lesquels ils se reconnaissent, et les formes du rite qu'ils suivent. Quant au but qu'ils se proposent, il n'a rien de commun avec celui des sociétés françaises. Quel est ce but, et quels sont les moyens qu'ils emploient pour l'atteindre? Je suis obligé de reprendre les choses d'un peu plus haut pour répondre à ces questions.

Pendant la durée du moyen-âge, la division de l'Italie en un grand nombre d'états, en paralysant ses forces, facilita le succès des entreprises que formaient contre elle les peuples transalpins. Leur présence dans la péninsule fut la cause de tous ses malheurs. Aussi ses hommes d'état, ses guerriers, plusieurs de ses princes et quelques-uns de ses pontifes cherchaient sans cesse les moyens d'échapper à leur funeste influence. *Chasser les barbares*, tel était le vœu secret ou l'objet avoué des entreprises de Julien de la Rovère, de François Sforza, de Léon X. C'était pour affranchir sa patrie de leur joug que Machiavel conseillait tous les crimes à son prince, convaincu que la sainteté de l'entreprise en légitimerait les moyens. Changeant de route et jamais de but, les patriotes italiens combattaient alternativement sous les drapeaux d'Anjou et sous les bannières d'Aragon. On les voyait former, rompre, renouer leurs alliances au gré d'une

politique d'autant plus opiniâtre qu'elle semblait être capricieuse ; car jamais ils ne tenaient plus fortement à leur parti qu'au moment où ils paraissaient en changer.

Épuisée par ses efforts, l'Italie tomba tout entière aux pieds de Charles-Quint. Bercée par les arts, elle s'endormit pendant près de trois siècles d'un profond sommeil. Pendant cette longue époque, un petit nombre d'hommes éclairés se réunissaient en secret pour gémir ensemble sur les maux de la patrie, et former pour son bonheur des vœux inutiles. Ces réunions clandestines, qui ne trouvaient dans la nation aucun point d'appui, étaient sans force et sans influence.

La révolution vint leur en donner. Comme ces maladies violentes qui raniment les forces d'un tempérament épuisé, elle fit sortir les Italiens de leur torpeur. C'est seulement depuis cette époque, après les campagnes d'Italie, qu'il devient facile de constater l'existence des carbonari. Ceux qui prirent de l'influence parmi eux étaient en général les hommes les plus éclairés de l'Italie. Dépositaires des vertus et des opinions de leurs pères, ils savaient apprécier ce que la France avait fait pour leur patrie, en y portant le bienfait de ses institutions ; mais leur fierté s'indignait de tenir ces biens d'une main étrangère. Aussi les associations qu'ils

dirigeaient ne tardèrent pas à devenir un objet d'ombrage pour les gouvernemens institués par Napoléon. Dans le royaume de Naples, Murat fit fermer leurs *ventes*, c'est ainsi qu'on nomme leurs lieux de réunion. C'était une démarche très-fausse, dont il ne tarda pas à se repentir. Promptement désabusé sur les promesses que la cour de Vienne lui avaient faites, lorsqu'en 1815 il voulut affranchir la haute Italie de la présence des Autrichiens, il chercha à obtenir l'aveu des carbonari. Il fit rouvrir leurs *ventes* dans ses états, et il appela leurs chefs à sa cour, de même que, dans une occasion semblable, le roi de Prusse avait fait venir à son quartier-général de Breslau les meneurs de l'association du *Tugendbund* (Union de la vertu.) En même temps le roi de Naples essayait de se mettre en communication avec les carbonari du Milanais. Les ouvertures qu'il leur fit faire ne furent accueillies qu'avec circonspection. Ils se méfiaient de ce nouveau protecteur qui, pendant plusieurs années, avait été l'ennemi et le persécuteur de leurs frères : ils craignaient d'être sacrifiés aux intérêts d'une politique mobile et personnelle. Pour garantie de la sincérité de sa parole, ils lui demandaient de faire avancer ses troupes par des marches rapides jusqu'aux rives du Pô. Malheureusement ce prince, d'un courage si brillant sur le champ de bataille,

n'avait aucune résolution dans le cabinet. Il pouvait suppléer à l'infériorité de ses forces par la rapidité de ses mouvemens : ses hésitations et ses tâtonnemens perdirent tout.

Après un exil de près de dix ans, Ferdinand IV rentra dans la capitale des Deux-Siciles. Bientôt la cour de Vienne resserra par de nouveaux liens de famille ceux qu'elle avait formés antérieurement avec les Bourbons napolitains; et la main de l'étranger pesa plus lourdement que jamais sur la malheureuse Italie. L'accroissement du mal rendit plus impérieux le besoin de s'en affranchir. Les carbonari se multiplièrent avec une rapidité qui tient du prodige. Vous traiteriez mes assertions de fabuleuses, si je vous disais quel est leur nombre aujourd'hui. Quant à leur but, ce que je vous ai déjà dit, et le titre d'*unitaires italiens* qu'on leur donne quelquefois, suffiront probablement pour vous l'indiquer.

Les carbonari ont trois différens grades. On se garde bien de faire connaître à ceux qu'on initie au premier le but de l'entreprise : c'est à eux à le pressentir. Dans le second, on commence à l'indiquer; dans le troisième, on écarte tous les voiles qui le cachent. Vous sentez de combien de précautions la prudence ultramontaine a environné les confidences qu'on fait au néophyte admis au dernier grade. On exige de

lui une promesse écrite et signée, dans laquelle il s'engage par serment à contribuer de tous ses moyens au succès de l'association. Le but qu'elle se propose est clairement expliqué dans cette pièce qui reste déposée aux archives communes, comme une garantie de la discrétion de celui qui l'a souscrite. Chaque loge est présidée par un de ses membres qui prend le titre de *chef de vente;* et comme l'institution est organisée de manière que ceux qui en font partie ne connaissent que leurs supérieurs immédiats et ne peuvent remonter au delà, les maîtres de *vente* sont les seuls qui correspondent avec le conseil central, autorité suprême et cachée; espèce de providence qui veille dans l'ombre sur les destinées de l'Italie; dont l'existence n'est pas douteuse, qu'on cherche partout et qu'on ne trouve nulle part. De quels élémens se compose ce conseil? Est-ce à Naples, à Rome, à Bologne, à Ancône, à Milan qu'il s'assemble? Si je le sais, je dois le taire; et ce n'est pas sans doute dans une lettre destinée à devenir publique que vous comptez l'apprendre.

N'allez pas, mon cher ami, dédaigner mon institution toute bizarre qu'elle vous paraît. Je conçois qu'en France elle serait sans force; elle a peu d'analogie avec la vivacité et la franchise de votre caractère national pour y réussir. Mais elle est merveilleusement adaptée au génie

d'un peuple dont les passions sont à la fois violentes et contenues; qui observe sa proie, qui la suit, et qui se garde bien de précipiter son attaque dans la crainte d'en compromettre le succès. Je voudrais pouvoir en expliquer le mécanisme, vous en détailler le ressort, et vous en montrer le jeu. Vous sentez les raisons qui m'en empêchent : encore une fois, je ne dois dire ici que ce que tout le monde sait en Italie.

Ce n'est pas seulement à accroître leur nombre que les carbonari s'appliquent; ils cherchent aussi par tous les moyens possibles à augmenter leur influence. Loin de s'éloigner des emplois publics, ils mettent au contraire tout en œuvre pour les obtenir; et quand l'un d'eux sollicite une place quelconque, les autres sont tenus de le seconder de tout leur pouvoir. On dit qu'ils se ménagent des intelligences jusque dans la police chargée de les surveiller. Aussi ceux que Rome fait persécuter en ce moment, pourraient dire à leurs bourreaux, comme les chrétiens des premiers siècles : « Vous voulez nous détruire, et nous peuplons vos cités et vos campagnes; nous commandons vos armées et nous siégeons dans vos conseils. » Tantôt ils se servent du pouvoir que leur donnent les places qu'ils occupent, pour faire ou provoquer le bien; et tantôt, par une politique plus profonde, qui rappelle celle de leurs ancêtres, ils poussent

leurs gouvernemens respectifs au mal, ou du moins ils ne les empêchent pas de le faire. Dernièrement je me trouvais avec l'un d'eux auquel un prince de la haute Italie a confié des fonctions très-élevées. Dans le cours de la conversation, nous parlâmes du *typhus* qui en 1817 décimait la population de la péninsule, et je lui dis que je ne pouvais pas m'expliquer comment un homme aussi éclairé que lui n'avait pas fait prendre quelques mesures sanitaires qui en auraient promptement arrêté les ravages. « Je m'en suis bien gardé, répondit-il : les dernières classes du peuple sont encore en Italie plongées dans la plus honteuse ignorance, et cette ignorance leur fait aimer l'inepte despotisme auquel elles sont soumises. Le *typhus* de 1817 était une leçon que la Providence leur donnait. C'était à elle à marquer ses victimes et à en déterminer le nombre. Il faut que dans quelques-uns des états de la péninsule, l'idée des maux qu'ils souffrent se confonde dans l'imagination du peuple avec l'idée de ceux qui le régissent. C'est le moyen le plus sûr de les lui faire haïr. »

C'était probablement par une combinaison de la même nature que l'autorité locale fit hausser le prix du pain, lorsque le roi de Sardaigne vint visiter sa nouvelle acquisition de Gênes. Dans aucune autre ville de l'Italie les carbonari

ne sont en plus grand nombre, ou plutôt on dirait que la population tout entière est initiée à leurs secrets. La haine d'une domination étrangère est une affection commune à tous : le peuple, les grands, le bourgeois, le patricien, chacun la partage. Il y a dans le caractère et dans les mœurs des habitans de Gênes je ne sais quelle âpreté républicaine qu'assurément je ne m'attendais guère à trouver dans la molle Italie. Vous avez su qu'à son premier voyage, la présence du roi n'y fut célébrée par aucune solennité; mais, en revanche, les magistrats municipaux qui l'accompagnaient lorsqu'il se promenait dans la ville, avaient grand soin de lui indiquer l'emplacement de toutes les fêtes qu'on avait données à Napoléon en 1806. « Ici, disaient-ils à S. M. Sarde, on avait élevé un magnifique arc de triomphe; des milliers de lampions couvraient le portail de cette église; dans ce bassin, un jardin, où étaient réunis les arbustes les plus précieux, flottait sur les ondes. » Ce fut dans une de ces promenades que le roi rencontra sur sa route un noble génois qui passa fièrement à ses côtés sans découvrir sa tête. Le gouverneur de Gênes indigné se détacha du cortége, et lui dit, en poussant son chapeau avec la main : Monsieur, vous ne reconnaissez donc pas le roi? « Ramasse ce chapeau, s'écria le patricien, en s'adressant à un valet de pied

qui l'accompagnait, et va le jeter dans la mer, il a été souillé par la main d'un esclave. » Les Fieschi, les Frégose, les Adorne, n'auraient pas dit autrement. Cependant le peuple qui s'assemblait autour du patricien paraissait disposé à venger son injure; et le roi fut obligé avec son cortége de s'éloigner à grands pas.

C'est par cette fière attitude que Gênes se fait respecter des maîtres que le congrès de Vienne lui a donnés. En se montrant indociles au joug, ses citoyens empêchent qu'on ne l'appesantisse. Quinze mille soldats piémontais, toujours en garnison dans cette ville, ne rassurent pas entièrement la cour de Turin : elle voudrait y rendre son gouvernement populaire, et, pour y parvenir, toutes les fois qu'il s'élève des altercations entre la garnison et les habitans, elle donne toujours raison à ceux-ci. Sur les côtes de l'autre mer qui baigne l'Italie, Venise n'honore pas moins son malheur par la dignité avec laquelle elle le supporte. Venise est aussi une des villes où les carbonari se trouvent en plus grand nombre.

Cette association n'a pas seulement éveillé les sollicitudes des gouvernemens italiens; les gouvernemens étrangers s'en occupent également. Le vôtre porte sur les carbonari une attention inquiète : ses ambassadeurs, ses chargés d'affaires et ses consuls ont reçu ordre d'épier leurs

démarches. Une puissance bien plus éloignée a montré le désir d'entrer en communication avec eux. Je sais de bonne part qu'un Russe, qui jouit dans son pays d'une grande influence, a fait plusieurs tentatives à cet égard. Remarquez ce fait, tout isolé qu'il paraît, il ne doit pas être négligé. Avec un peu d'attention, vous verrez comment il se rattache à ce que je vous ai dit dans ma lettre précédente.

Il est impossible qu'en Italie les affections religieuses restent entièrement étrangères à une institution telle que la carbonara. Ailleurs l'incrédulité s'est quelquefois associée à l'amour de la liberté et à la haine de l'oppression. Les carbonari, au contraire, montrent une foi sincère dans la religion de Jésus, mais dans la religion de Jésus telle qu'elle se trouve dans l'Évangile, et dégagée de tous les élémens étrangers que les théologiens y ont introduits pendant dix-huit siècles. Ce sont donc à la fois des réformateurs politiques et religieux. On compte cependant parmi eux un grand nombre de membres du clergé inférieur. Vous en seriez peu surpris, si vous connaissiez quelle est la misérable condition des prêtres qui ne sont pas parvenus aux honneurs de l'épiscopat, ou du moins de la prélature; ils vivent autour des membres du haut clergé dans un état tout voisin de celui de la domesticité. Les carbonari ont

aussi dans leur sein des évêques et des prélats, mais en petit nombre. En général, ils recrutent dans tous les rangs de la société, dans le peuple comme dans la noblesse. Ici ces deux ordres ne sont pas divisés comme dans le reste de l'Europe par des intérêts opposés. La noblesse, investie autrefois de grandes prérogatives politiques, entretient des ressentimens profonds contre ceux qui l'en ont successivement dépouillée, pour la courber sous le niveau du despotisme. Plus sa situation ancienne était brillante, plus sa situation actuelle l'humilie. C'est dans cette classe que se trouvent les carbonari les plus ardens; ceux qui attendent avec le plus d'impatience le moment où *les Apennins seront purgés de la présence des loups avides qui les infestent;* je me sers ici d'une de leurs expressions allégoriques. Cependant, il faut l'avouer, l'ardeur du prosélytisme a fait faire plusieurs fausses démarches à ces sectaires. Ils ont trop indistinctement admis parmi eux ceux qui se présentaient. Leurs chefs n'ont pas tardé à s'en repentir; bientôt l'impossibilité de soumettre à une direction uniforme des élémens si nombreux et si divers s'est fait apercevoir, et l'on a senti la nécessité d'épurer l'association, en rejetant de son sein tous ceux dont le zèle ou la discrétion paraissait équivoque. C'est à la fin de 1813 que s'est opérée cette réforme. Ceux

qui s'y sont trouvés compris ont formé une association nouvelle sous le nom de caldérari (chaudronniers), et ils sont devenus les auxiliaires des gouvernemens qui persécutent ceux qui étaient autrefois leurs frères. Les carbonari et les caldérari, malgré la communauté de leur origine, se haïssent aujourd'hui comme on se hait en Italie.

Cependant, tandis que dans la péninsule des moyens de résistance contre l'oppression se créent ou s'étendent, la cour de Vienne poursuit l'exécution des plans qu'elle a formés pour compléter son asservissement. Les scrupules religieux de l'empereur ne lui ont pas permis de s'emparer du domaine de saint Pierre; mais le cabinet autrichien espère arriver au but qu'il veut atteindre par des moyens différens. Un archiduc vient, comme vous savez, d'être nommé cardinal. Ce prince, encore très-jeune, est destiné à monter sur le trône pontifical à la mort du pape actuel, ou du moins après celle du vieillard qu'on lui donnera pour successeur. De cette manière, l'Autriche aura dans sa dépendance l'Italie presque entière. En effet, les Bourbons napolitains, par leurs nombreuses alliances avec la maison de Lorraine, en sont pour ainsi dire devenus une des branches. C'est un prince autrichien qui règne en Toscane. L'archiduchesse Marie-Louise n'est souveraine

que de nom à Parme et à Plaisance. Cette princesse est à peu près prisonnière dans son palais. Les sentinelles étrangères qui en gardent les approches, ont surtout grand soin d'en éloigner les Français. Enfin la cour de Vienne régit directement l'ancien territoire de la république Cisalpine, et celui de la république de Venise. La cour de Turin, façonnée au joug de l'Angleterre pendant son long séjour à Cagliari, est la seule puissance qui résiste au frein auquel l'Autriche voudrait la soumettre. Le roi de Sardaigne a constamment refusé de se rendre aux divers rendez-vous que l'empereur lui a donnés en Italie.

Vous me demanderez peut être, mon cher ami, à quelle source je vais puiser ce que je vous dis aujourd'hui des desseins de l'Autriche, et ce que je vous en ai dit précédemment. Cette source est très-sûre, et pour ainsi dire officielle. L'Italie est dans ce moment encombrée de diplomates allemands. Quel que soit le flegme de leur nation, et la réserve de leur état, l'entraînement de la conversation leur fait faire souvent de demi-aveux. Je les recueille et je vous les transmets. C'est à votre sagacité à suppléer à ce que je ne puis vous apprendre.

## VIe LETTRE D'ITALIE.

### DE L'ASSOCIATION DU CONSISTORIO.

Rome, 27 octobre 1819.

L'Italie ressemble, à certains égards, à l'ancienne Égypte, mon cher ami. Quand on n'examine que sa surface, on ne la connaît qu'à moitié : il faut, si je puis m'exprimer ainsi, pénétrer sous le sol, pour la connaître entièrement. Aussi, tandis qu'après tant d'autres, la plupart de mes compatriotes promènent une curiosité stérile au milieu des monumens que l'antiquité et le moyen âge y ont élevés, je donne à mes recherches une direction différente. J'ai peu de goût pour les jouissances habituelles des Italiens, et j'y prends peu de part. J'évite surtout leurs insipides *conversazione*. Plus empressé de voir ce qu'ils cachent que ce qu'ils montrent, ce ne sont pas leurs réunions avouées, mais leurs associations mystérieuses que je désire connaître. J'espère toujours y retrouver quelques étincelles de ce feu qui animait autrefois leurs pères. Mais je n'avance qu'avec mesure et pas à pas dans mes investigations. Trop d'empressement alarmerait la défiance ultramontaine : elle saurait facile-

ment s'environner de voiles impénétrables, et bientôt je ne pourrais plus satisfaire ni ma curiosité ni la vôtre.

Vous me mandez que mes lettres précédentes, et plus particulièrement celle qui est relative aux carbonari (1), ont été lues en France avec intérêt. C'est encore une association du même genre que la carbonara dont je vais vous entretenir aujourd'hui. Toutefois, que les cours se rassurent. Ce ne sont pas de turbulens démagogues qui en ont tracé le plan et concerté les moyens. Si cette espèce de ligue est dirigée contre un souverain, cependant elle a, dit-on, des rois pour chefs et pour complices.

L'association dont je veux vous parler est celle du consistorio (consistoire.) Probablement son existence n'est pas encore connue en France. Elle l'est peu, même en Italie, car on sait merveilleusement y garder ce qui fait la force des associations de ce genre, le secret. Le petit nombre de personnes qui en parlent désignent comme ses chefs le pape, le roi des Deux-Siciles, le roi de Sardaigne et le duc de Modène. Vous voyez qu'à l'exception de la branche d'Est, qui a, par les femmes, une ori-

(1) Voyez *Bibliothéque historique* (sixième cahier du huitième volume).

gine italienne, les princes autrichiens qui règnent dans la Péninsule en sont exclus; et cette circonstance doit suffire pour vous en indiquer le but.

C'est en effet contre la maison d'Autriche que cette ligue est formée. Quoique le rétablissement des gouvernemens actuels de l'Italie date de la même époque que celui du gouvernement de l'empereur dans le Milanais et le territoire de Venise, on assure que les souverains que je viens de vous nommer n'en ont pas moins conçu une haine violente et active contre l'Autriche, résultat des vues ambitieuses qu'ils lui supposent. Cette haine s'est encore accrue depuis qu'un archiduc a été élevé à la dignité de cardinal. On en conclut avec raison, selon toute apparence, que c'est un moyen que la cour de Vienne emploie pour faire gouverner Rome, après la mort du pape actuel, par un prince autrichien.

Aujourd'hui l'inimitié des cours d'Italie contre celle de Vienne paraît au moins égale à celle des italiens eux-mêmes. C'est beaucoup dire assurément; car l'antipathie de ceux-ci contre les Allemands est devenue plus violente encore depuis le dernier voyage de l'empereur. Des circonstances, en apparence indifférentes, y ont prodigieusement contribué Par exemple, lorsque ce prince passa à Ferrare, on lui pré-

senta le manuscrit autographe du poëme de l'Arioste, et il le jeta par terre, en s'écriant : *Comment ose-t-on me montrer cet amas d'obscénités qui n'auraient jamais dû voir le jour?* C'était cruellement offenser la fierté d'un peuple qui cherche à se consoler de tous ses malheurs par les arts et par les productions de sa belle littérature. Avant ce voyage, l'épithète de *Tedesco* (allemand) était déjà l'injure la plus grave qu'on pût adresser à un Italien. Je puis vous en donner une preuve qui m'est personnelle : dernièrement, dans un moment de mauvaise humeur, j'appelais de cette manière un homme qui était à mon service. *Monsieur*, me dit-il, *vous pouvez me renvoyer si vous êtes mécontent; mais vous n'avez pas le droit de m'appeler Tedesco.* Vainement je cherchai à l'apaiser par des espèces de réparations, il demanda ses gages, et il partit. L'acception injurieuse attachée à cette épithète contraste singulièrement avec l'accent mélancolique que prennent les Italiens en prononçant ces mots : *Au temps des Français!* Ces paroles significatives sont aujourd'hui celles qui se reproduisent peut-être le plus souvent dans leurs conversations.

Je reviens au consistoire : ses membres ont pour se reconnaître des mots et des signes particuliers; de plus, on donne à chacun des

initiés une médaille frappée à..... Cette médaille représente une vierge portée sur un groupe d'anges; d'une main elle tient un faisceau de palmes qu'elle leur tend, et de l'autre un glaive dont elle vient de frapper un esprit de ténèbres. L'allégorie est facile à saisir. L'Italie est désignée par la vierge, les consistoriali par les anges, et l'Autriche par l'esprit de ténèbres. Il était impossible, comme vous voyez, de mieux caractériser le gouvernement qui a provoqué les dernières résolutions de la diète de Francfort.

Le mystère dont les consistoriaux s'environnent, les moyens qu'ils emploient pour se reconnaître entre eux et pour se cacher aux autres, et même le but de leur entreprise, leur donnent évidemment beaucoup de points de rapport avec les carbonari. Sans doute les chefs du consistoire chercheront à se servir de ceux-ci, lorsqu'ils jugeront que le moment d'agir est arrivé. Il faut espérer qu'après la victoire la prudence italienne n'abandonnera pas les carbonari, et qu'avertis par le sort des membres du *Tugendbund* (union de la vertu), en Prusse, lorsqu'ils auront assuré l'indépendance de leurs princes, ils se garderont bien de désarmer avant d'en avoir obtenu leur liberté.

Tandis que les carbonari fondent en partie

leurs chances de succès sur la coopération qu'ils pensent obtenir un jour de la part des peuples de l'Allemagne, les chefs du consistoire comptent beaucoup sur les ressentimens de plusieurs princes de la confédération germanique. Ils espèrent trouver en eux d'utiles auxiliaires; et en effet, en Allemagne comme en Italie, les peuples et les princes de second et de troisième ordre, également opprimés, sont également mécontens. Mais, à l'exemple du roi de Wurtemberg et de quelques autres souverains, c'est principalement dans la Russie que les consistoriaux placent leur espoir. Ils ne peuvent se persuader que l'empereur Alexandre retienne sous le drapeau huit à neuf cent mille de ses sujets, sans autre but que de leur faire faire l'exercice. Il y a d'ailleurs dans son gouvernement je ne sais quel mouvement, qui tient plus, il est vrai, de l'agitation que de l'activité, mais qui, précisément par ce qu'il y a de vague et d'indéterminé dans son but, encourage toutes les espérances. Il faut ajouter aussi que celles des consistoriaux sont soigneusement entretenues par les Russes accrédités ou non qui parcourent l'Italie.

Comme les coalitions manquent presque toujours leur but par la rivalité des ambitions des confédérés, on a voulu prévenir ce danger en déterminant d'avance la part de chacun.

Voici, assure-t-on, de quelle manière la dépouille de l'Autriche serait divisée entre ceux qu'on considère comme les chefs de la ligue. Le pape recevrait la Polésine de Rovigo et une grande partie de la Toscane; car tous les princes autrichiens, sauf l'exception indiquée plus haut, devraient disparaître de l'Italie. Le royaume de Naples s'agrandirait d'une portion de l'état romain et de l'île d'Elbe. Le duc de Modène aurait Parme et Plaisance, le pays vénitien et une portion de la Lombardie, avec le titre de roi. Tout le reste de la Lombardie, le Tyrol italien, Massa-Carrara et Lucques seraient donnés à la cour de Turin. Les princes de Lucques, etc. seraient indemnisés par le consistoire dans ce qui resterait indivis de la Toscane ou ailleurs. Enfin, pour intéresser l'ambition de la Russie, comme elle manifeste depuis quelque temps le désir de devenir une puissance maritime, et d'obtenir un port dans la Méditerranée, on lui offrirait Ancône, Civitta-Vecchia ou Gênes.

Il est curieux, sans doute, de trouver l'Italie, après plus de quatre siècles, dans une situation qui a tant d'analogie avec celle de l'époque où les Guelfes et les Gibelins s'en disputaient l'empire. Alors, comme aujourd'hui, c'était dans le nord de l'Europe que le parti opprimé allait chercher des vengeurs.

Jusqu'à présent les consistoriaux ne se sont guère recrutés que dans les gens de cour, les hommes en place et le haut clergé. Quel que soit leur petit nombre, ils sont loin cependant d'être à dédaigner, non-seulement à cause des appuis qu'ils pourraient trouver au dehors, mais aussi à cause des forces réelles dont ils disposeraient au besoin dans la péninsule. Nous avons déjà vu que celles des Deux Siciles, du roi de Sardaigne, de Modène, et de l'état de l'Église, seraient entièrement sous leur main. Ensemble elles se montent à peu près à deux cent mille hommes; savoir : les Deux-Siciles, quatre-vingt mille hommes; la Sardaigne, à peu près autant; l'état de l'Église, quinze mille hommes, et Modène, de huit à dix mille hommes. Aujourd'hui ces divers gouvernemens sont beaucoup plus disposés à augmenter leur état militaire, tout considérable qu'il paraît, qu'à le réduire. D'ailleurs, ainsi que nous l'avons fait observer plus haut, tant que le consistoire ne manifesterait pas d'autre intention que celle de rejeter les Autrichiens au delà des Alpes, il aurait nécessairement pour auxiliaires tous les carbonari.

Cependant l'Autriche sent confusément les dangers qui la menacent. Elle n'ignore pas avec quelle impatience on supporte le lourd sceptre qu'elle fait peser à la fois sur l'Alle-

magne et sur l'Italie. Elle entrevoit sans doute l'espèce de ligue qui tend à se former dans ces deux pays entre les populations et les puissances secondaires. Comme au fond rien ne peut lui être plus utile que la conservation du *statu quo* en Europe, elle est disposée à tout faire pour le maintenir. Aussi elle s'applique à décourager toutes les espérances de changemens, afin d'en ôter le désir. C'est dans ce but, suivant toute apparence, qu'elle renonce volontairement au moyen que pouvait lui fournir le jeune duc de Reichstadt (le fils de Napoléon) de tenir long-temps encore la cour de France dans une situation dépendante par les craintes qu'elle pouvait lui donner. Elle va, dit-on, le faire entrer dans les ordres; de même que, dans le dixième siècle, on tonsurait les princes carlovingiens que l'on voulait exclure du trône.

C'est principalement à la cour de Naples que l'on attribue la création de la société des consistoriaux. Avant de terminer cette lettre, je veux vous dire un mot du ministre des finances de cette cour, qui, par le crédit dont il jouit près du roi, exerce de fait l'autorité d'un premier ministre. Il porte un des noms les plus illustres de l'ancienne Italie. Il s'appelle Médicis, et il appartient en effet à une des branches de cette famille que la reconnais-

sance des lettres a environnée de tant de gloire. Il voudrait, dit-on, faire pour la partie méridionale de la péninsule ce que ses ancêtres ont fait autrefois dans la Haute-Italie. Comme tous les hommes sensibles à la gloire, il l'est également au blâme. Il a ressenti avec une susceptibilité qui l'honore quelques reproches que j'adressais au gouvernement napolitain dans une de mes lettres précédentes. Il y a répondu dans le *Moniteur des Deux Siciles;* mais la décence de sa réponse contraste avec la grossièreté de vos pamphlets ministériels. Tandis que votre gouvernement effrayait l'Europe par ses violences après la seconde restauration, celui de Naples, qui se trouvait dans une situation à peu près semblable, étonnait l'Italie par sa modération. Cette modération était due aux conseils de M. de Médicis. Il aurait pu grossir l'épargne du roi par de nombreuses et riches confiscations : il calcula que les sources de l'argent que les princes se procurent par ces dangereux expédiens sont bientôt taries ; et, au lieu d'exciter des craintes, il s'appliqua à faire renaître la confiance. Il y réussit promptement par l'ensemble de ses mesures politiques, et par l'art de ses opérations financières. Depuis quelque temps il cherche à mettre successivement à exécution toutes les théories d'Adam Smith. Les expé-

riences qu'il a faites à cet égard ont démontré que celles de ces théories qui paraissaient le plus hasardées sont toutes d'une utilité pratique. En moins d'un an, les *rentes* de Naples se sont élevées de 50 à 74; et, à la honte de ceux qui dirigent vos affaires, elles priment celles de France sur votre propre marché, puisque je vois, par vos journaux, qu'elles s'y négocient à 72.

FIN.

DE L'IMPRIMERIE DE RIGNOUX.

# TABLE

## DES MATIÈRES.

*Brevet de Carbonari* colorié. En regard du titre.
Avis de l'Éditeur. *page i*
INTRODUCTION. 1
Ordonnance rendue par le gouvernement de Venise, le 29 août 1820, contre les Carbonari. 32
Décret du roi de Naples, du 10 avril 1821, qui prononce la peine de mort contre quiconque se fera inscrire dans la société des Carbonari. 33
Projet de décret présenté au ministère anglais par les Carbonari. 36
CONSTITUTION DES CARBONARI. 40
Grand maître. Ses fonctions. *ib.*
Assistans. Leurs fonctions. *ib.*
Maître des cérémonies. Ses fonctions. 42
Orateur. *id.* *ib.*
Secrétaire. *id.* 43
Trésorier. *id.* *ib.*
Gardien. *id.* 44
Aumônier. *id.* *ib.*
Règlement de la vendita. *ib.*
Introduction pour les récipiendaires. 47
PREMIER GRADE. GRADE D'APPRENTI. 48
Ouverture de la vendita au grade d'apprenti. *ib.*

Introduction du néophyte. 51
Obligation du candidat. *ib.*
Catéchisme d'apprenti. 52
Figure d'un échantillon de bois. 61
SECOND GRADE de *bon cousin*. GRADE DE MAÎTRE. 62
Instructions données par le grand maître. *ib.*
Cérémonie pour la réception d'un *bon cousin* au grade de maître. 80
Travail de table. 87
Clôture de la vendita de table. 90
Paroles de l'ordre. *ib.*
Signes d'apprentis. 91
Signes de maîtres. *ib.*
Mains à l'ordre. *ib.*
Attouchement d'apprenti. 92
Attouchement de maître. *ib.*
Costumes. *ib.*
GRADE DE GRAND ÉLU DU GRAND MAÎTRE. 93
Ouverture de la vendita au grade de GRAND ÉLU.
Pacte social constitutionnel de l'Ausonie. 112
DERNIER GRADE carbonico de GRAND MAÎTRE GRAND ÉLU. 141
Cérémonie de réception. *ib.*
Clôture. 157
COSTUMES des divers dignitaires et autres membres de l'ordre carbonico au grade de grand maître grand élu. 159
Le vénérable grand maître grand élu. *ib.*
Premier éclaireur. 162
Second éclaireur. 163

Orateur. *ib.*
Dignitaires. 164
Grands maîtres grands élus sans dignités dans la vendita. *ib.*
Servans. *ibid.*
Flammes ou gardiens. 165
Récipiendaires. *ib.*
Costumes destinés aux membres de l'assemblée souveraine, aux magistrats, licteurs, militaires, et à tous les citoyens de la république ausonienne. 166
Membres de l'assemblée souveraine. *ib.*
Rois de terre et de mer. 167
Roi du peuple. 168
Directeurs des diverses branches administratives. *ib.*
Membres des cours de justice. 169
Membres des assemblées provinciales, départementales, de district et cantonnales. *ib.*
Membres des diverses administrations. 170
Militaires. *ib.*
Citoyens de l'Ausonie. 172
Calendrier carbonico. 175
Division de l'année carbonica en jours. *ib.*
——— de l'année en mois. 177
——— de l'année en saisons. *ib.*
——— de l'année en semaines. *ib.*
Noms des mois. *ib.*
Grandes fêtes de l'Ausonie. 178
Fête bissextile. *ib.*
Fêtes des saisons. 179

Fêtes particulières. *ib.*
*Explications des noms, signes, paroles, attouchemens, etc., des* CARBONARI *au troisième grade de grand maître grand élu.* 180
Brevet de Carbonaro en italien. 185
Traduction du brevet de Carbonaro. 187
Lettre sur la situation morale et politique de l'Italie. 192
Lettre sur l'association du Consistorio. 206

# RÉPERTOIRE
## DES THÉATRES ÉTRANGERS,
### TRADUITS EN FRANÇAIS.

---

Le Répertoire des Théâtres étrangers, format in-18, caractère petit-texte interligné, papier fin, se compose comme il suit :

| | |
|---|---|
| Pour le Théâtre anglais | 20 volumes. |
| Pour le Théâtre allemand | 20 |
| Pour le Théâtre espagnol | 12 |
| Pour le Théâtre italien | 12 |
| Pour les autres Théâtres divers | 8 |
| | 72 |

Dans cette collection se trouvent comprises les œuvres complètes des auteurs les plus célèbres, Shakspeare, Schiller, Goethe, Alfieri. Lope de Véga et Calderon ont fait l'un quinze cents pièces de théâtre, et l'autre deux mille cinq cents; on donnera un choix de leurs œuvres.

Les chefs-d'œuvre des auteurs étrangers les plus connus complètent cette collection.

Six volumes de Shakspeare, deux de Schiller, quatre des chefs-d'œuvre du Théâtre anglais, un d'Alfiéri et un des chefs-d'œuvre du Théâtre espagnol ont été publiés; les suites sont sous presse.

Depuis le 15 juillet, le prix de la souscription aux divers Théâtres est de 2 fr. 50 c. chaque volume.

Il y a 25 exemplaires papier vélin; le prix est de 5 fr.

ESQUISSE D'UN TABLEAU HISTORIQUE des progrès de l'esprit humain; par Condorcet. 1 fort vol. in-18, caractère petit-texte, papier fin. Prix : 1 fr.

La réimpression du chef-d'œuvre de Condorcet doit obtenir autant de succès que celle des *Ruines* de Volney, et de l'*Origine des Cultes*, par Dupuis.

VIE DE VOLTAIRE, par Condorcet, précédée de l'Épître à Voltaire, par Chénier, et suivie des *Mémoires* de Voltaire, écrits par lui-même. 1 fort vol. in-18, papier superfin. Prix : 1 fr.

TABLEAUX CHRONOLOGIQUES de l'Histoire ancienne et moderne pour l'instruction de mon fils; par J. Thouret, membre de l'assemblée constituante, auteur de l'*Abrégé des révolutions de l'ancien gouvernement français*. Prix broché, 20 fr.
— Cartonné 24 fr.

CATHÉCHISME du Soldat français, ou Dialogues historiques sur les Campagnes modernes de l'armée française; par Constant Taillard. 1 vol. in-12; seconde édition. prix 3 fr.

---

IMPRIMERIE DE CONSTANT-CHANTPIE.

14 522ST2 53 005 BA 7254

HS 2394 .C4 A5 1822 C.1
Constitution et organisation d
Stanford University Libraries
3 6105 039 407 742

| DATE DUE | | | |
|---|---|---|---|
| | | | |
| FEB | 2 1984 | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA 94305